

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

4.2.1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Règlement graphique - vue d'ensemble intercommunal

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Dronat

ata  
dia

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

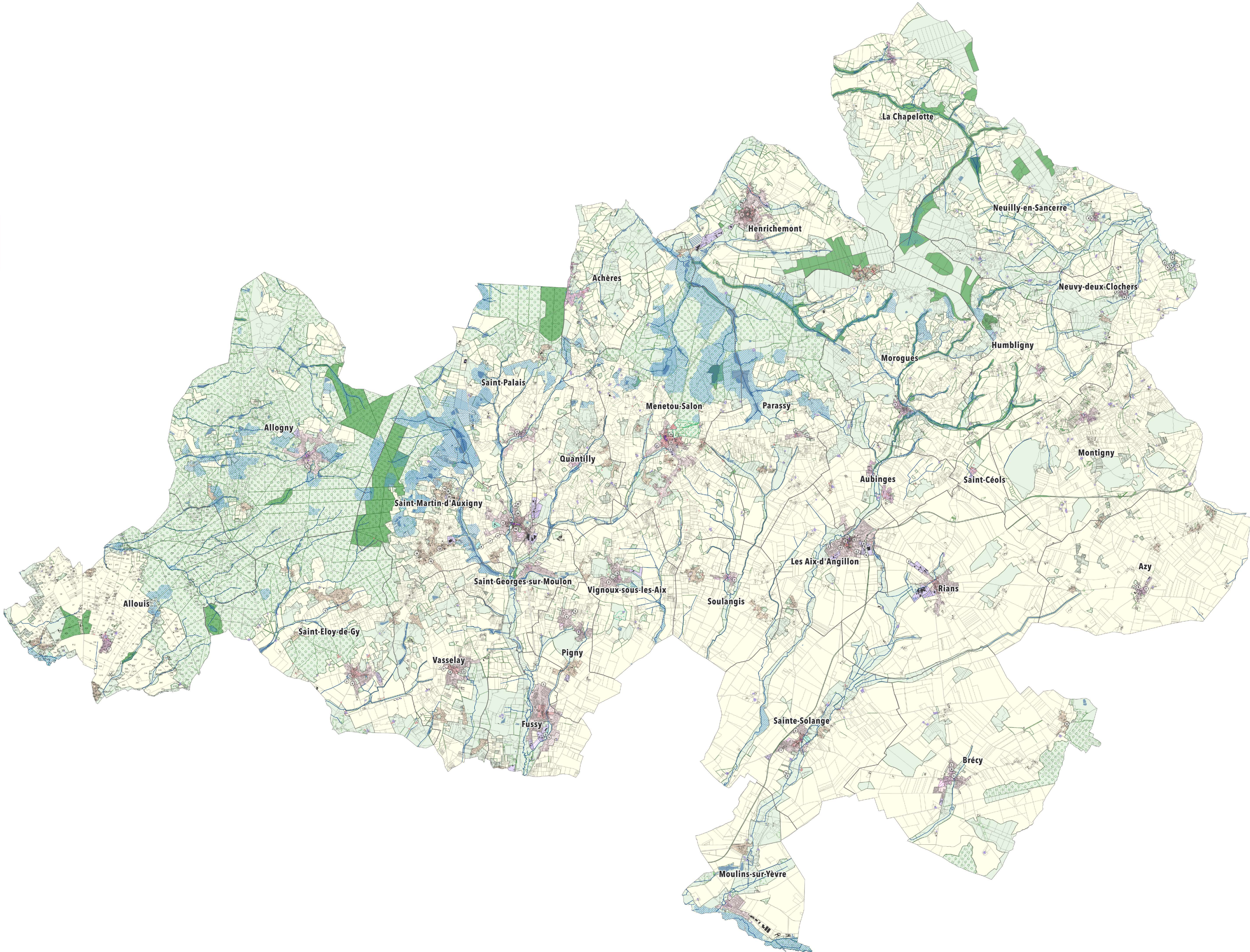
- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11, 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0 2,5 5 km





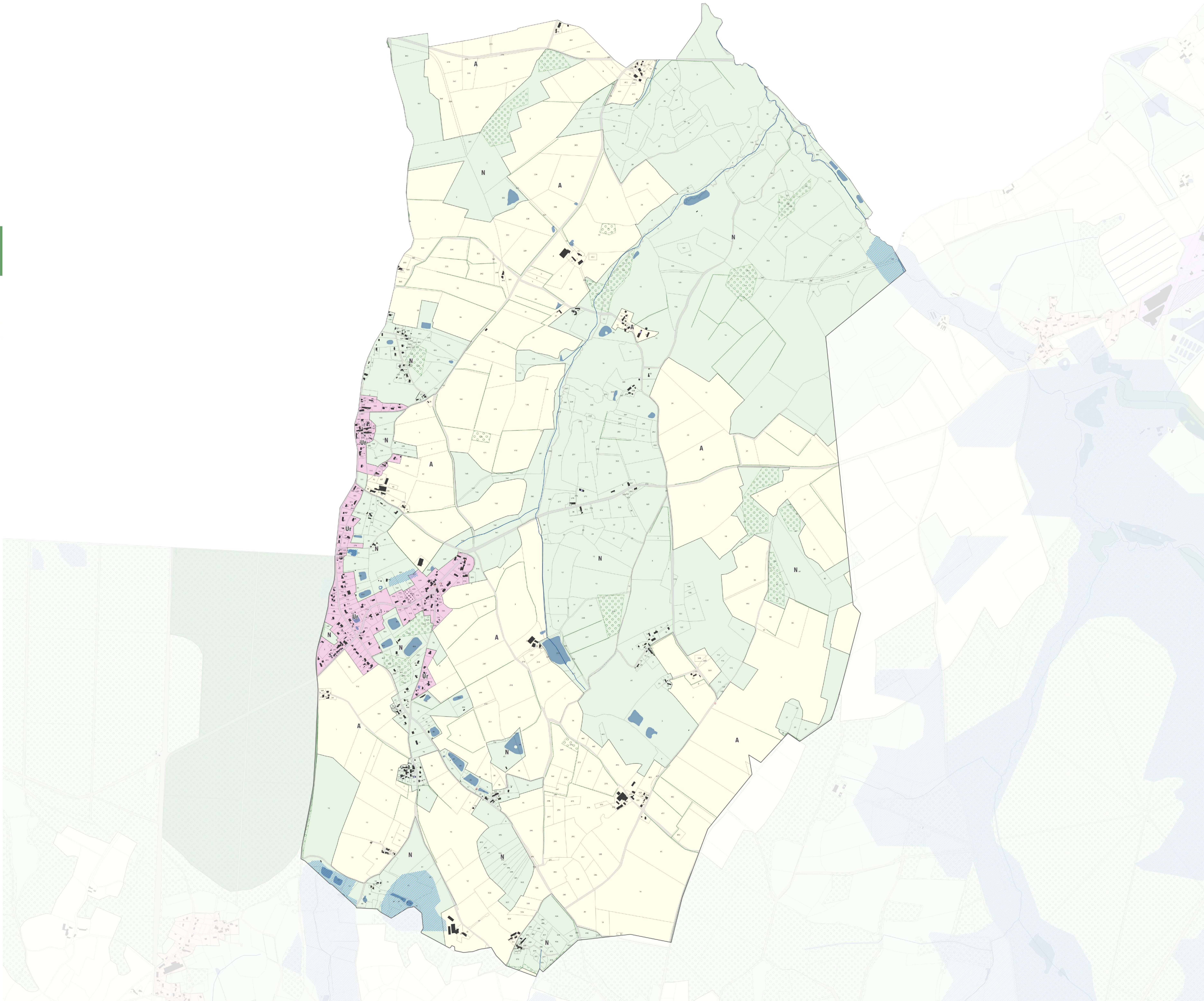
## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Achères

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Dronat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Allogny

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Druat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0 0,5 1 km



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Allouis

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Druat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0 0,5 1 km



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Aubinges

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Druat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





**TERRES du  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Azy

4.2.2

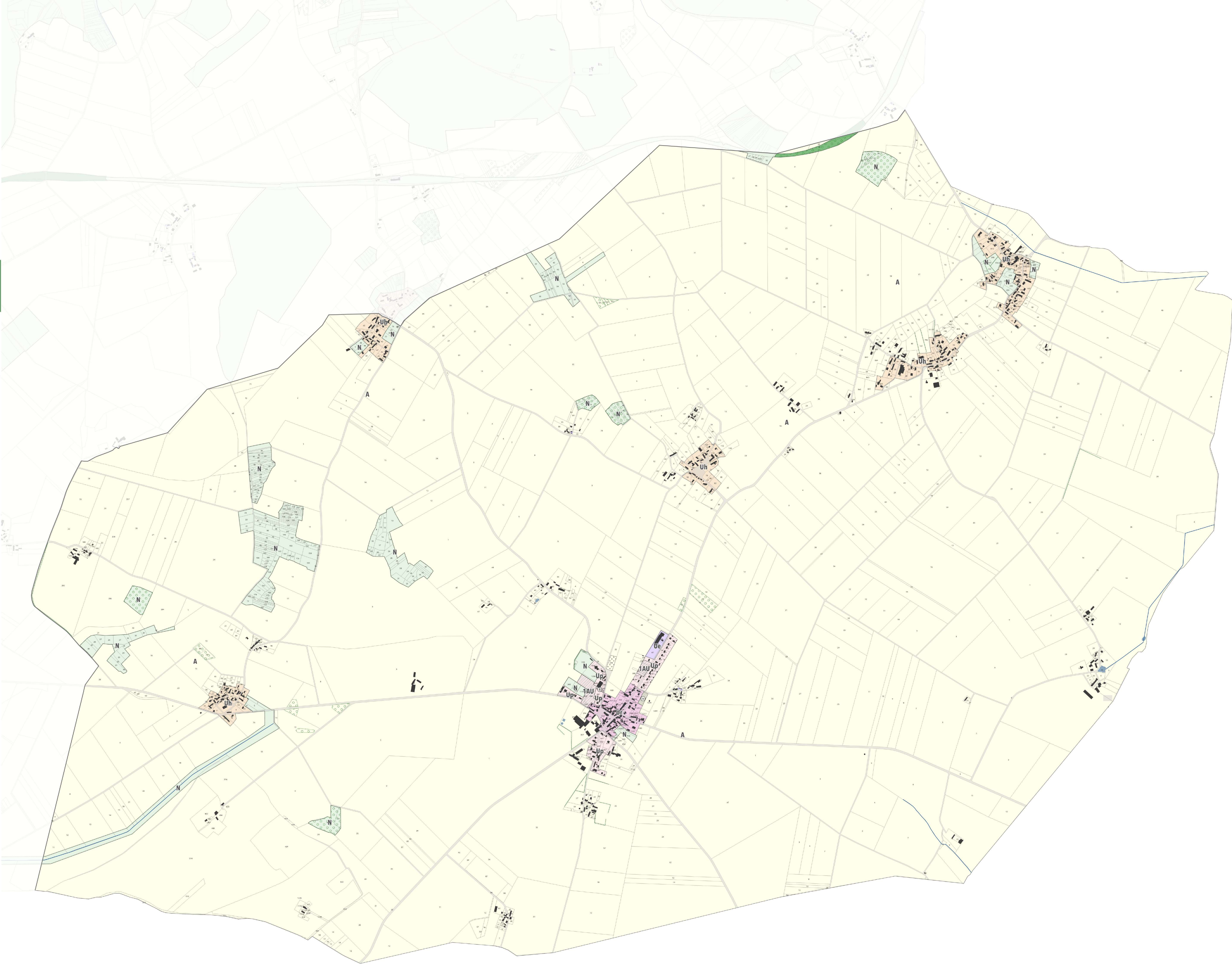
### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026

Le Président, Christophe Dronat





#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0

0,5

1 km



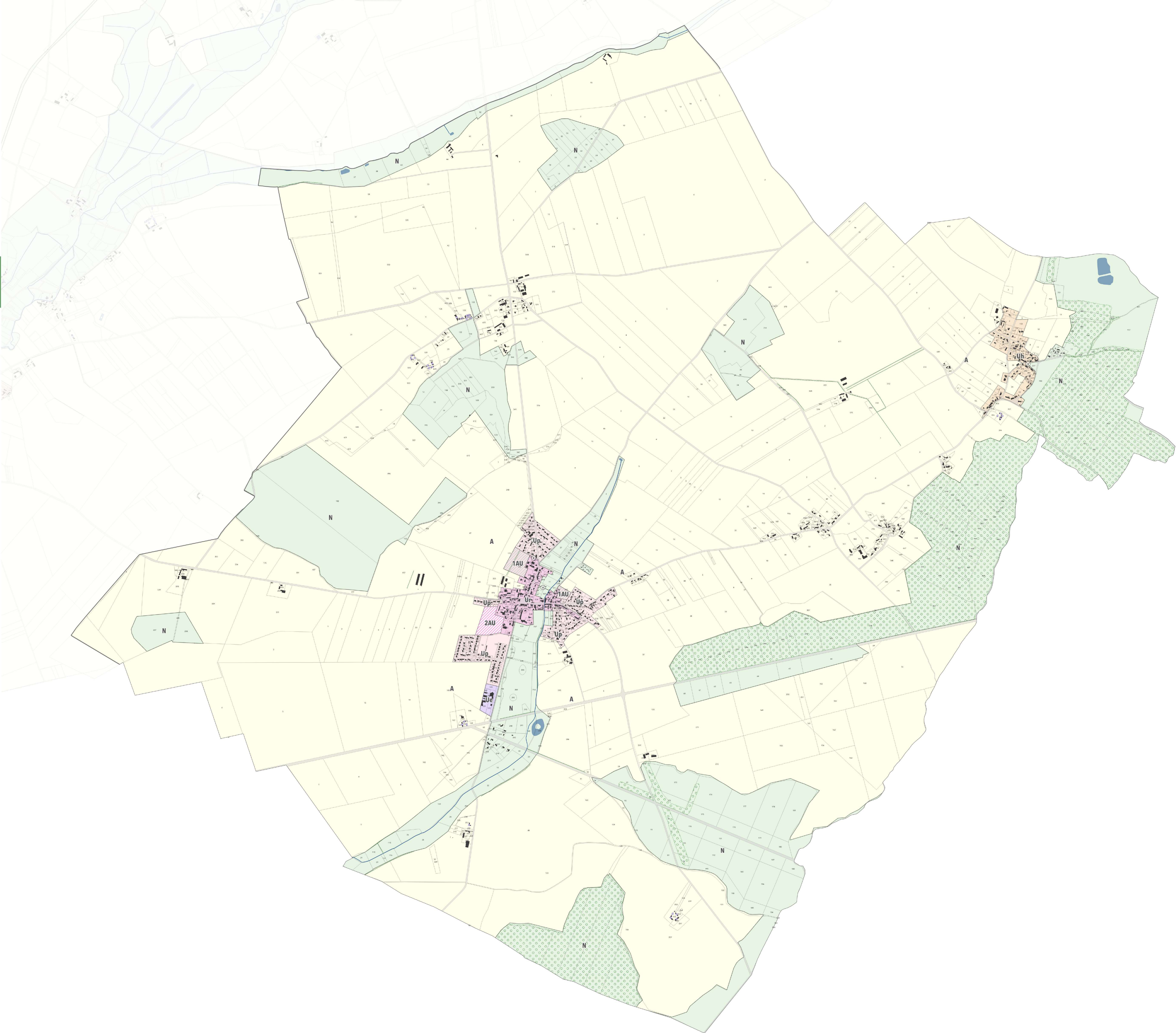
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry  
Brécy

4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Dronat

ato  
pia



Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



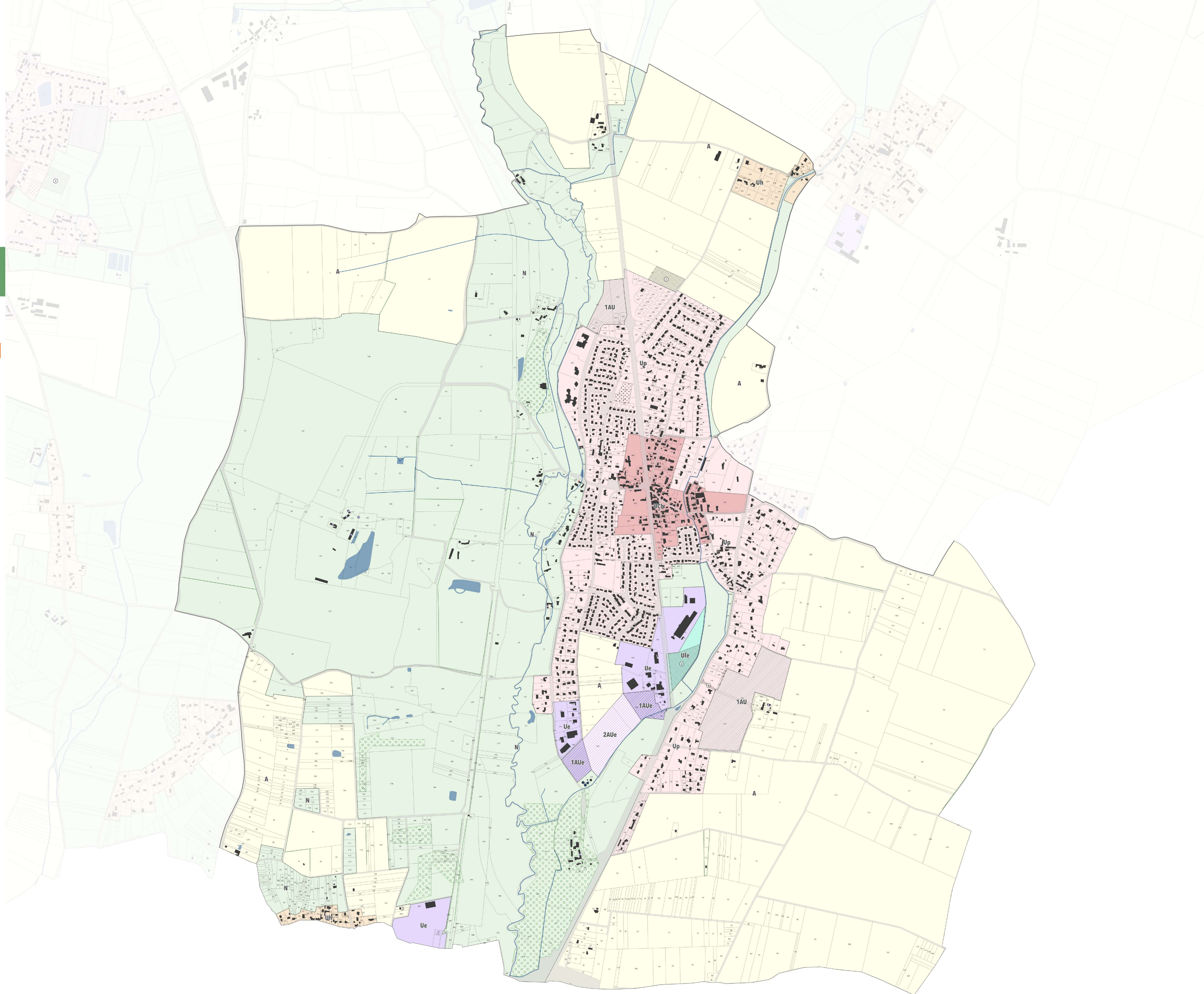
## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Fussy

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Dronat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



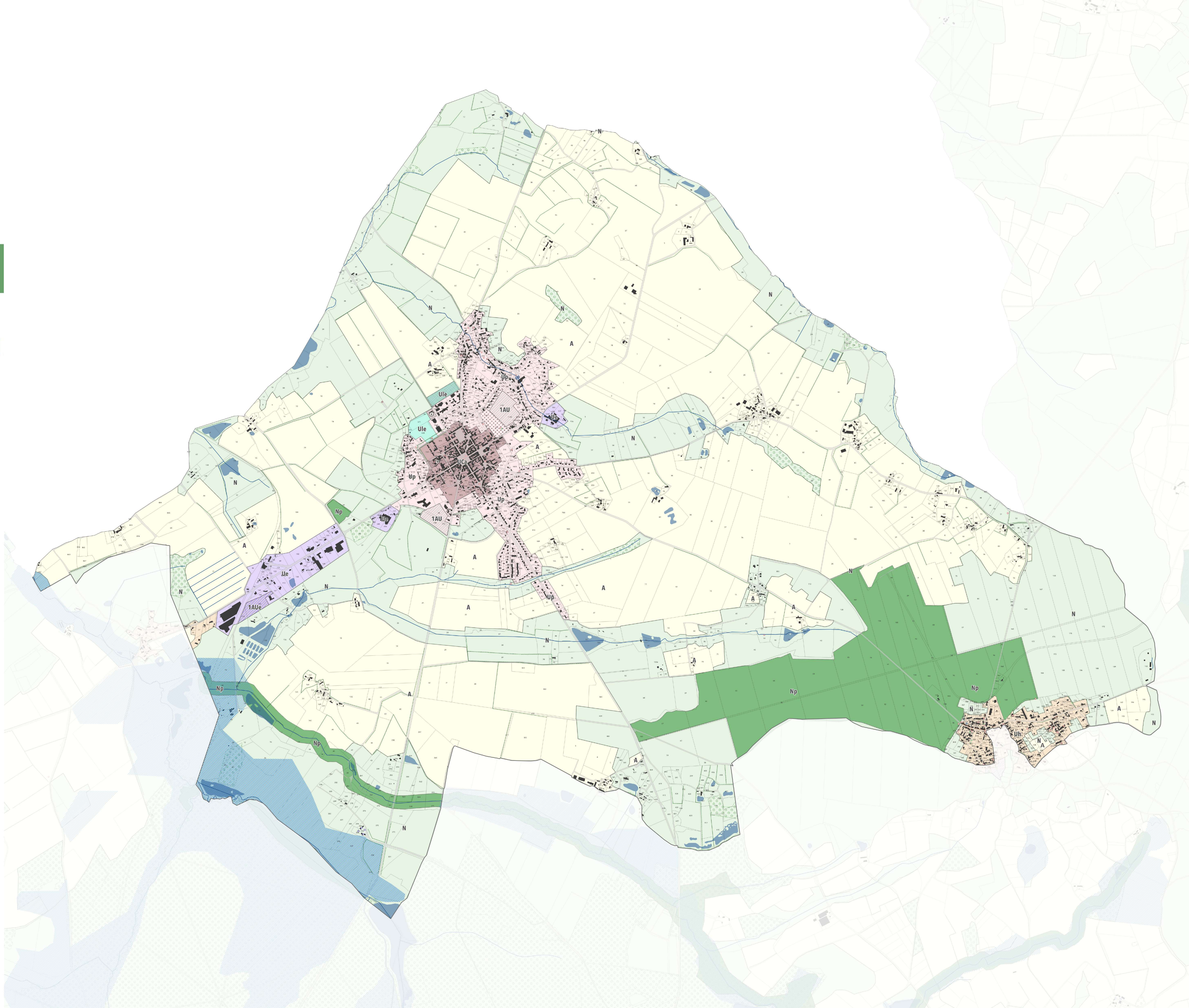
## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Henrichemont

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



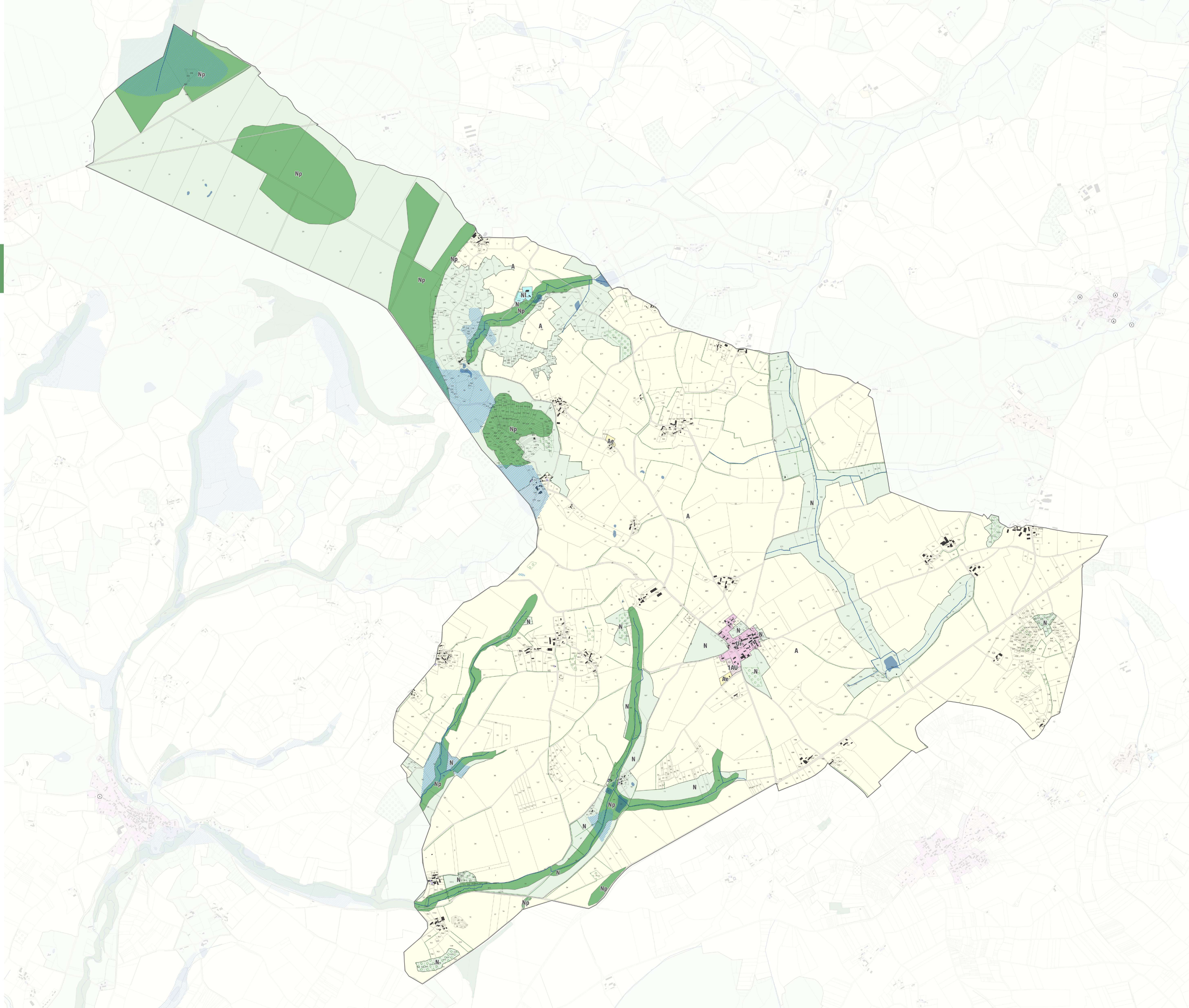
## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Humblyigny

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



Plan Local d’Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

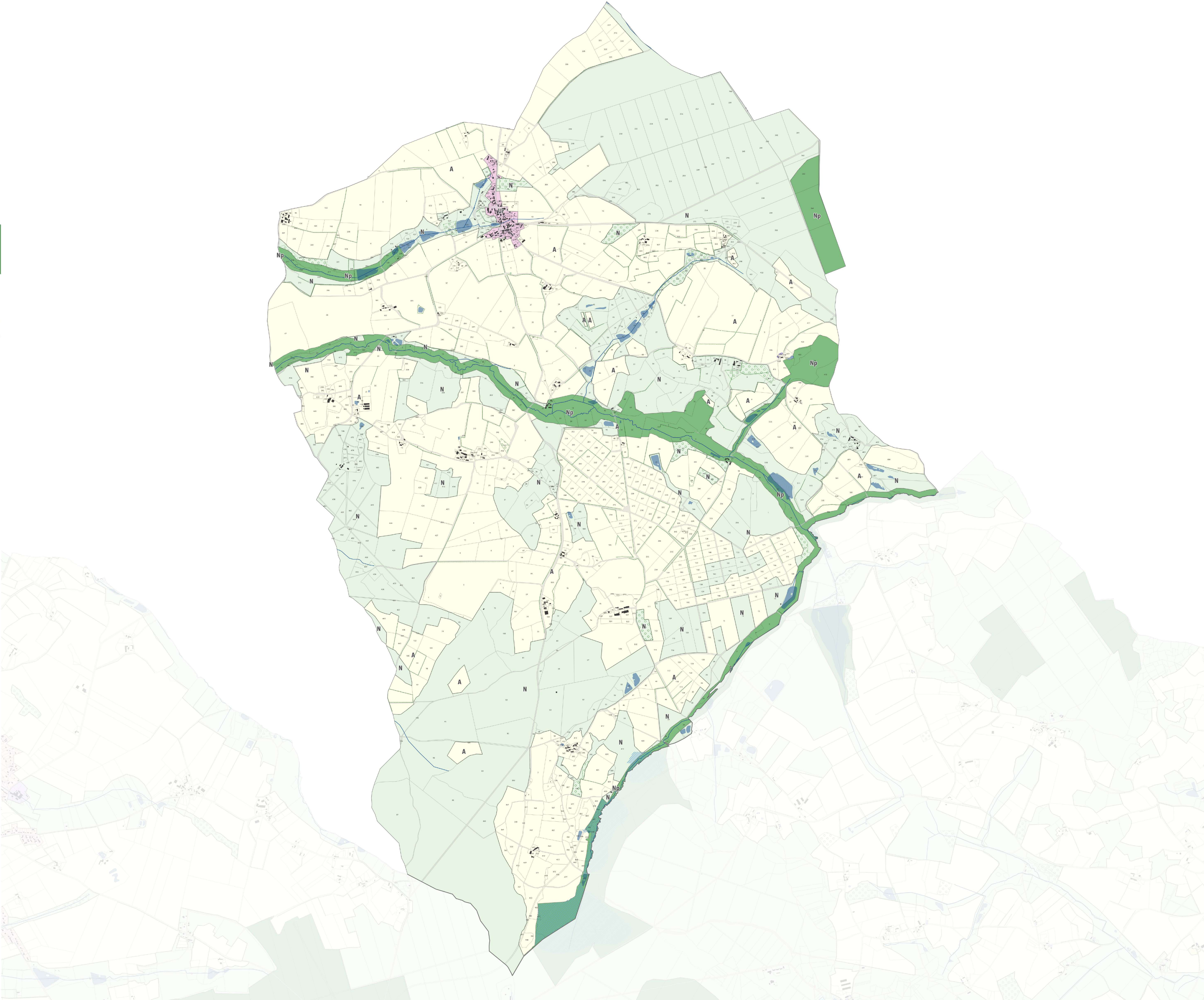
La Chapelotte

4.2.2 Plan Local d’Urbanisme intercommunal

Règlement graphique – vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026

Le Président, Christophe Druat



Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Les Aix-d'Angillon

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Dronat

ata  
dia

#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Menetou-Salon

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat

ata  
dia

#### Délimitation de zone

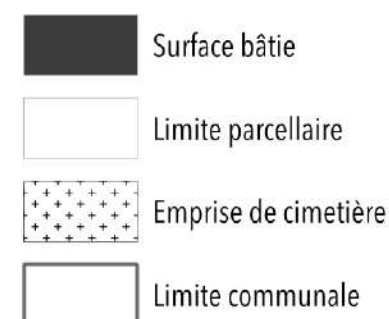


#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU



0 0,5 1 km



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Montigny

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Morogues

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry  
Moulins-sur-Yèvre

4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Druat



Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

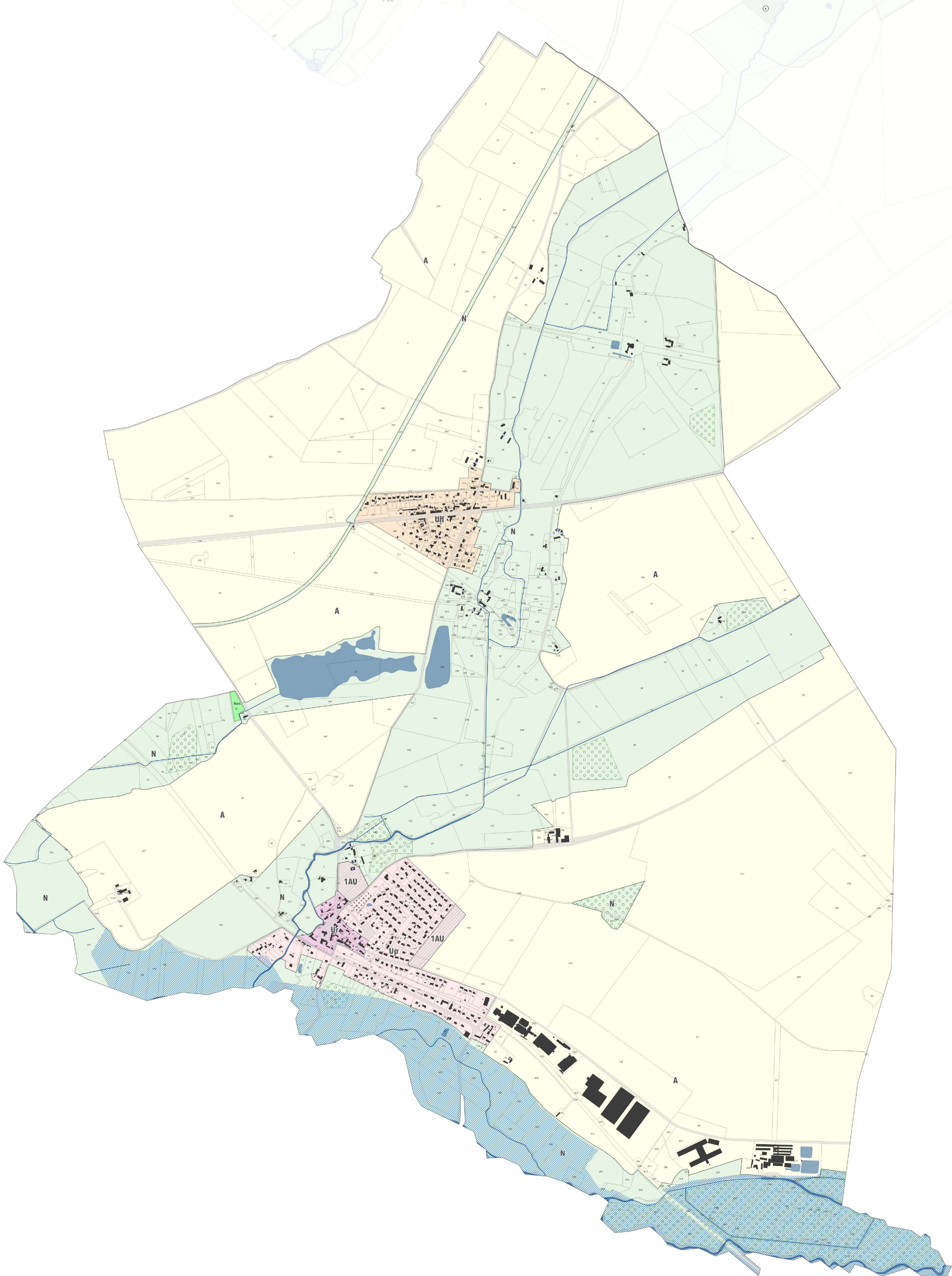
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

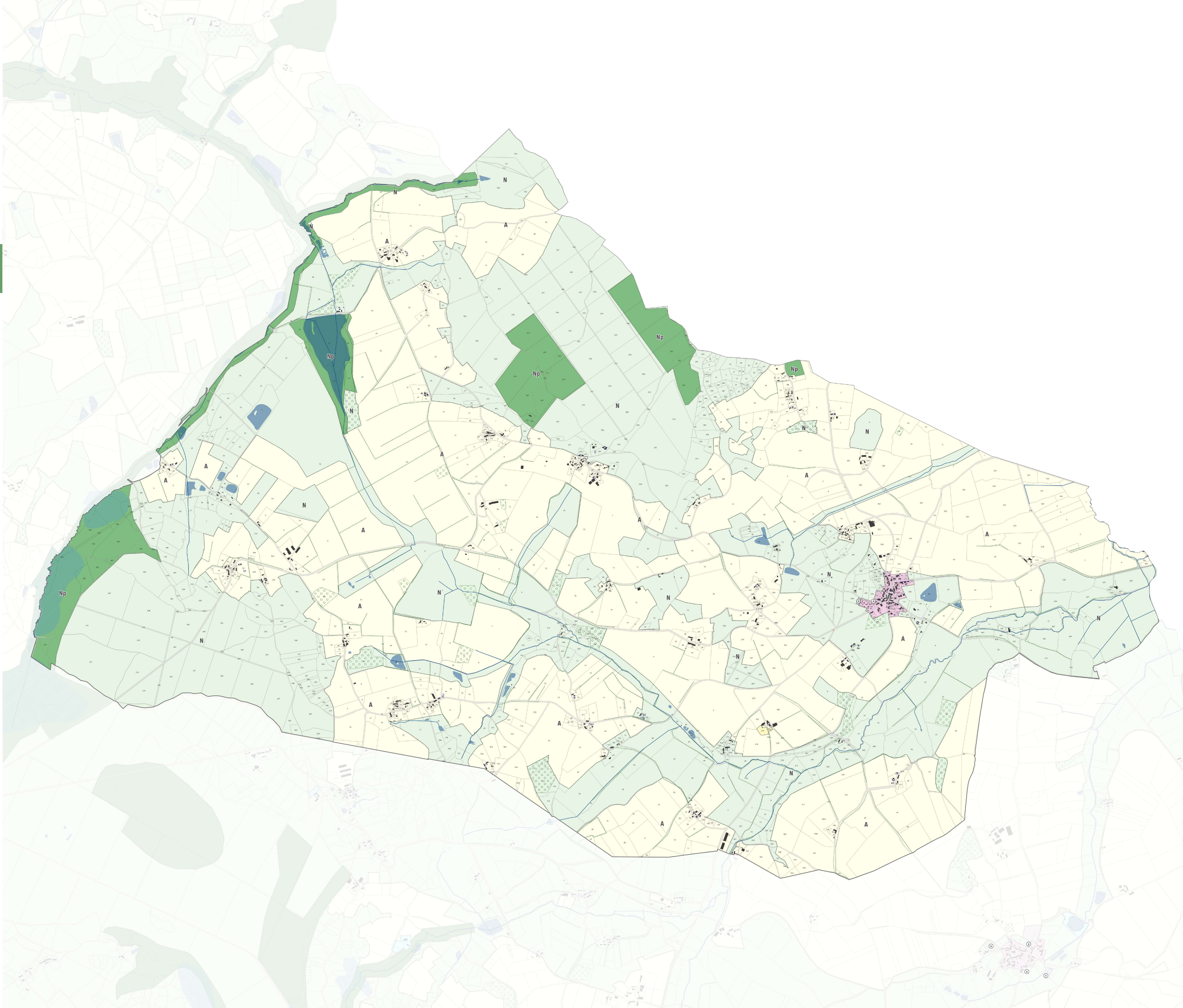
Communauté de communes Terres du Haut Berry

Neuilly-en-Sancerre

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat

ato  
pia



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0 0,5 1 km



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry  
Neuvy-deux-Clochers

4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Dronat



Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Parassy

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

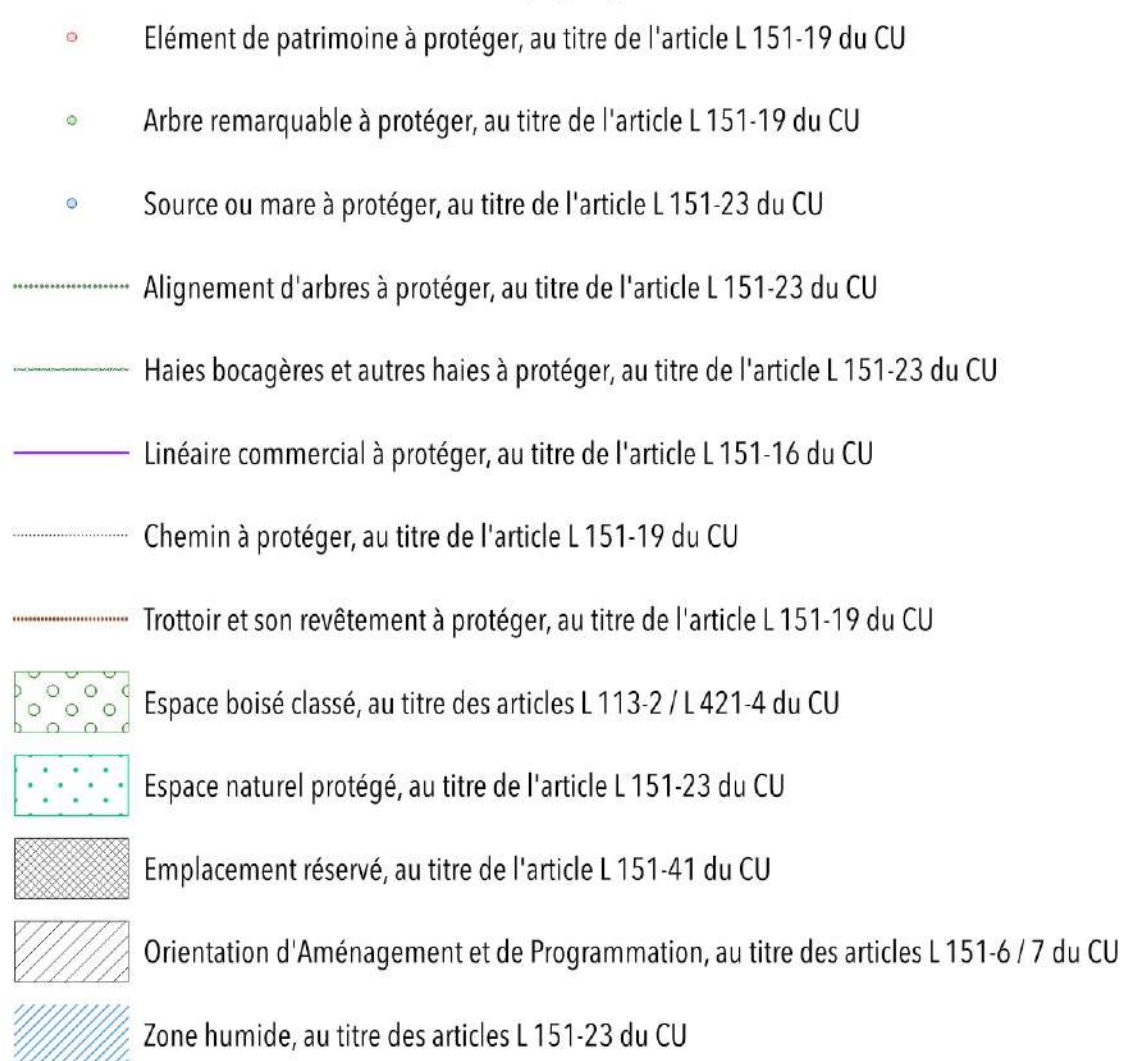
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



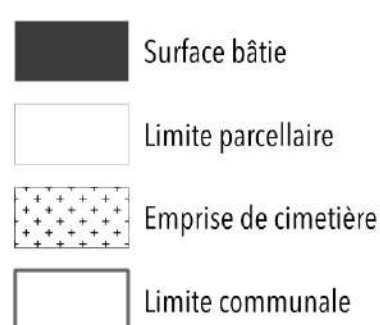
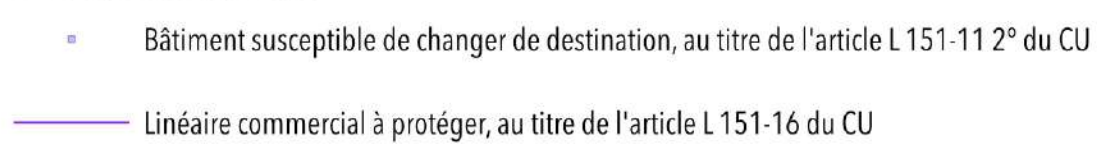
#### Délimitation de zone



#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère



#### Mixité fonctionnelle





Délimitation de zone

Uca

Ucb

Up

Uh

Ue

Ule

Ur

1AU

1AUe

2AU

2AUe

A

Ae

N

Na

Ne

Nes

Nl

Np

Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU

Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU

Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU

Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU

Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU

Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

Surface bâtie

Limite parcellaire

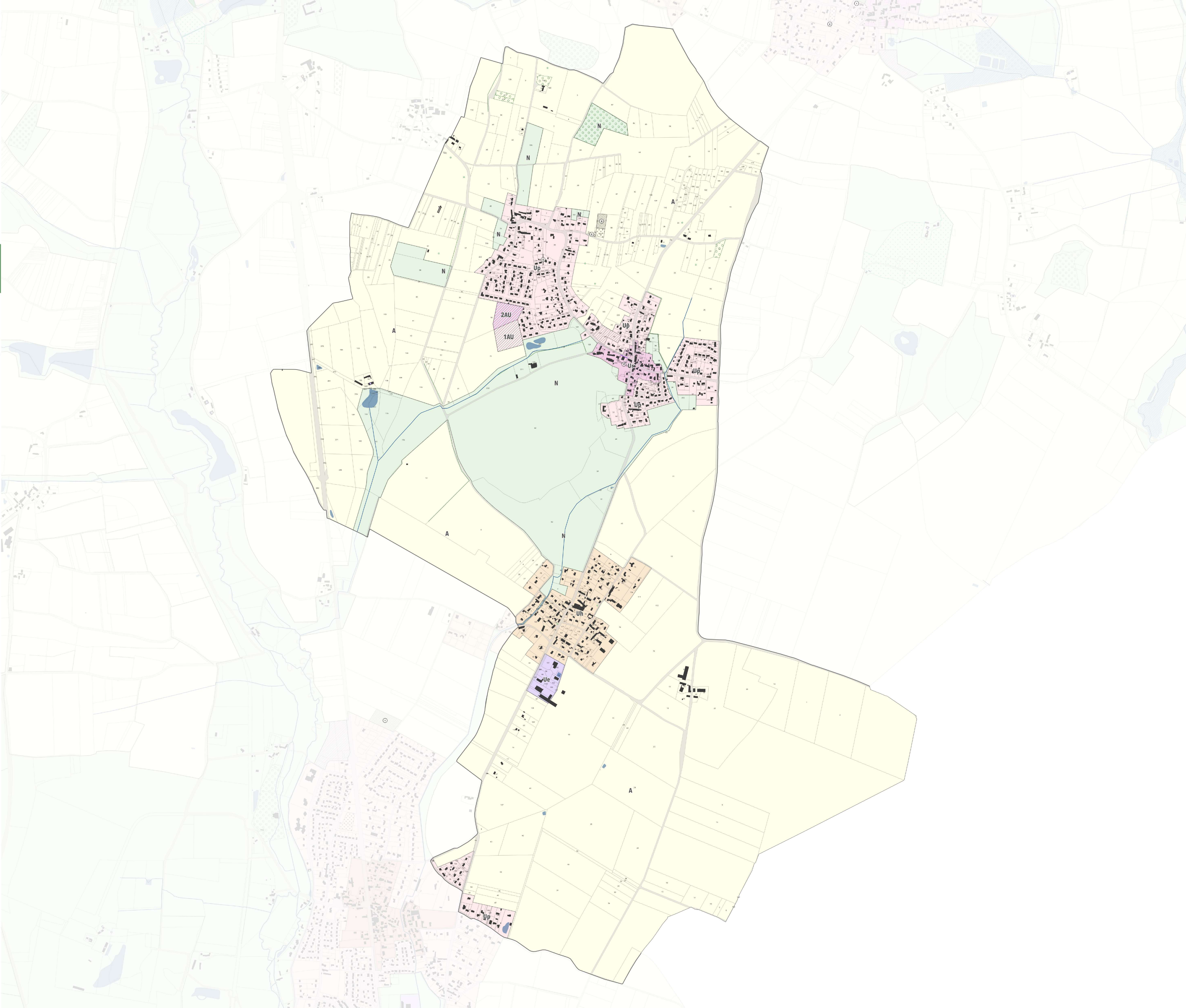
Emprise de cimetière

Limite communale

0

0,5

1 km





## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Quantilly

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0 0,5 1 km



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Rians

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat

ata  
dia

#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0 0,5 1 km





**TERRES du  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Saint-Céols

4.2.2

### Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026

Le Président, Christophe Druat



#### Délimitation de zone

|  |      |
|--|------|
|  | Uca  |
|  | Ucb  |
|  | Up   |
|  | Uh   |
|  | Ue   |
|  | Ula  |
|  | Ur   |
|  | 1AU  |
|  | 1AUe |
|  | 2AU  |
|  | 2AUe |
|  | A    |
|  | Ae   |
|  | N    |
|  | Na   |
|  | Ne   |
|  | Nes  |
|  | Ni   |
|  | Np   |
|  | Aph  |

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- ✦ Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- ✦ Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- ✦ Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- ✦ Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

Surface bâtie

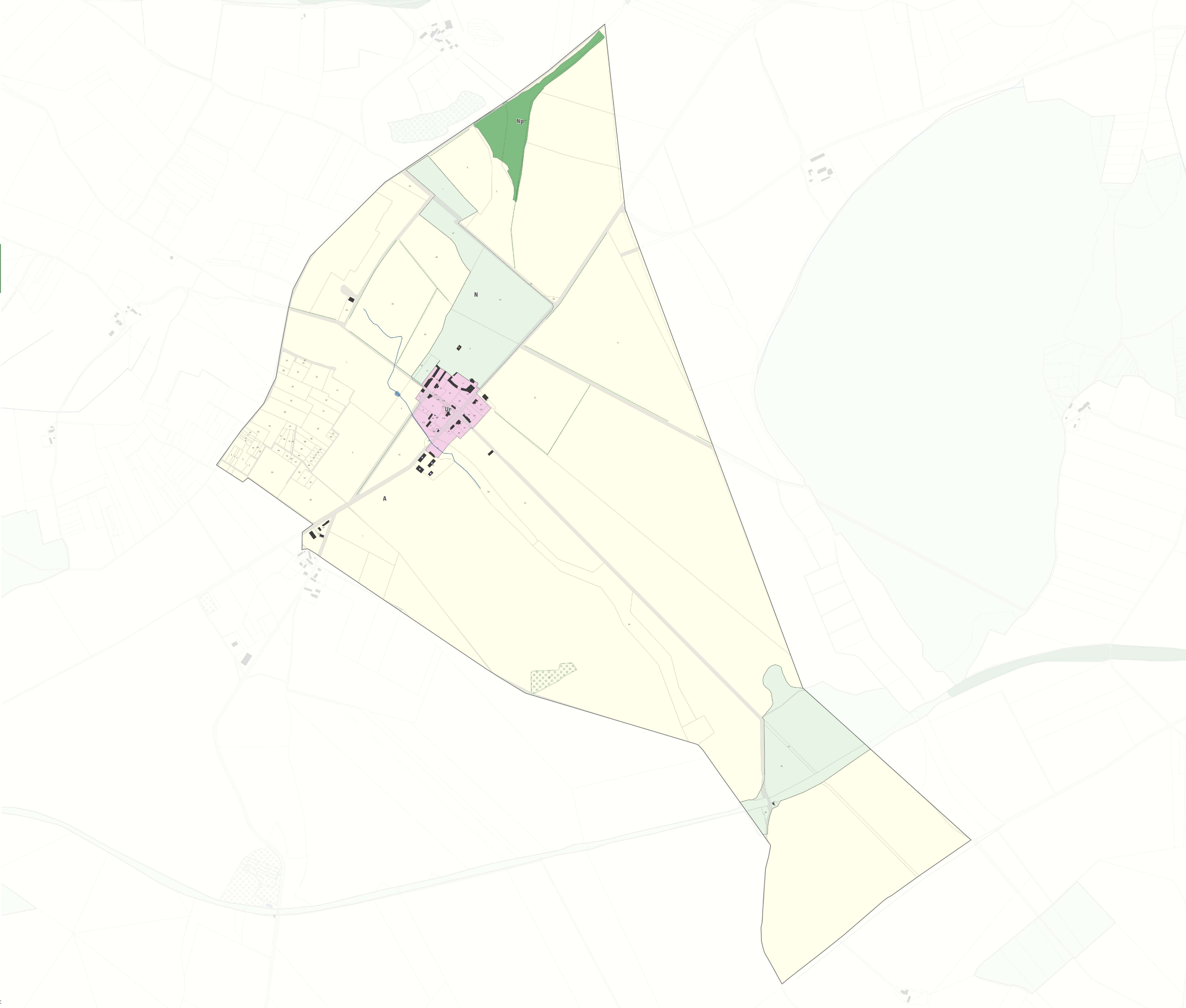
Limite parcellaire

Emprise de cimetière

Limite communale

0

0,5





## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Saint-Eloy-de-Gy

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

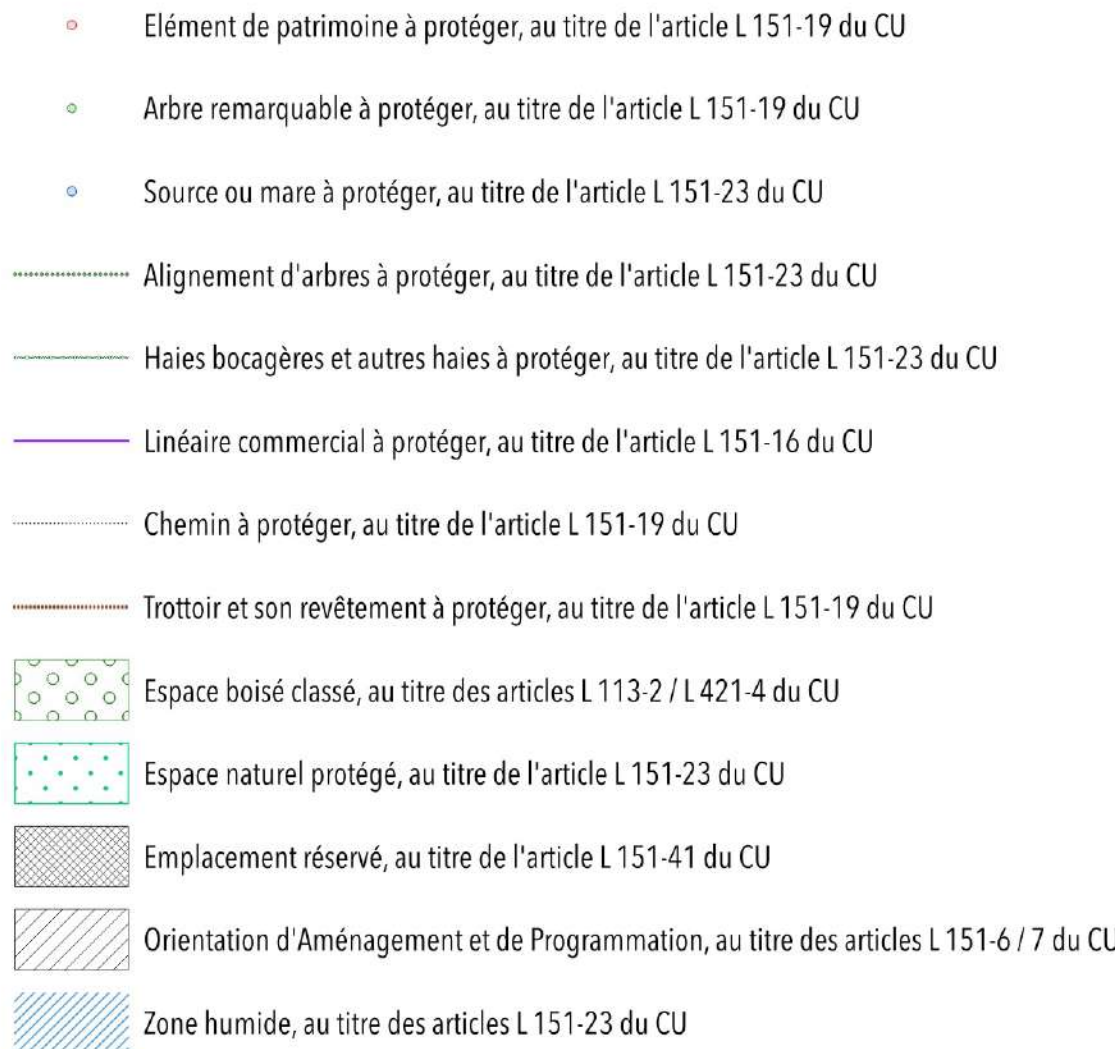
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



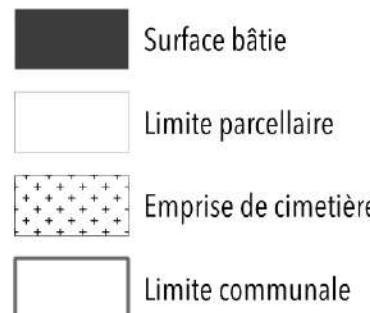
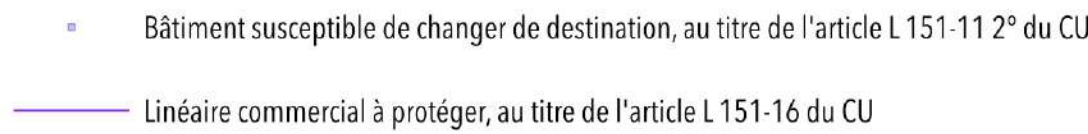
#### Délimitation de zone



#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère



#### Mixité fonctionnelle





## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Saint-Georges-sur-Moulon

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Saint-Martin-d'Auxigny

**4.2.2** Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Druat



**Délimitation de zone**

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

**Qualité architecturale, urbaine et paysagère**

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

**Mixité fonctionnelle**

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Saint-Palais

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Dronat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Délimitation de zone

Uca

Ucb

Up

Uh

Ue

Ule

Ur

1AU

1AUe

2AU

2AUe

A

Ae

N

Na

Ne

Nes

Nl

Np

Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU

Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU

Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU

Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU

Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU

Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

Surface bâtie

Limite parcellaire

Emprise de cimetière

Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Soulangis

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat

ato  
dia

#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Vasselay

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Druat

ata  
dia

#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



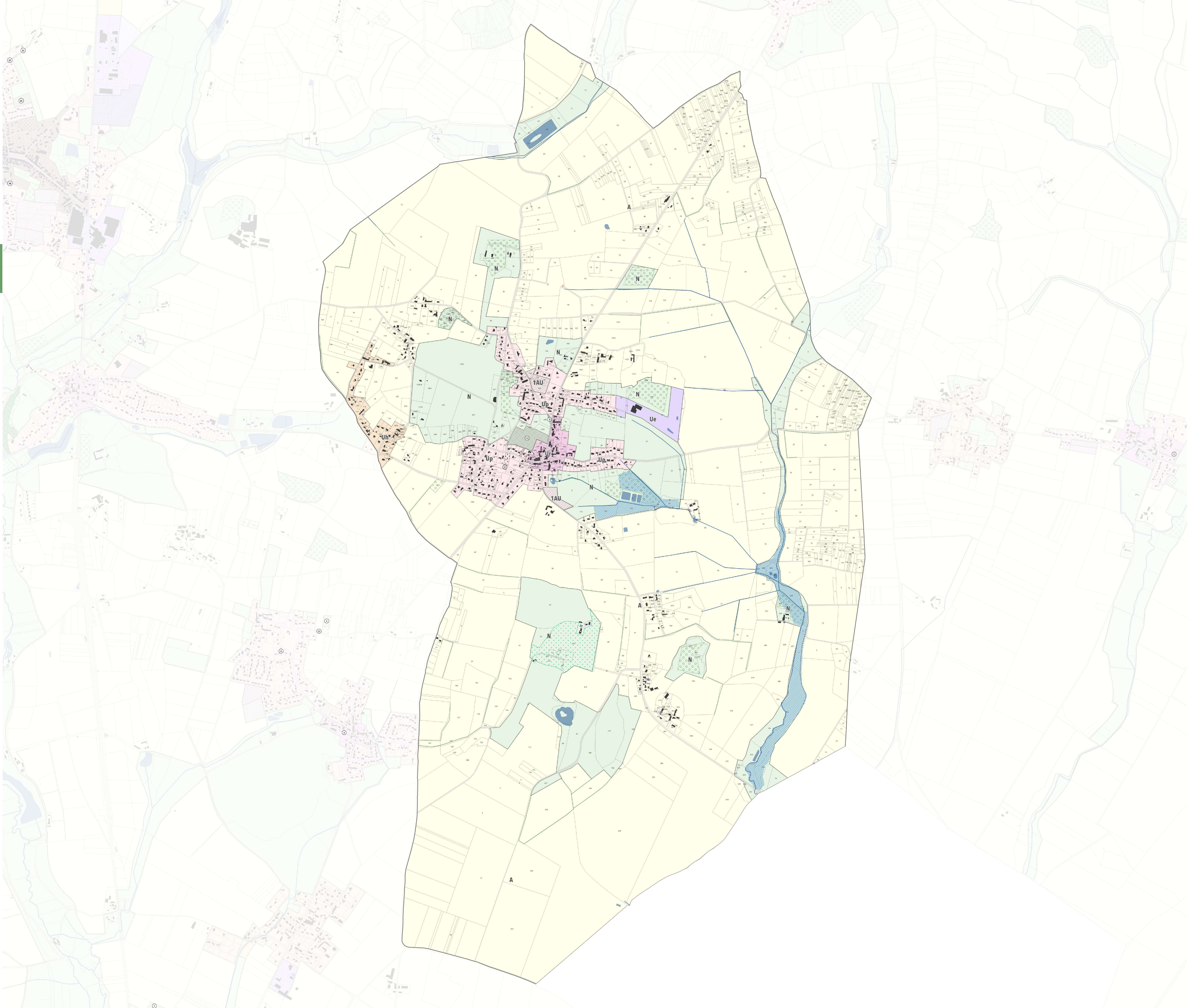
## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de communes Terres du Haut Berry

Vignoux-sous-les-Aix

### 4.2.2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal Règlement graphique - vues communales

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 26 février 2026  
Le Président, Christophe Drunat



#### Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Ni
- Np
- Aph

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

#### Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



Commune(s) : Achères Nord  
Planche : No 005

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

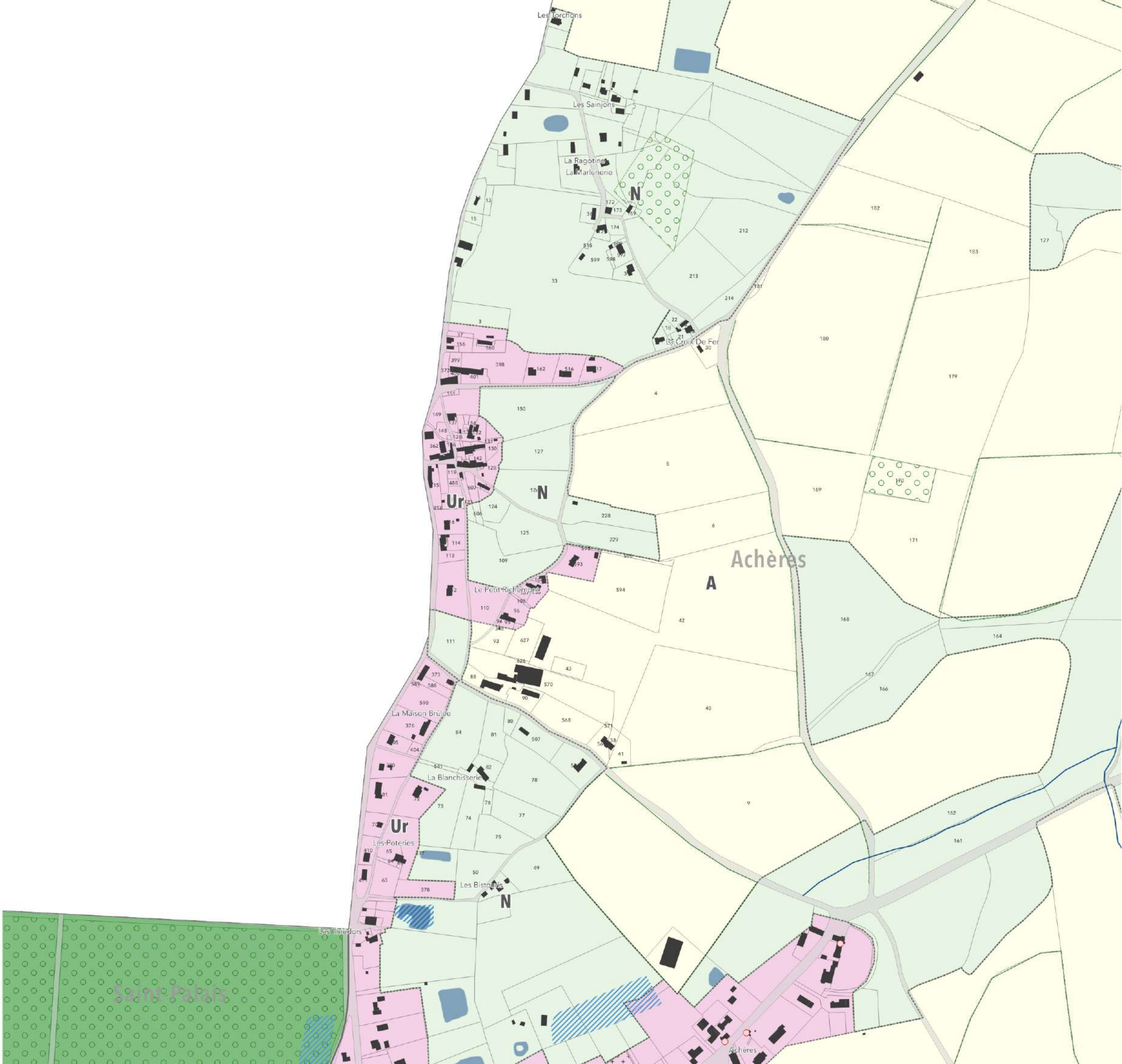
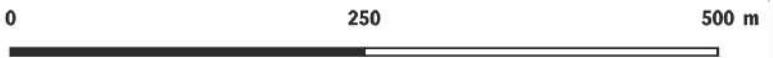
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Achères Sud  
Planche : No 010

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

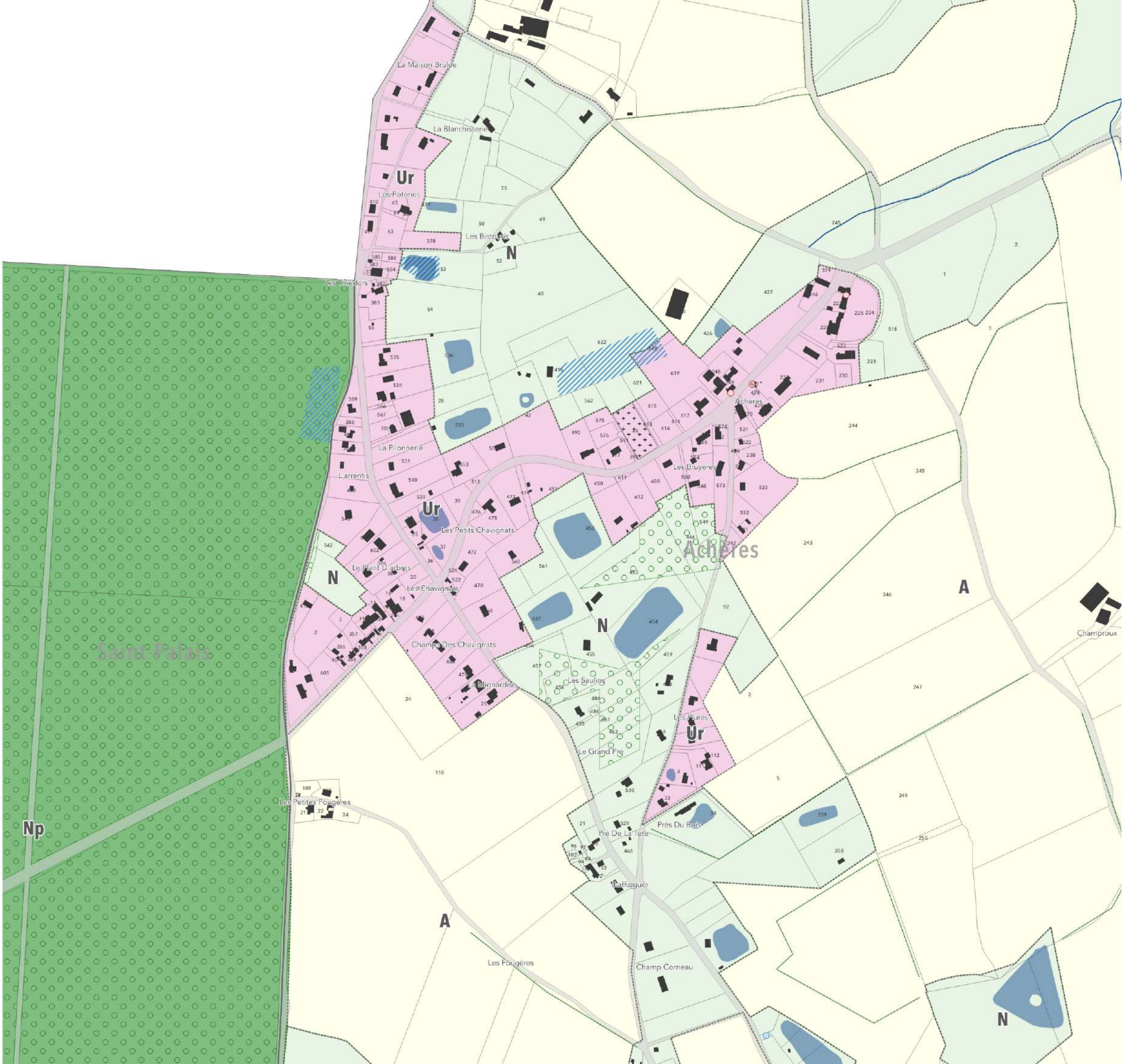
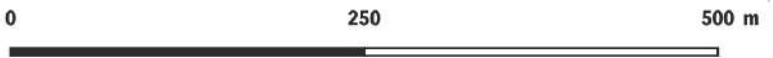
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allogny Bois Chailloux  
Planche : No 032

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

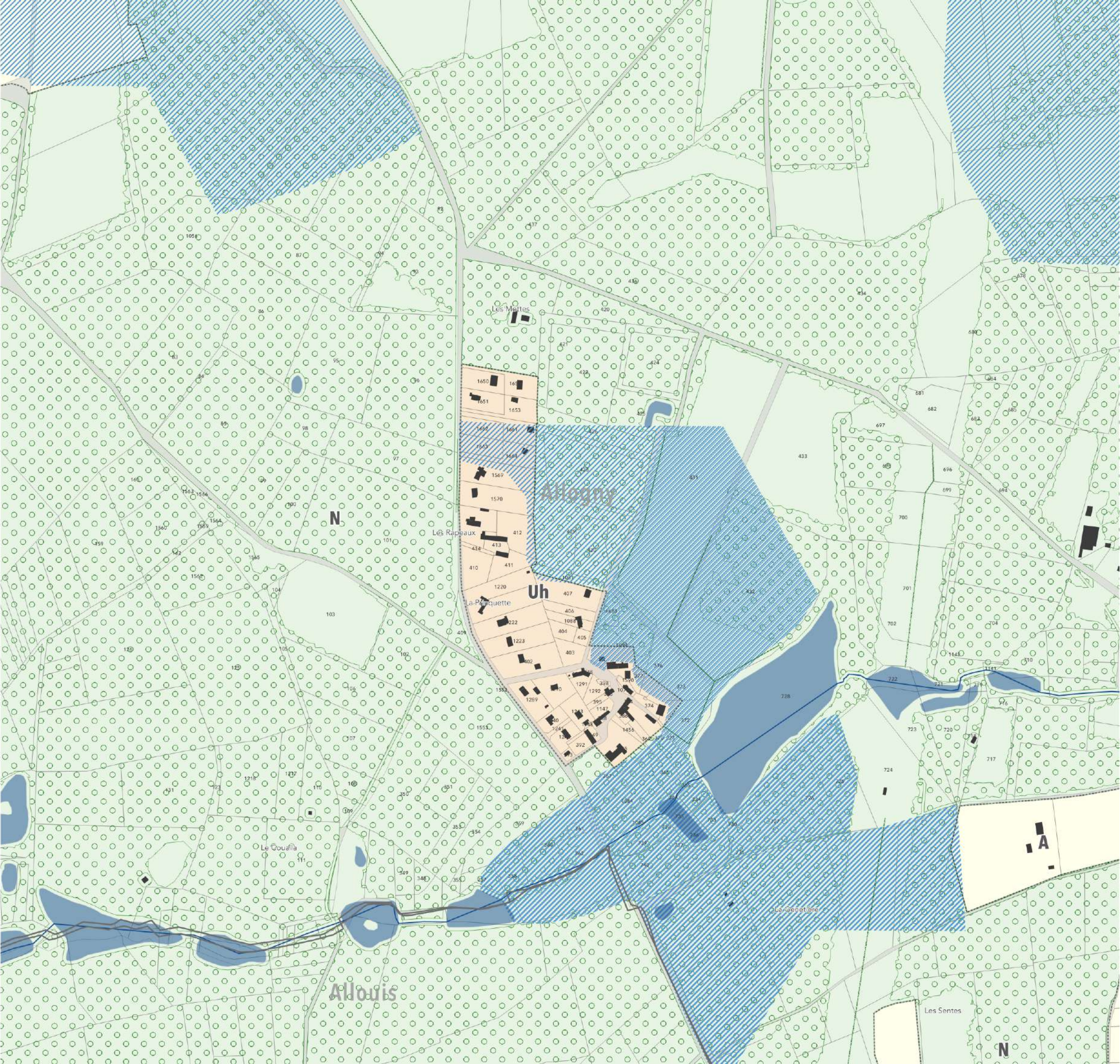
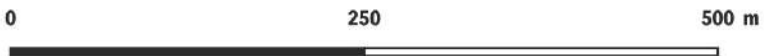
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allogny Bourg Nord  
Planche : No 015

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

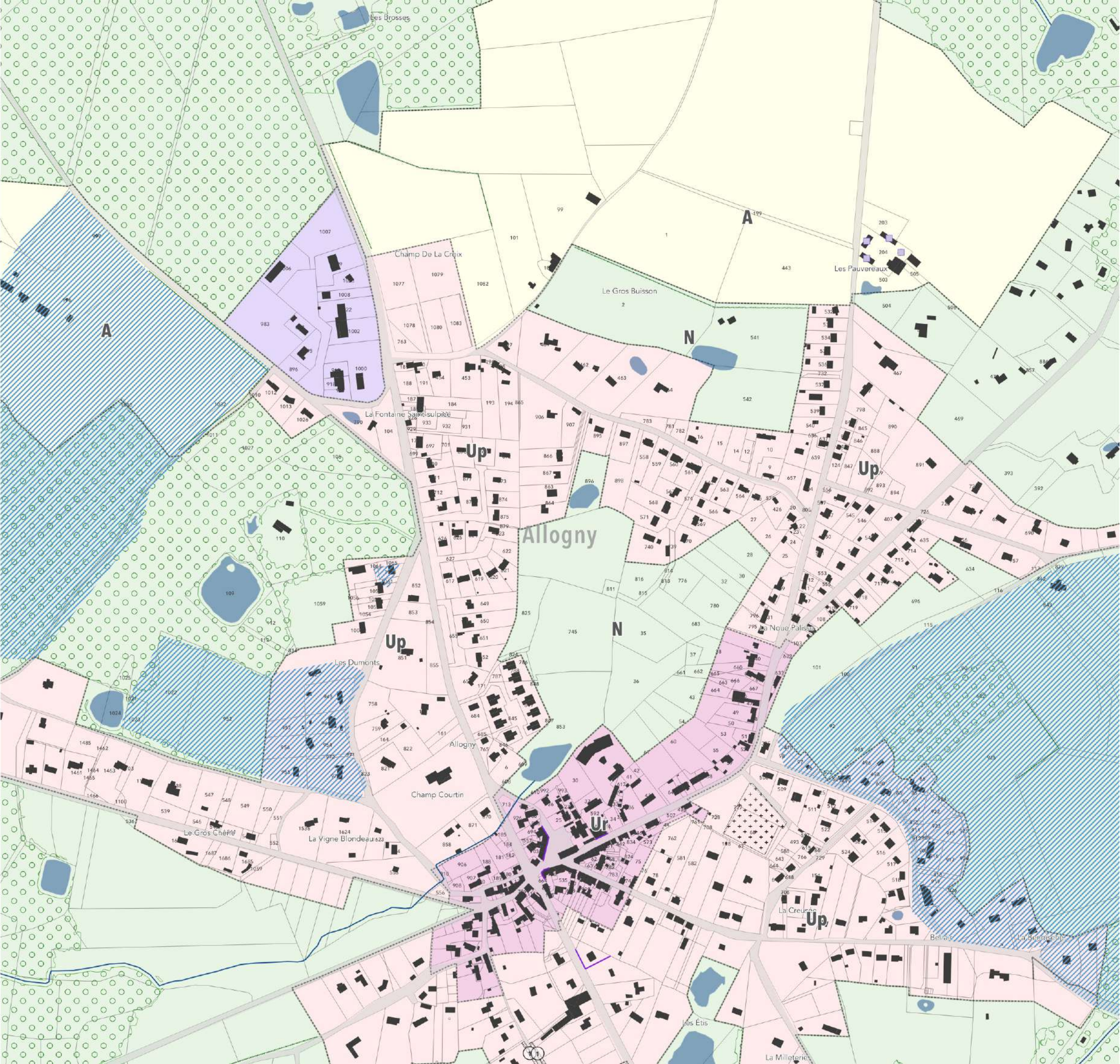
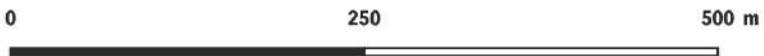
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allogny Bourg Sud  
Planche : No 023

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

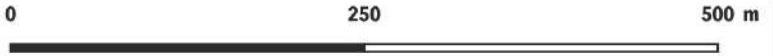
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allogny Champ du Rion  
Planche : No 033

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

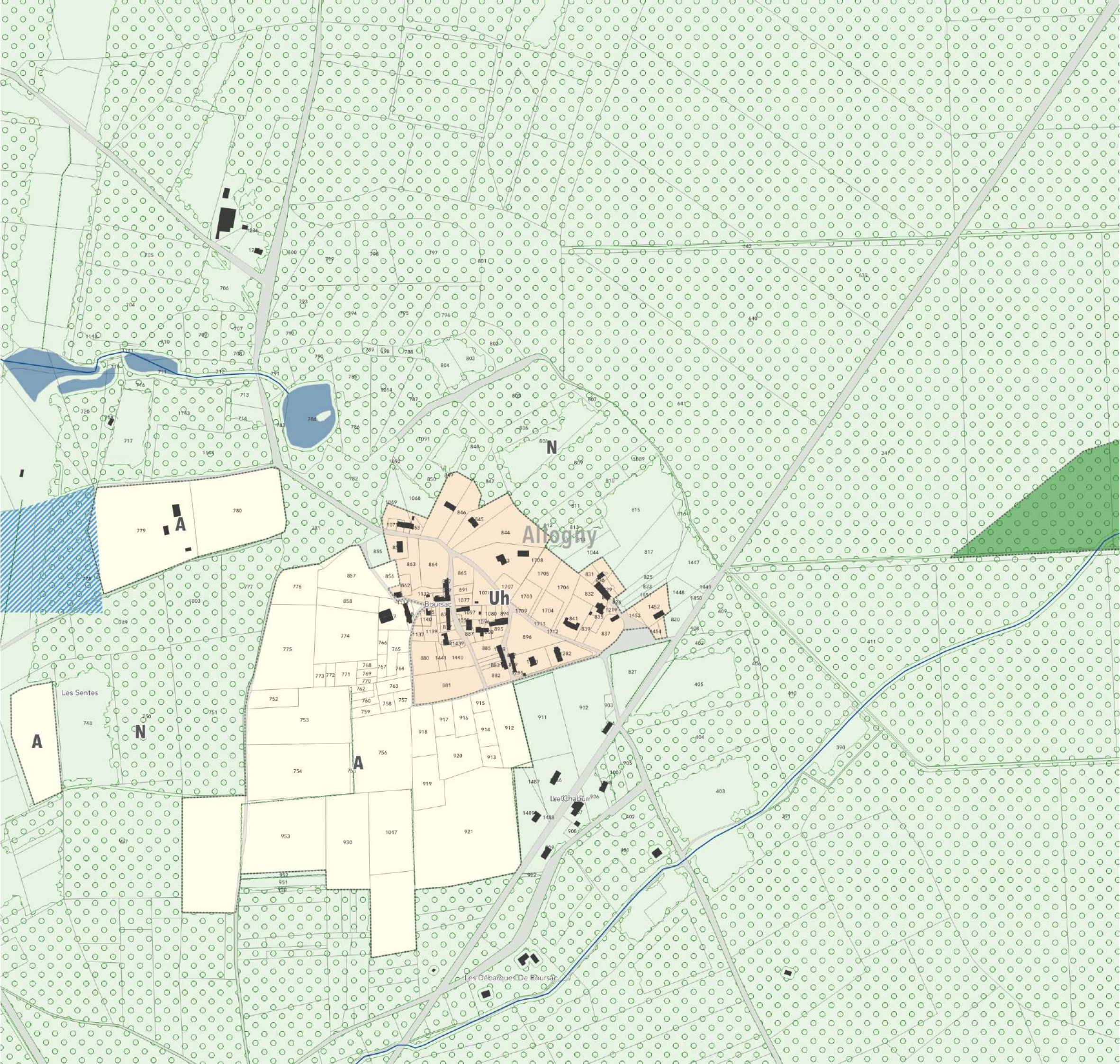
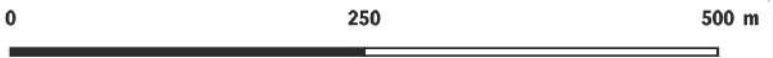
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allouis  
Planche : No 061

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

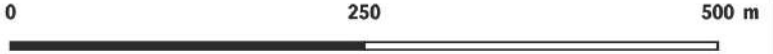
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allouis Nord  
Planche : No 040

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

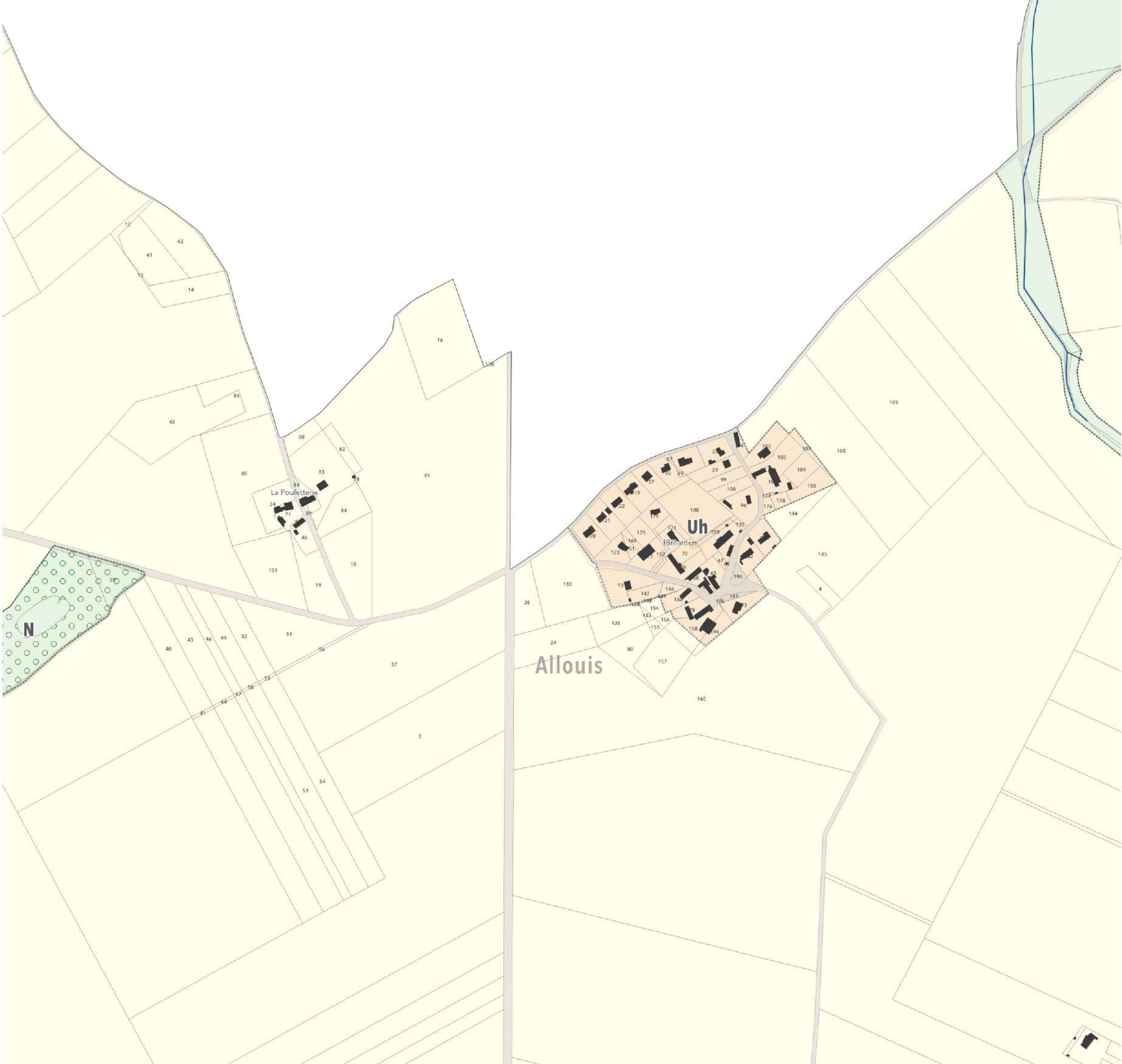
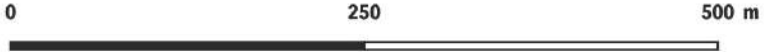
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allouis Ouest  
Planche : No 049

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

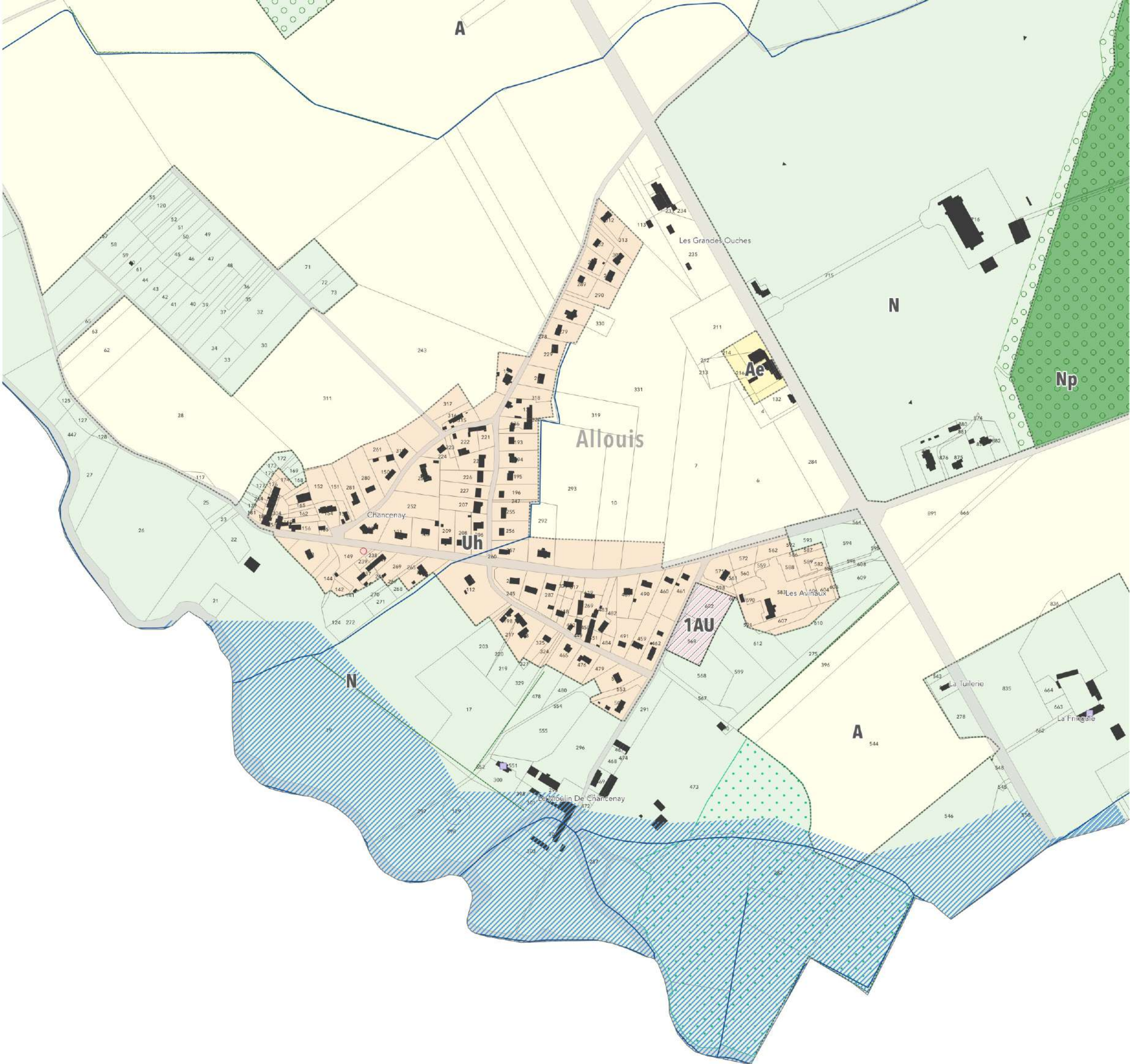
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Allouis Village  
Planche : No 050

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

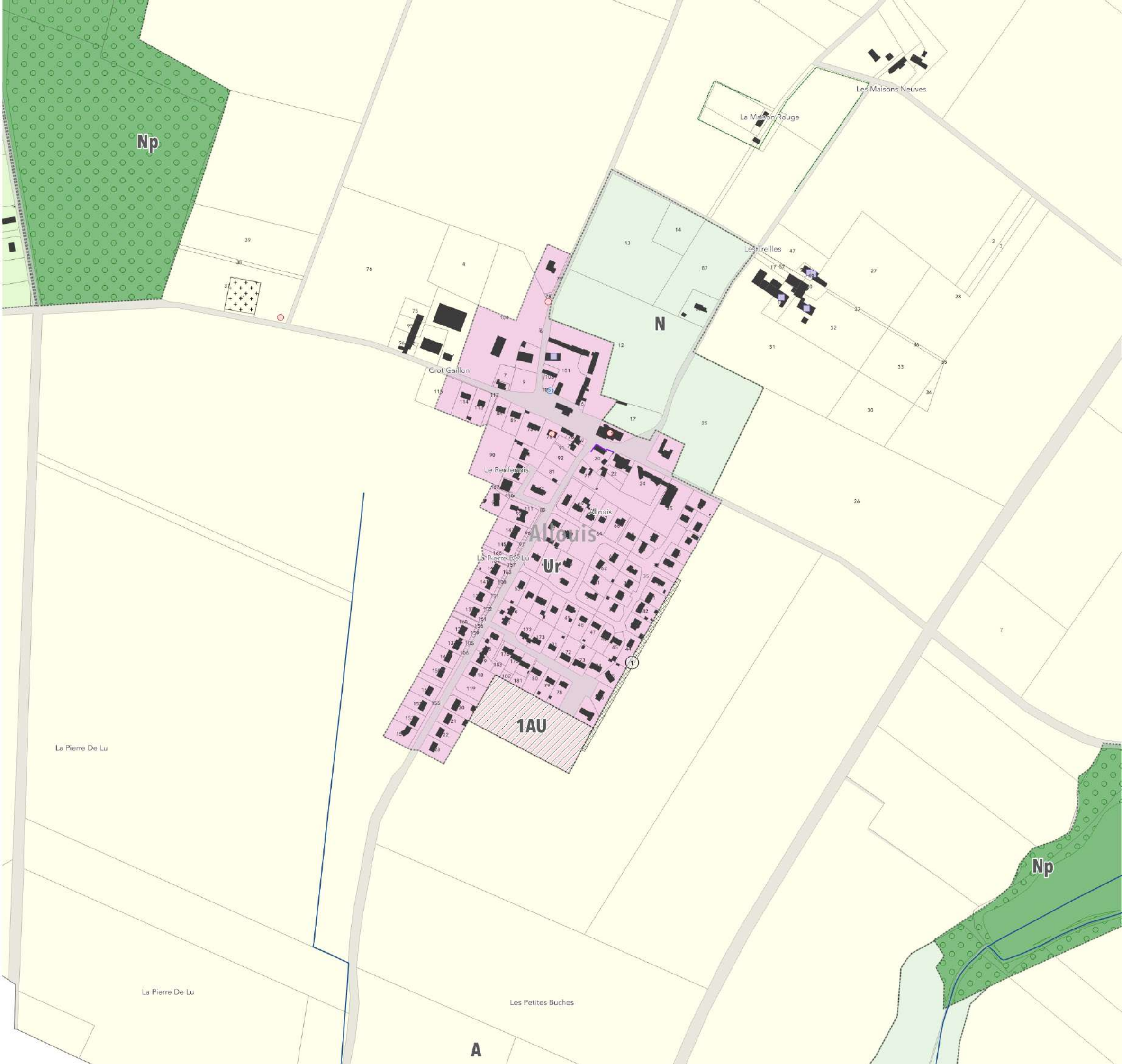
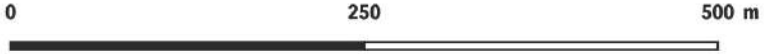
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Aubinges  
Planche : No 029

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

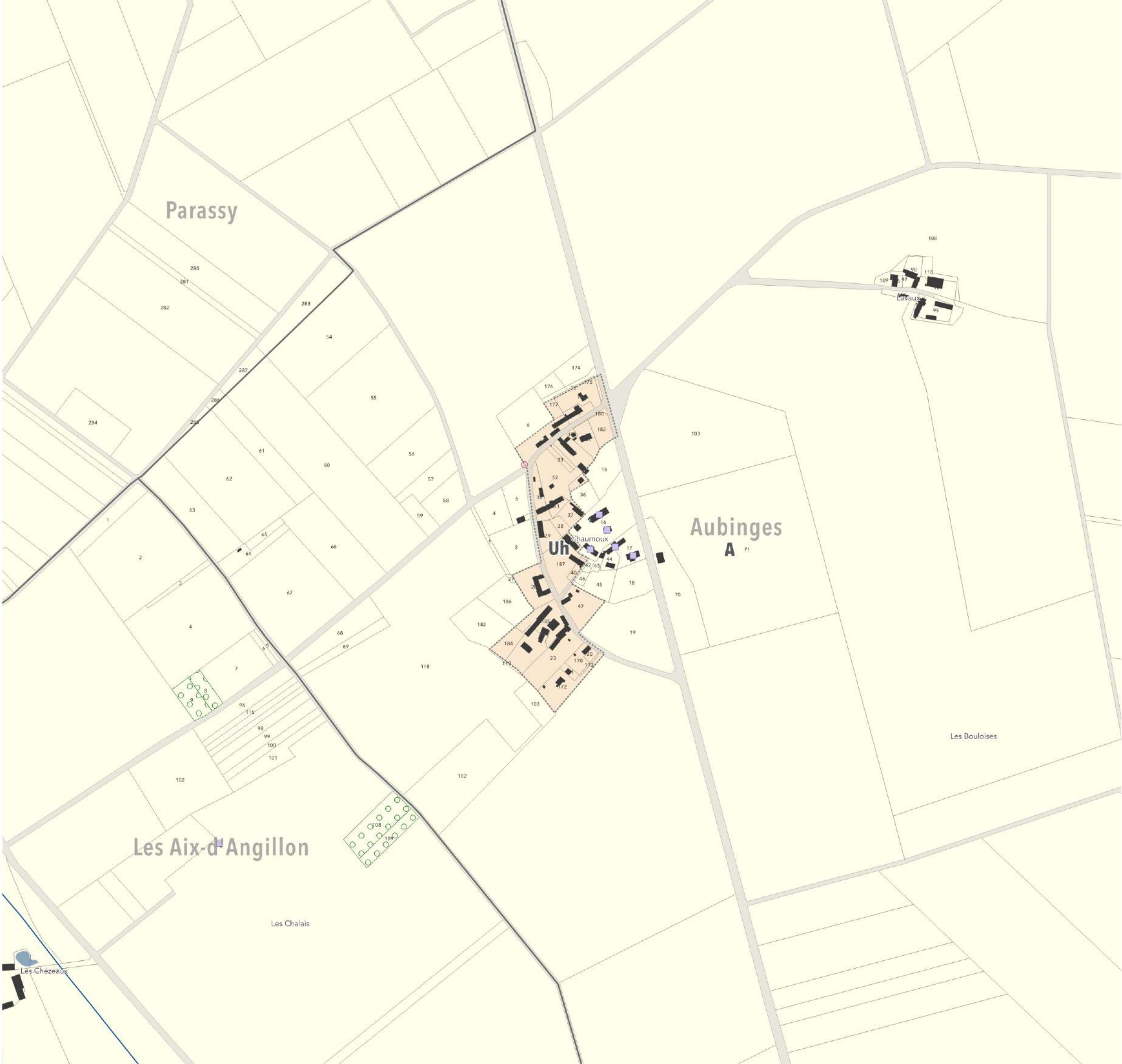
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Aubinges Bourg  
Planche : No 030

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

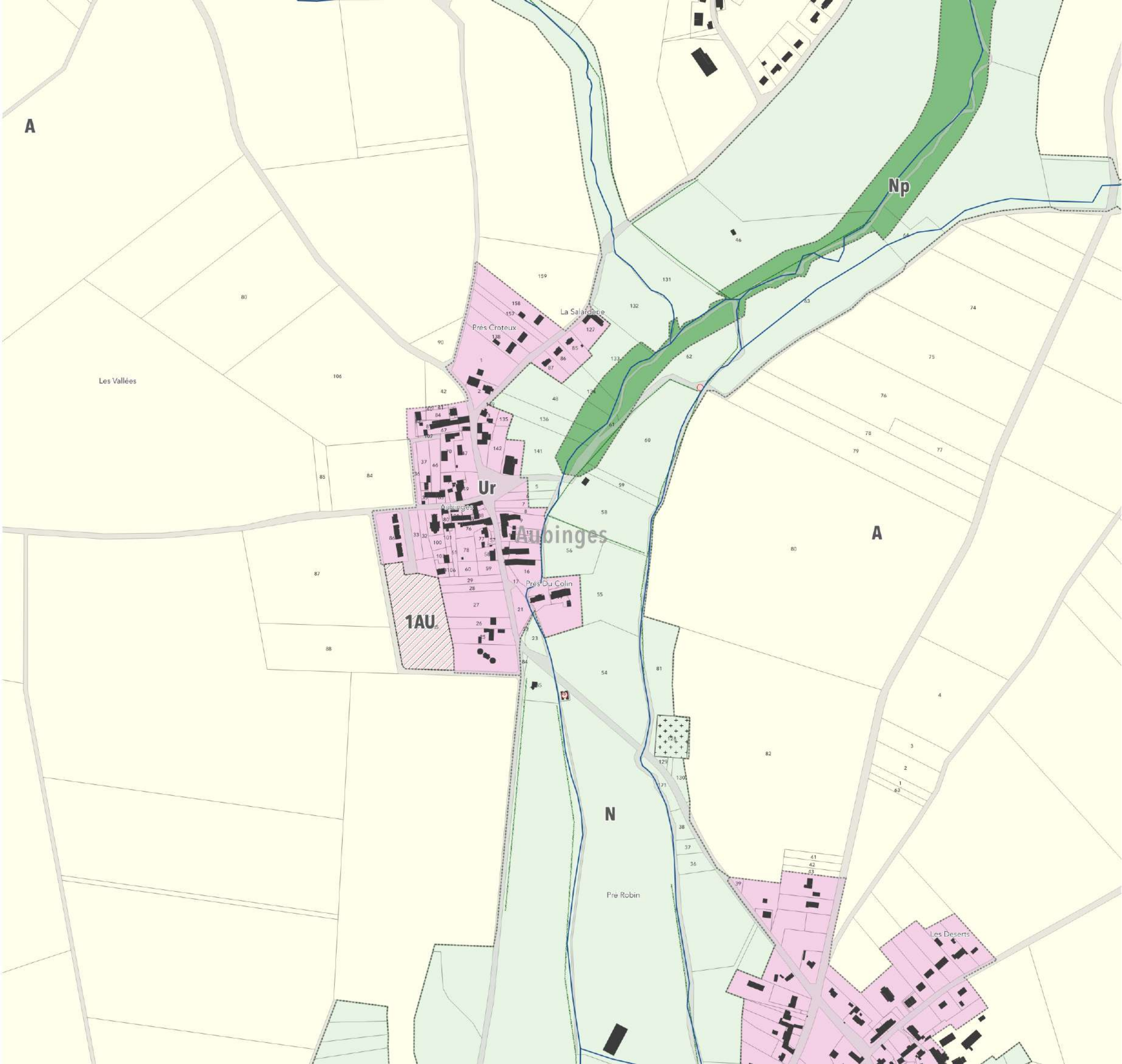
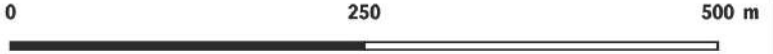
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Aubinges Ruelle  
Planche : No 036

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

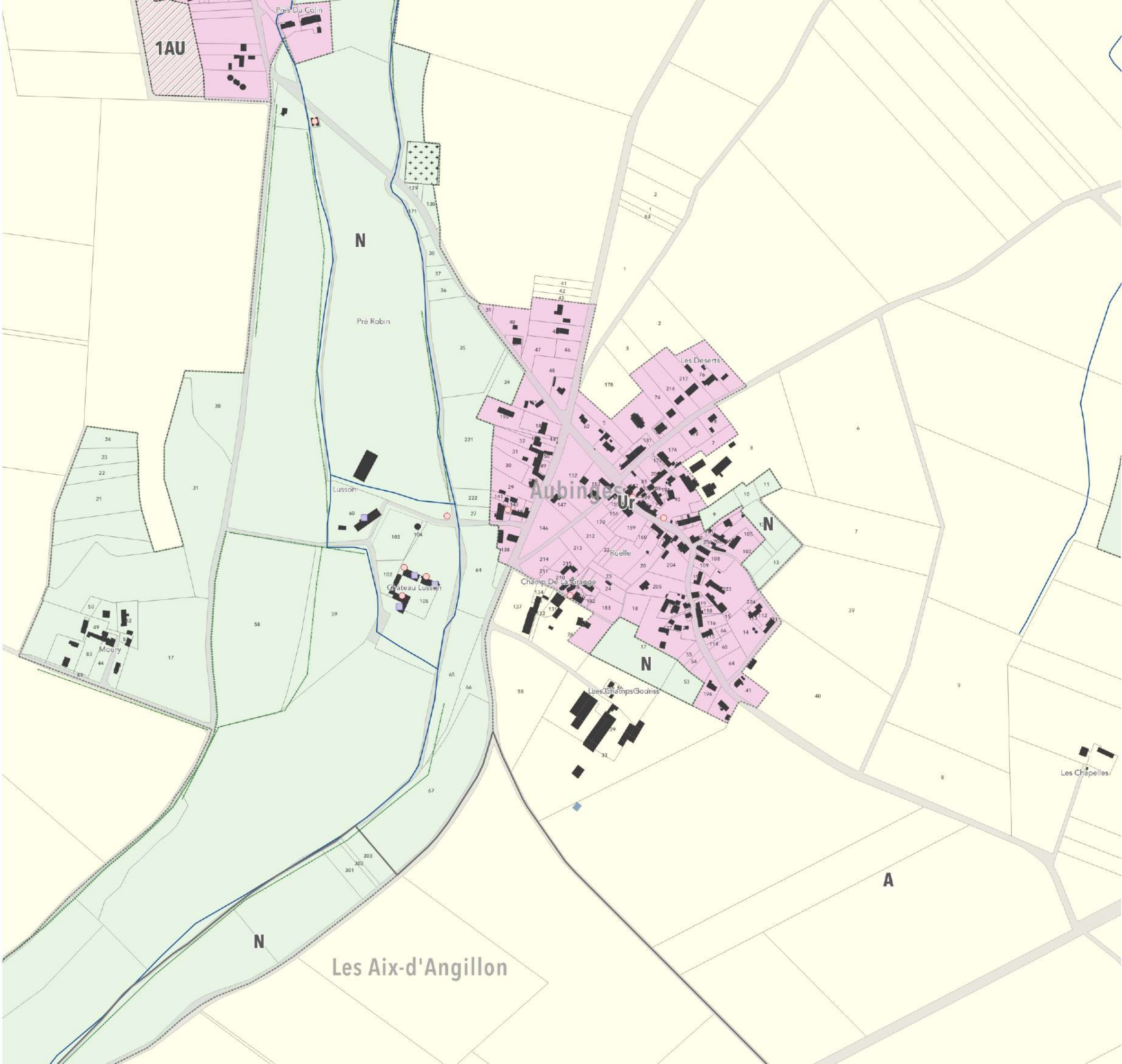
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Azy  
Planche : No 060

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

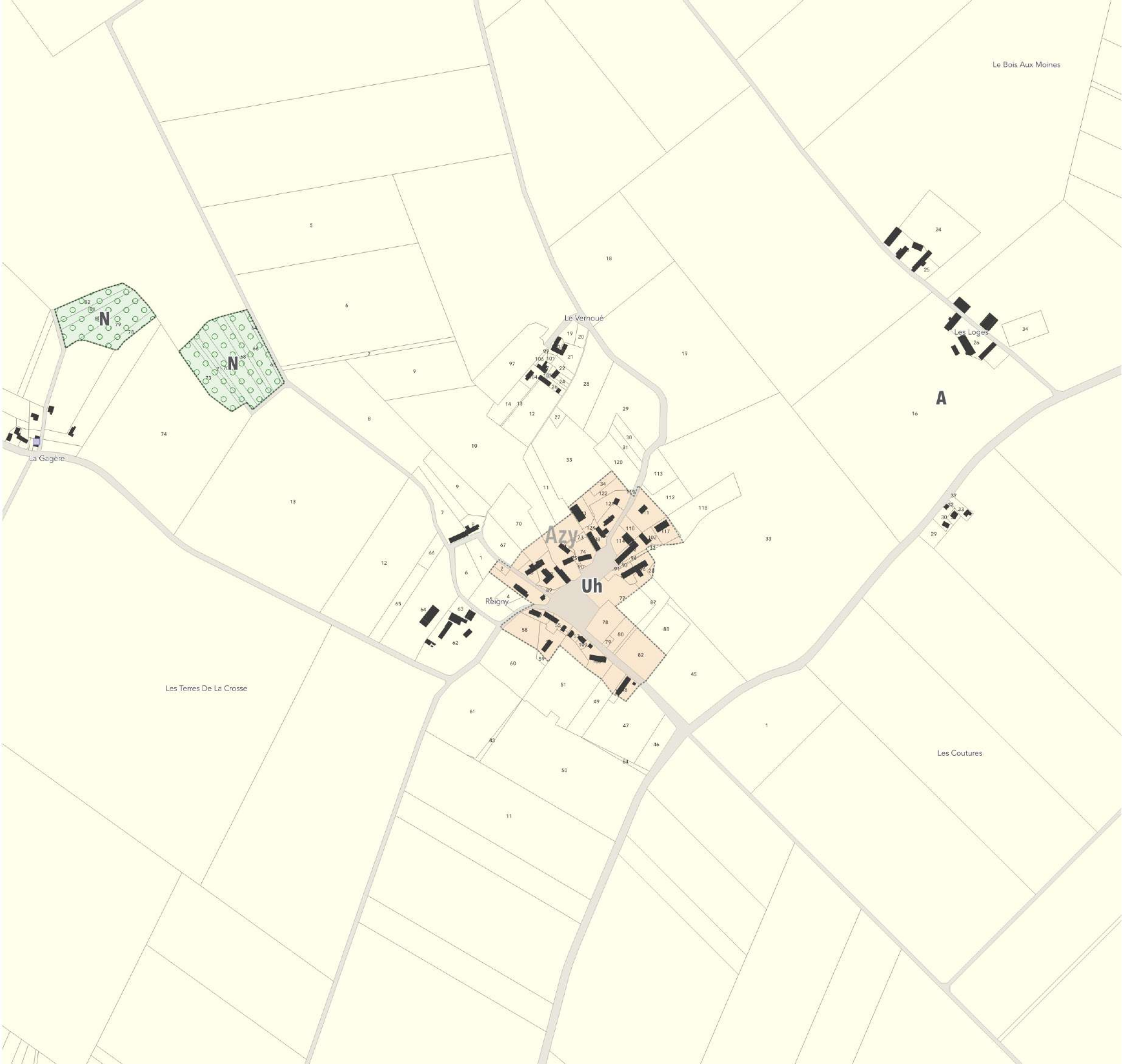
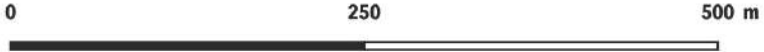
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Azy Bas et Haut Fouillet  
Planche : No 048

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

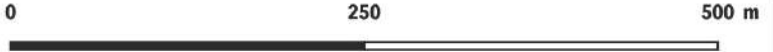
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Azy Bourg  
Planche : No 069

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

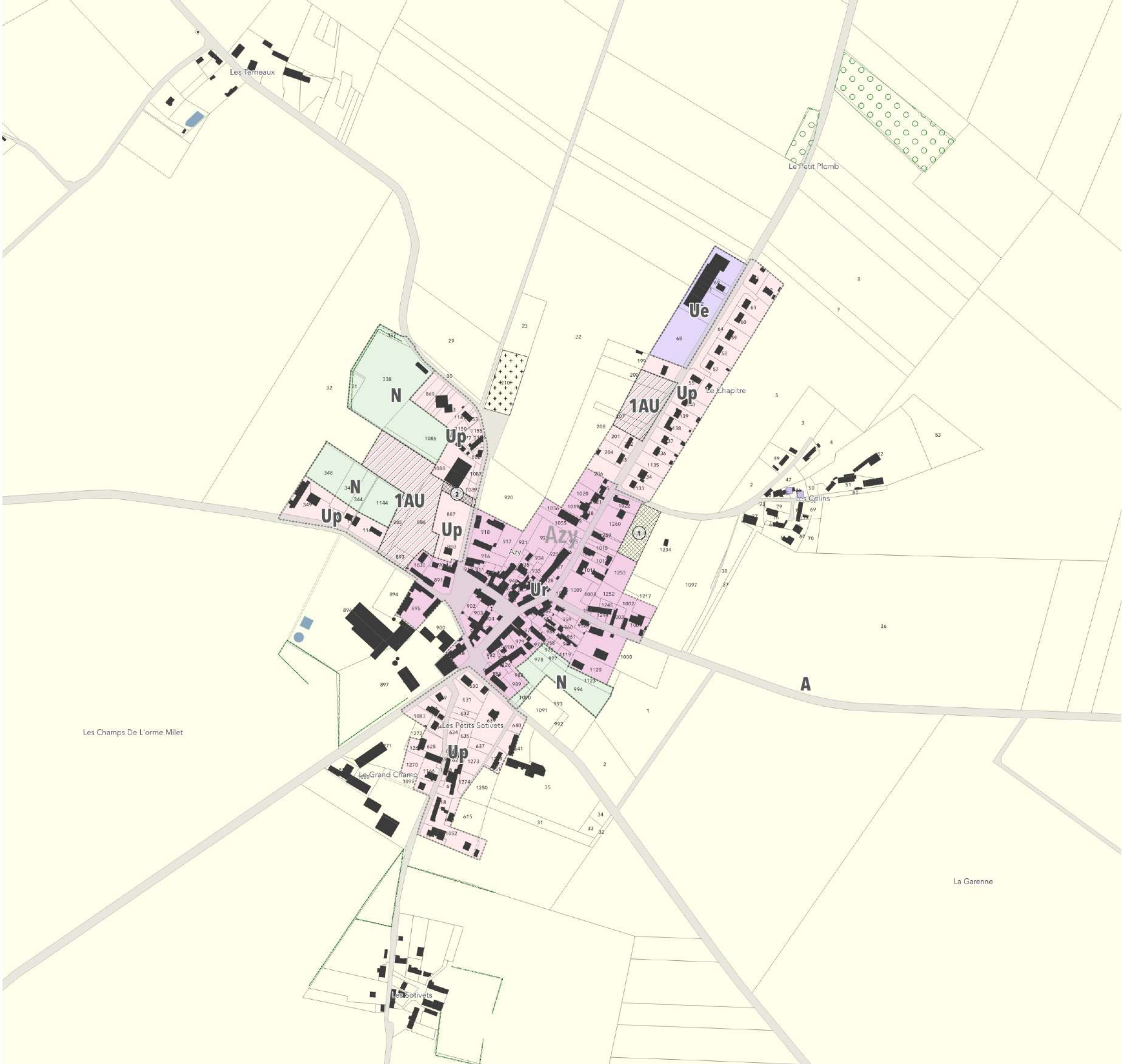
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Azy Les Pillets  
Planche : No 068

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

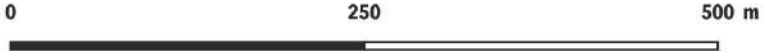
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Brécy Bourg  
Planche : No 081

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

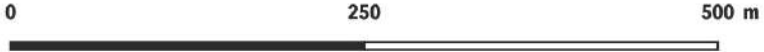
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Brécy Francheville  
Planche : No 080

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

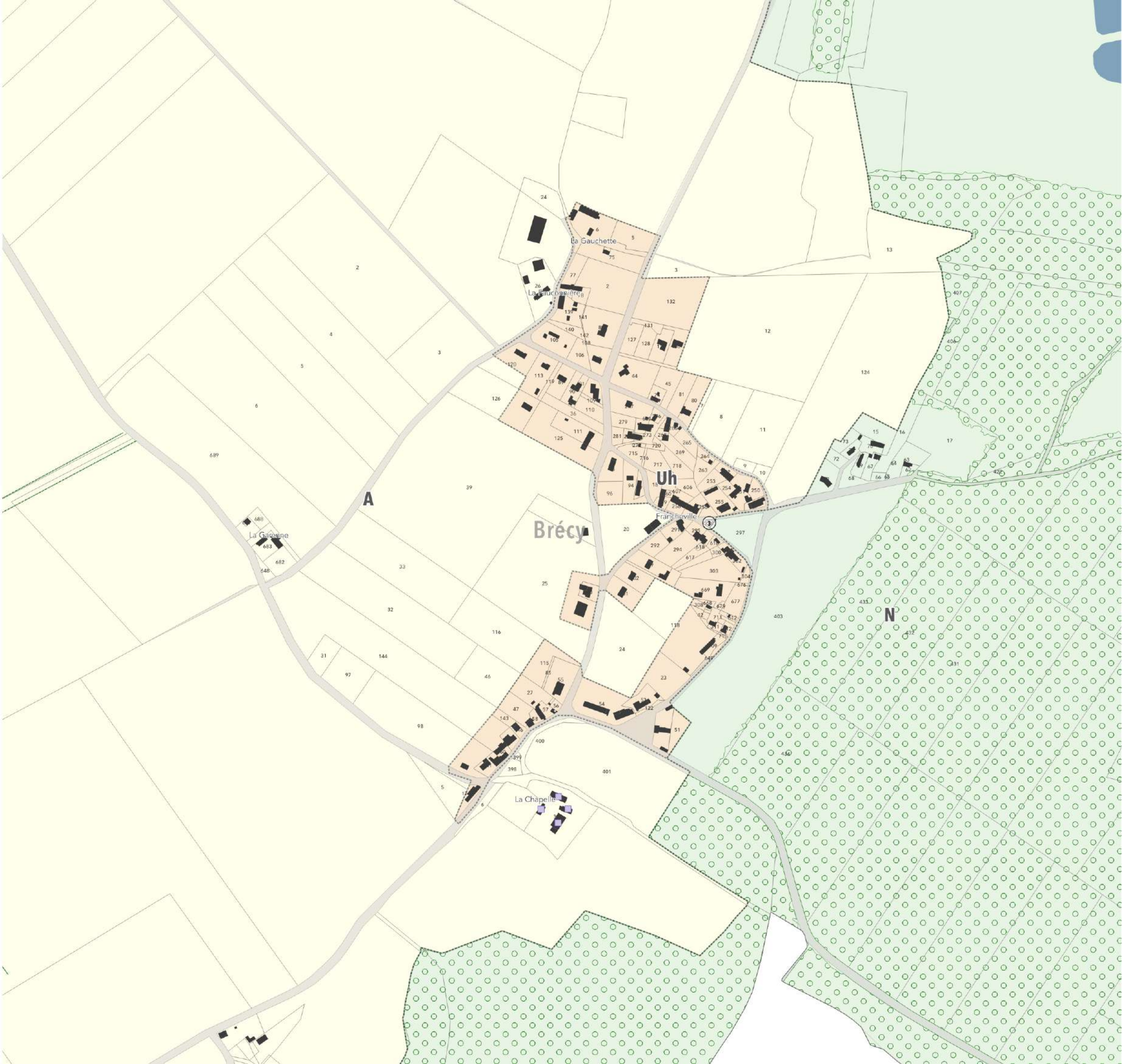
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Brécly Sud  
Planche : No 082

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

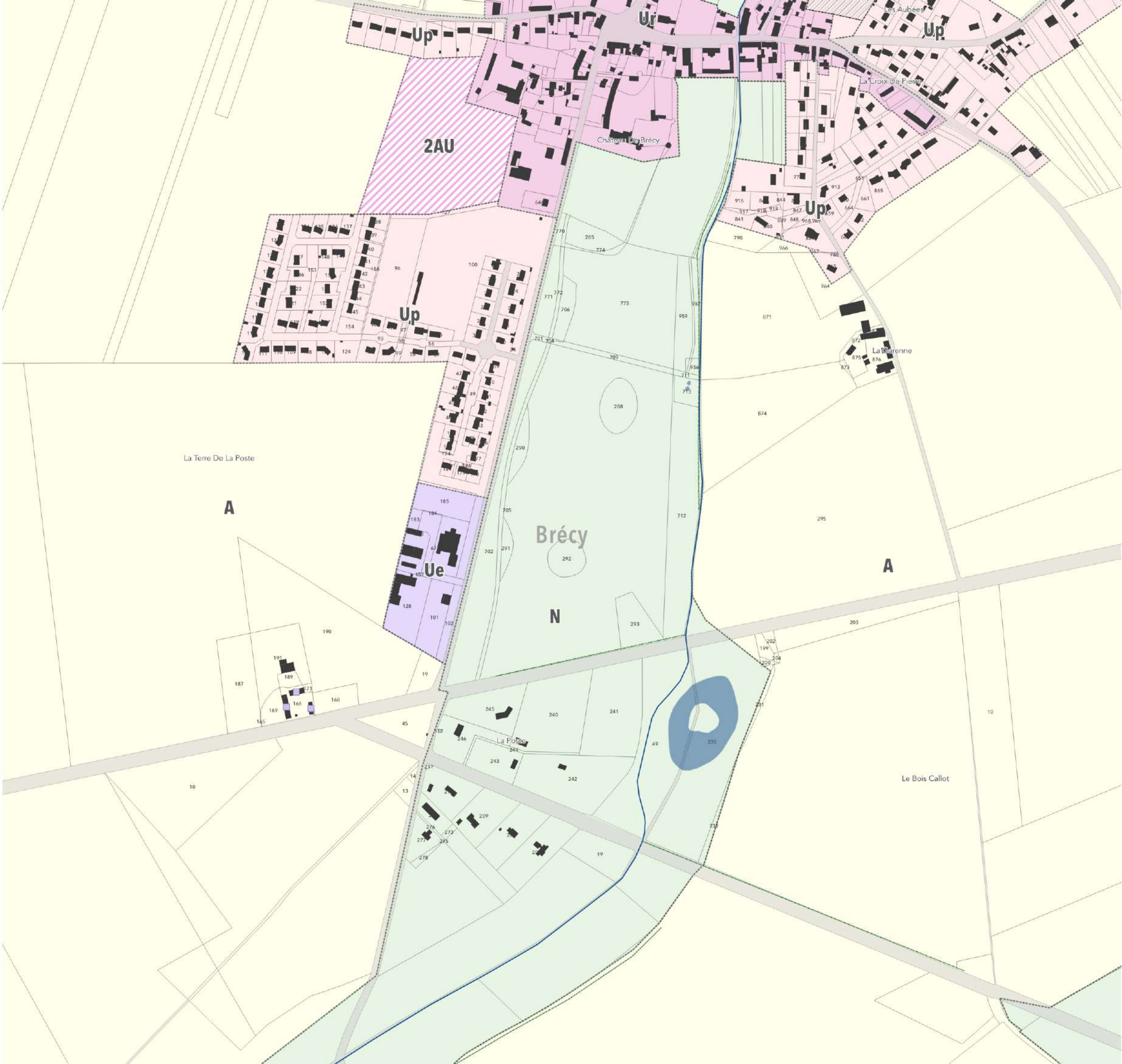
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Fussy Centre  
Planche : No 075

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

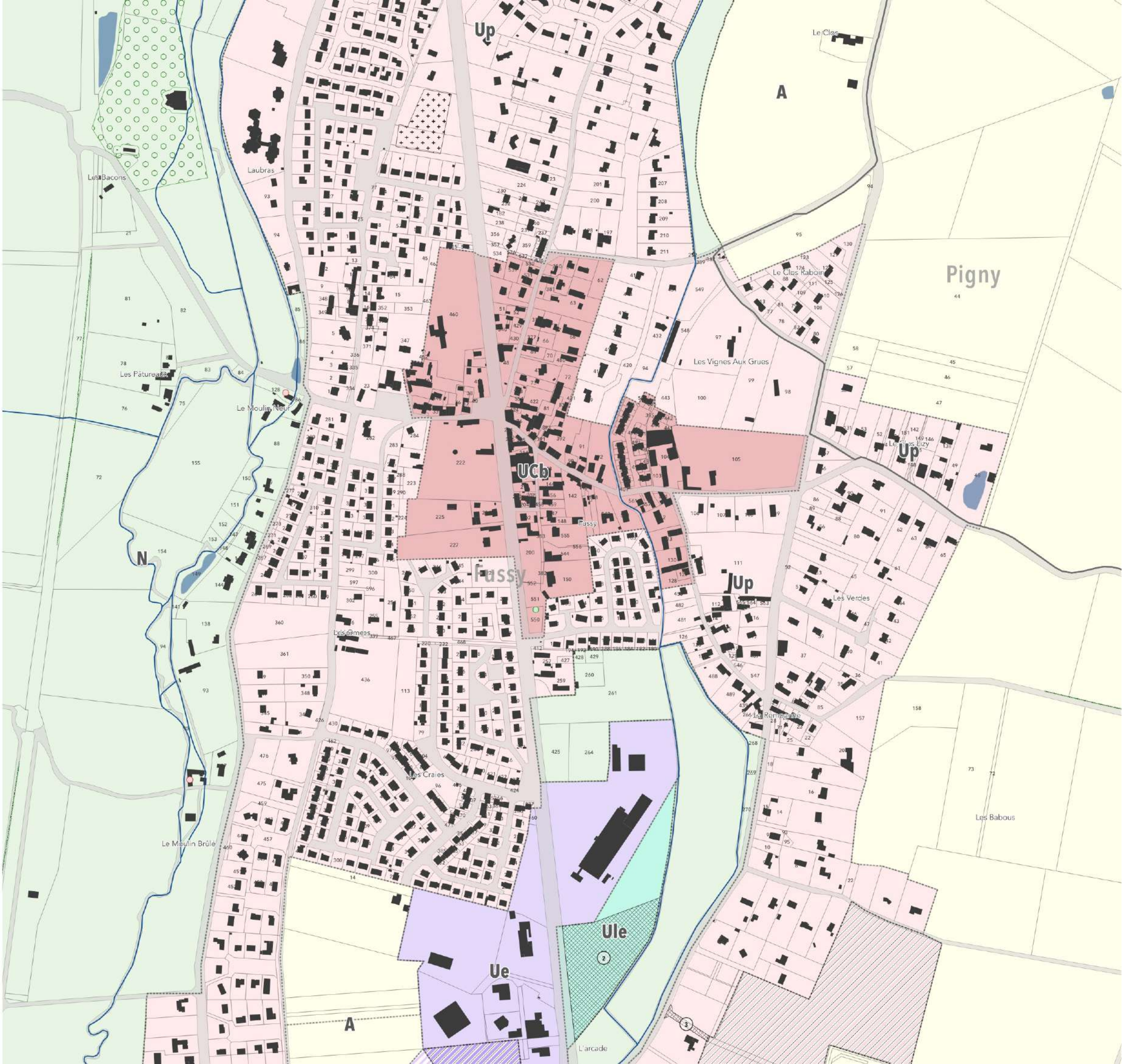
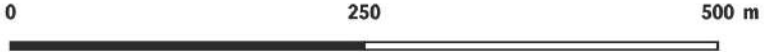
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Fussy Nord  
Planche : No 073

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

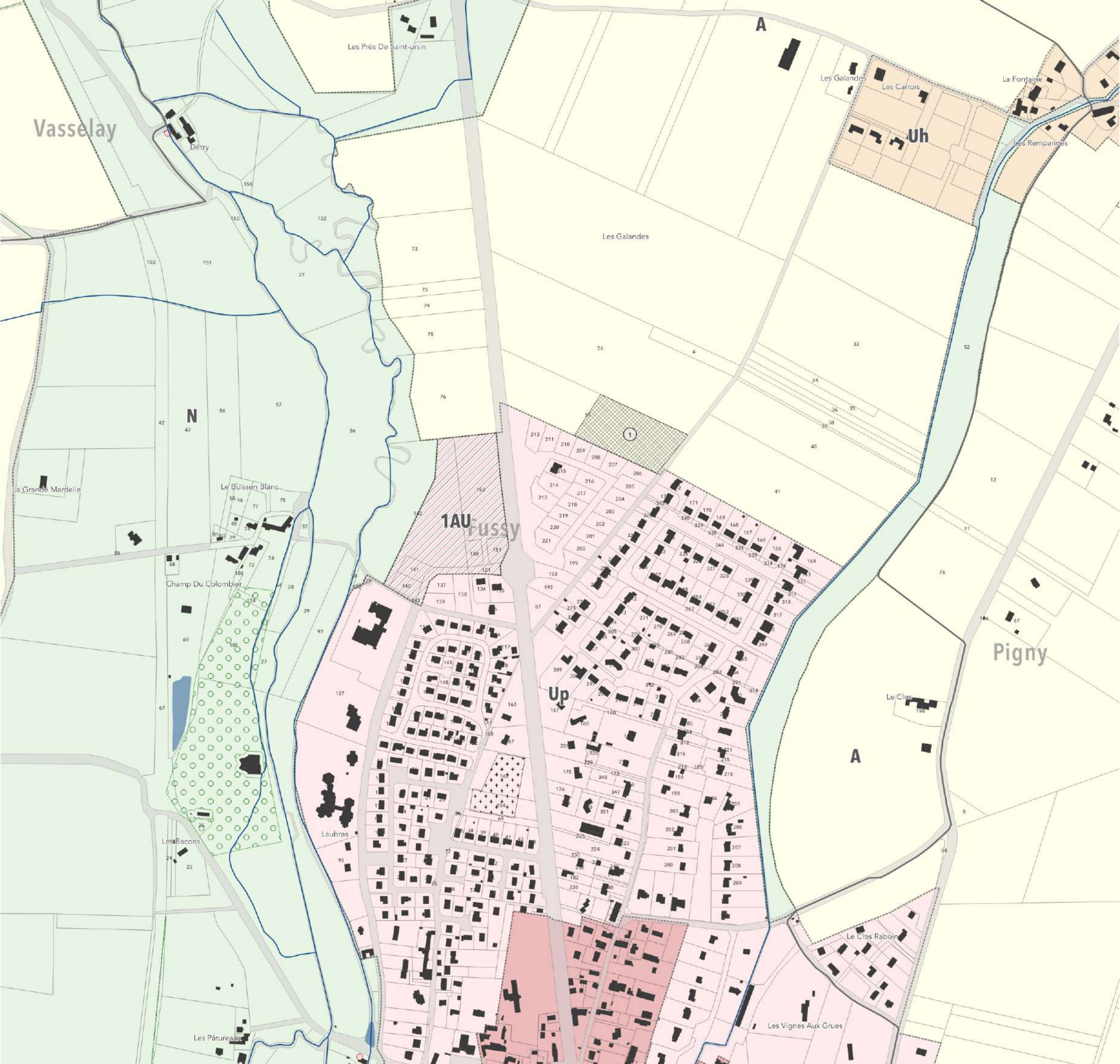
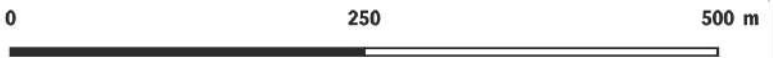
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Fussy Sud  
Planche : No 077

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

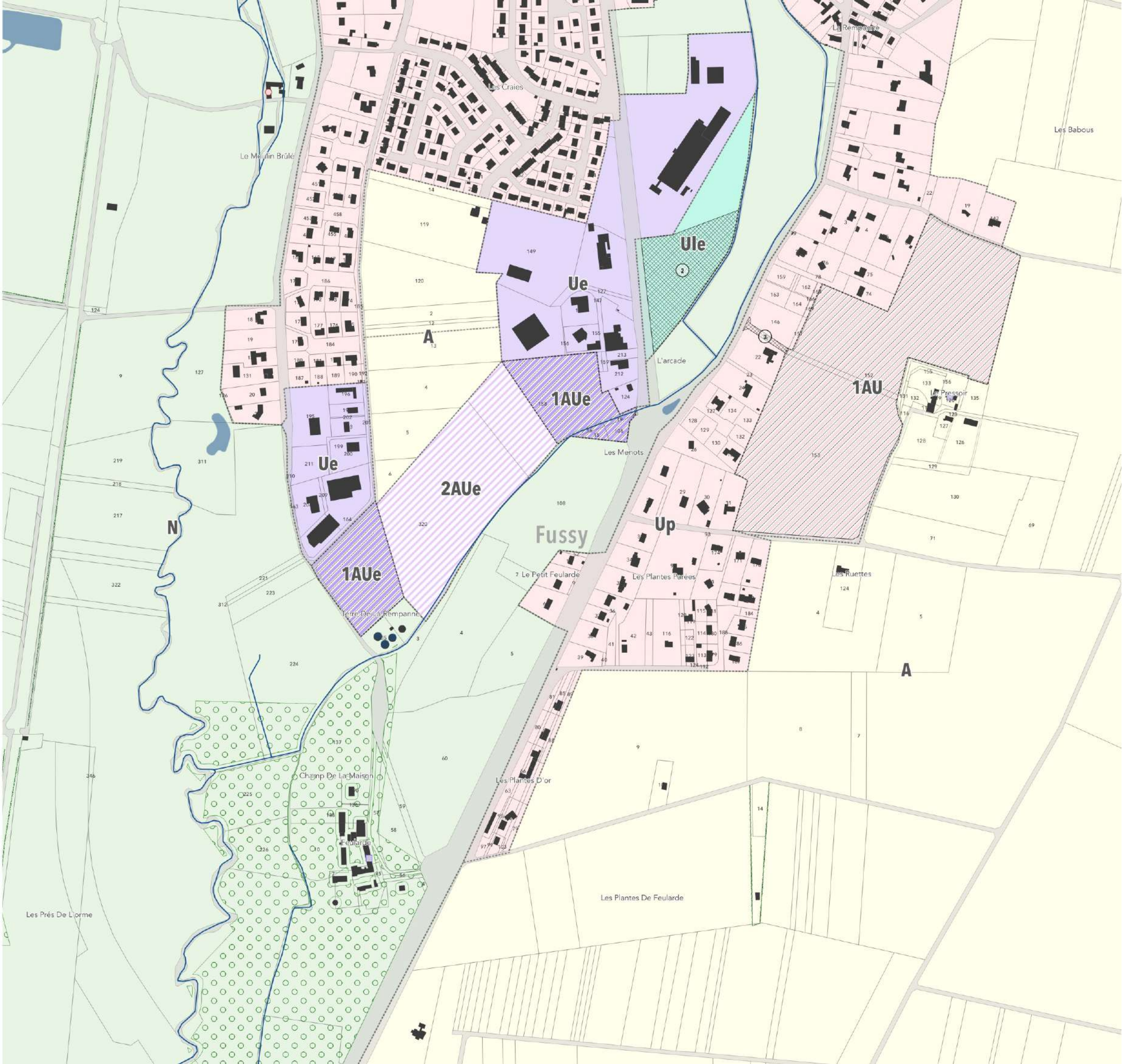
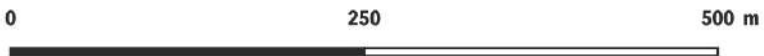
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Henrichemont - Morogues La Borne  
Planche : No 009

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

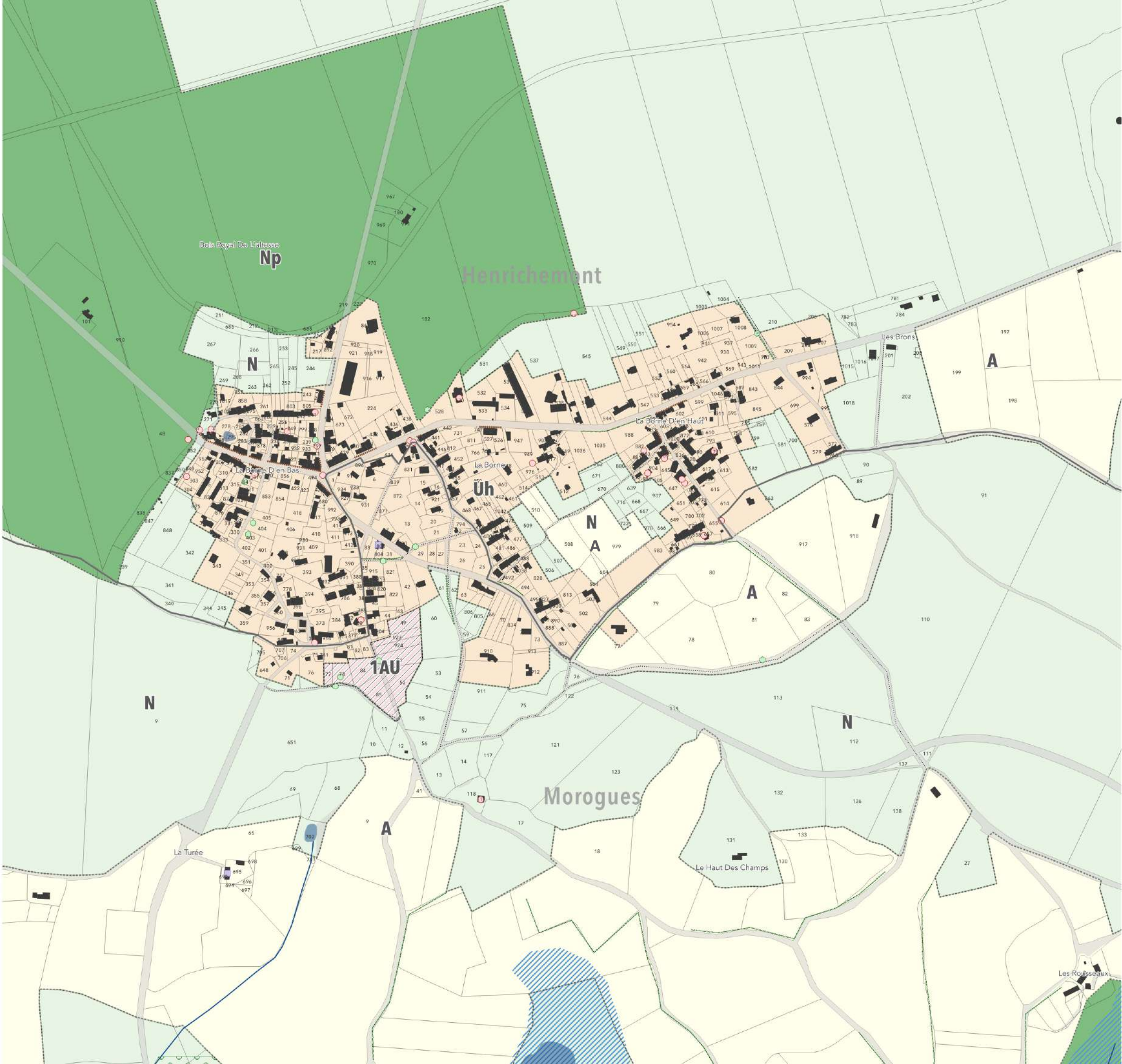
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Henrichemont Boisbelle  
Planche : No 002

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

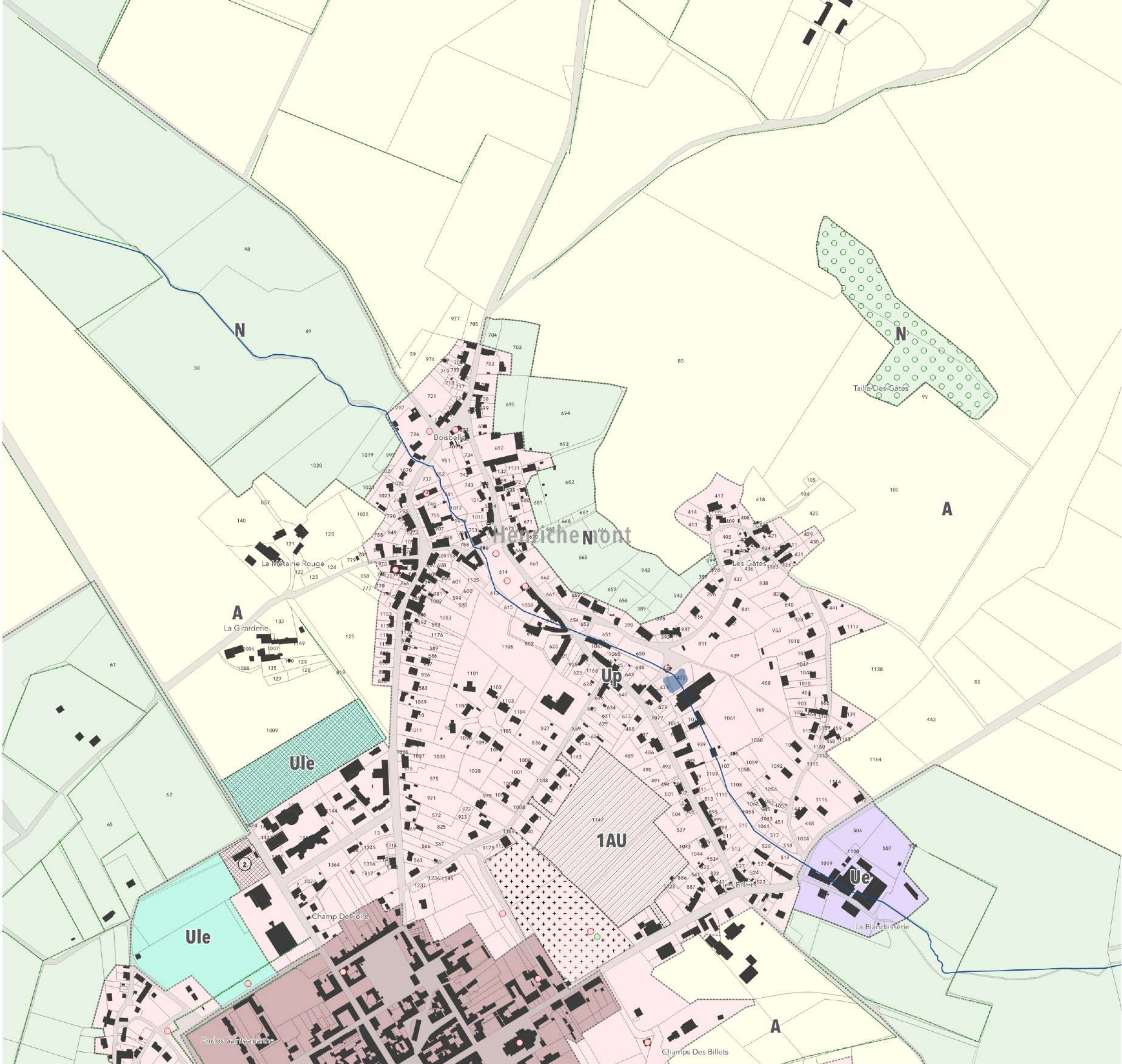
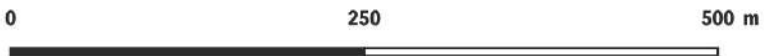
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

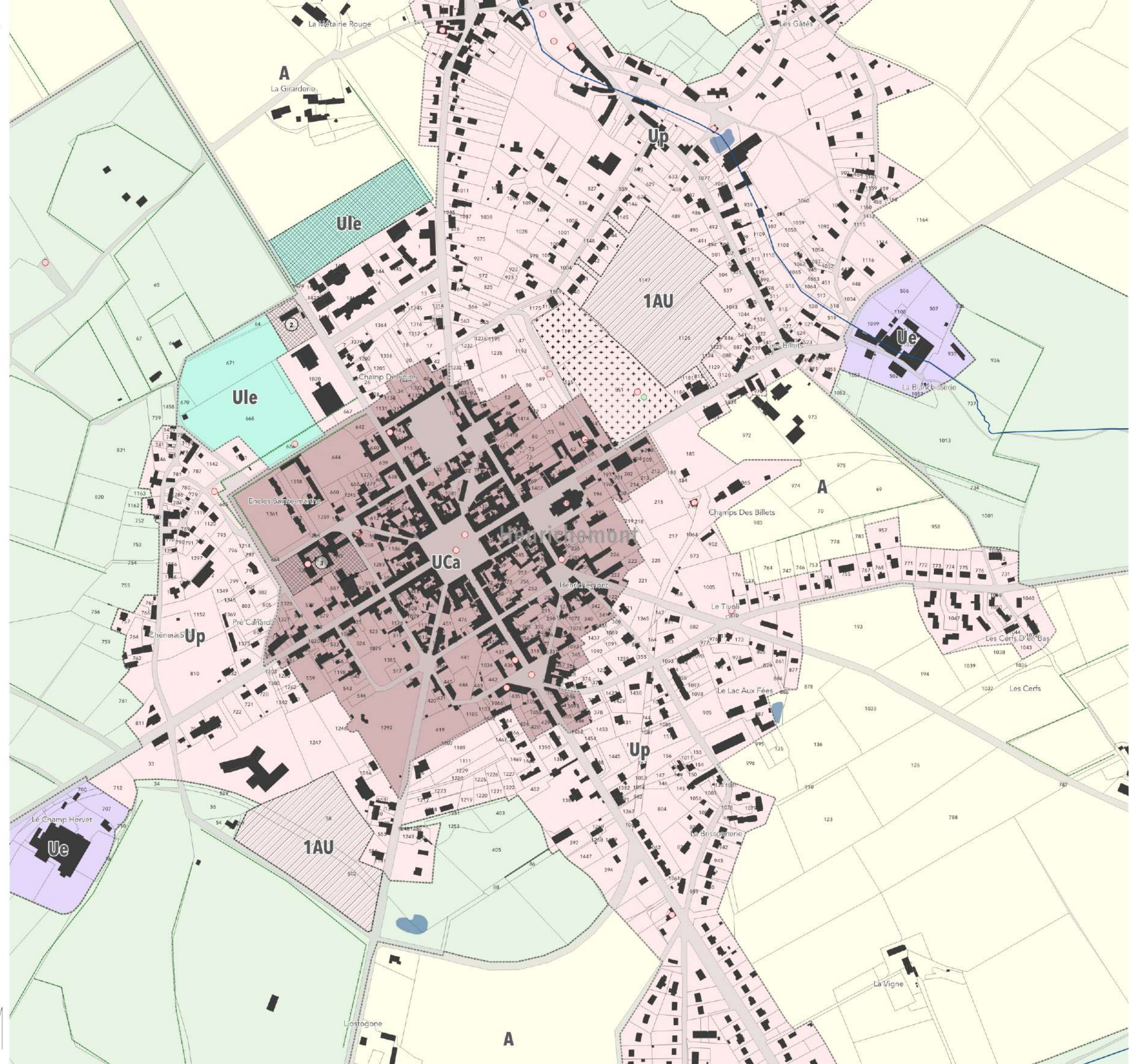
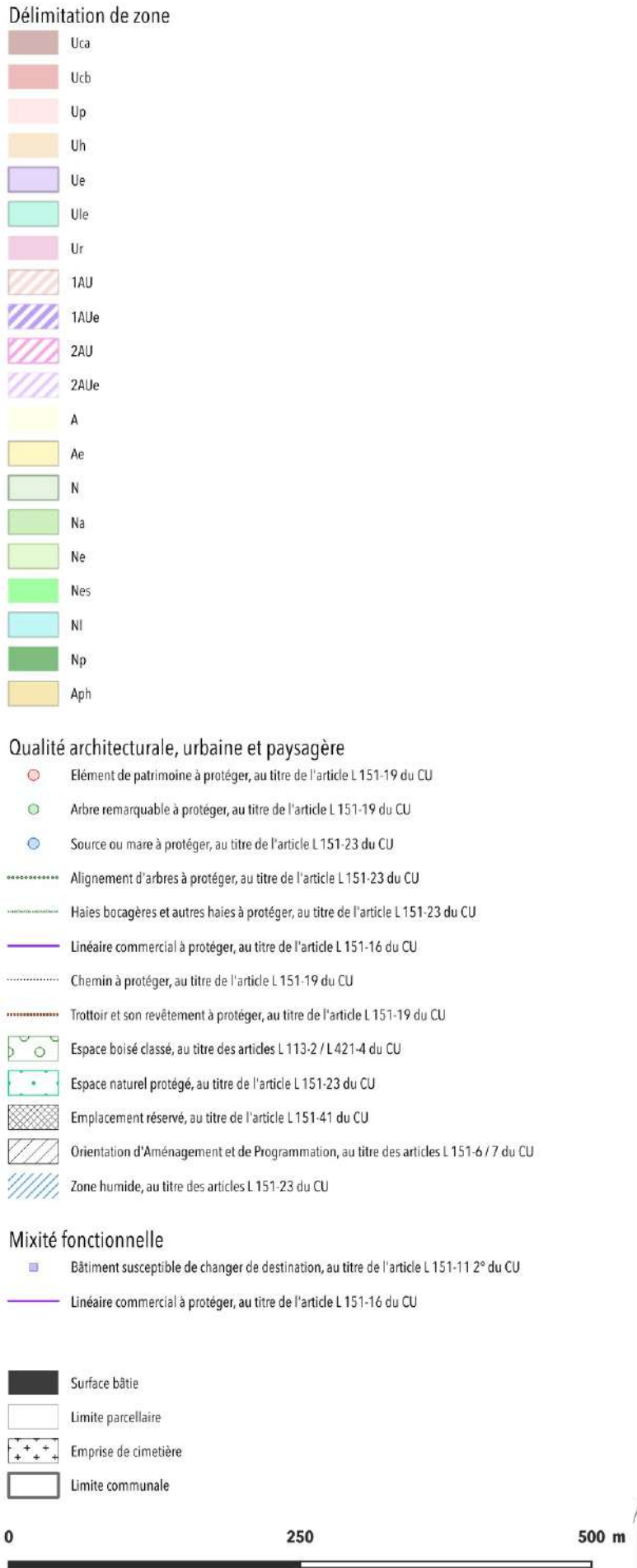
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Henrichemont Centre  
Planche : No 003





Commune(s) : Henrichemont La Gare  
Planche : No 007

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

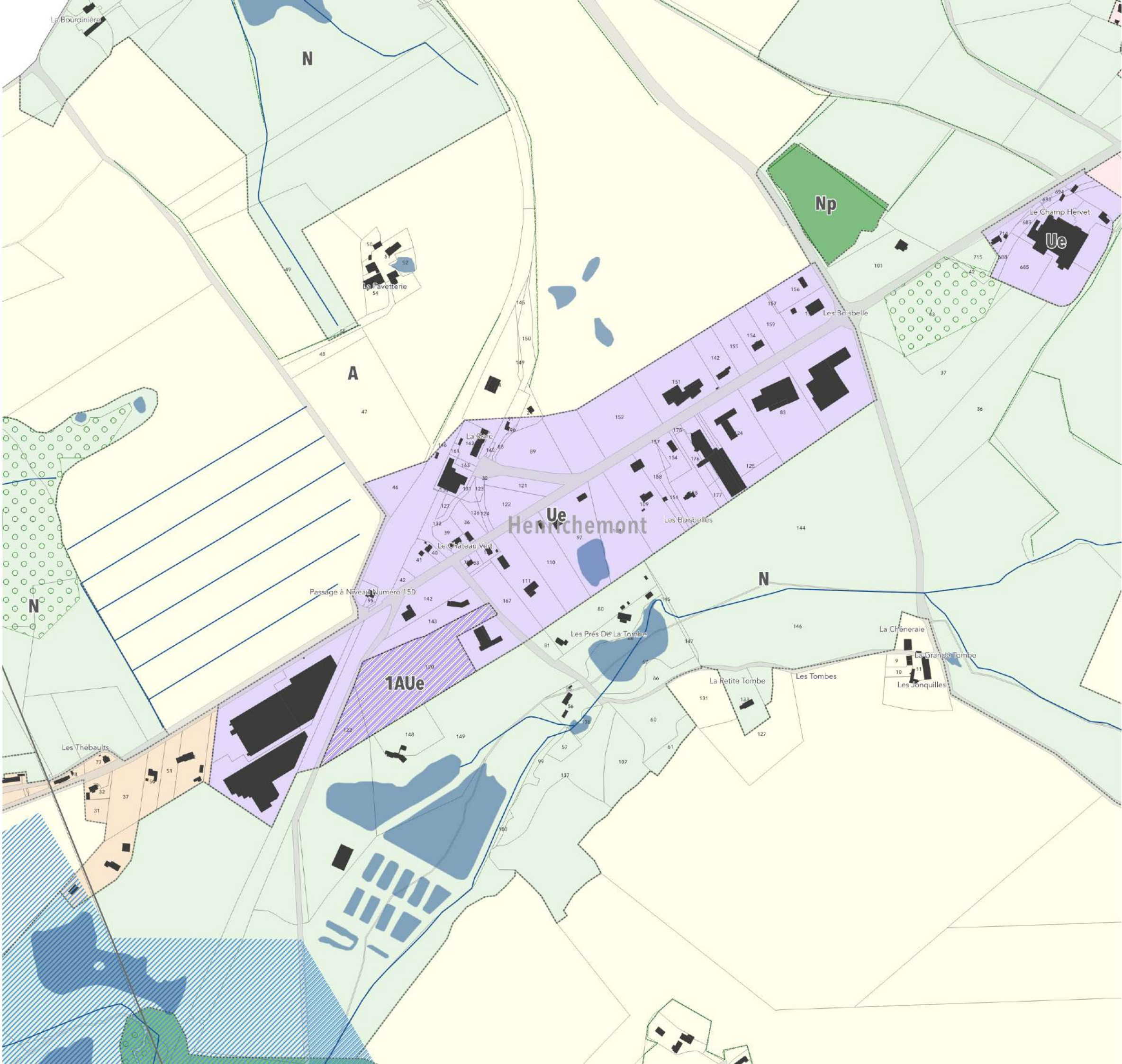
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Henrichemont Sud  
Planche : No 008

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

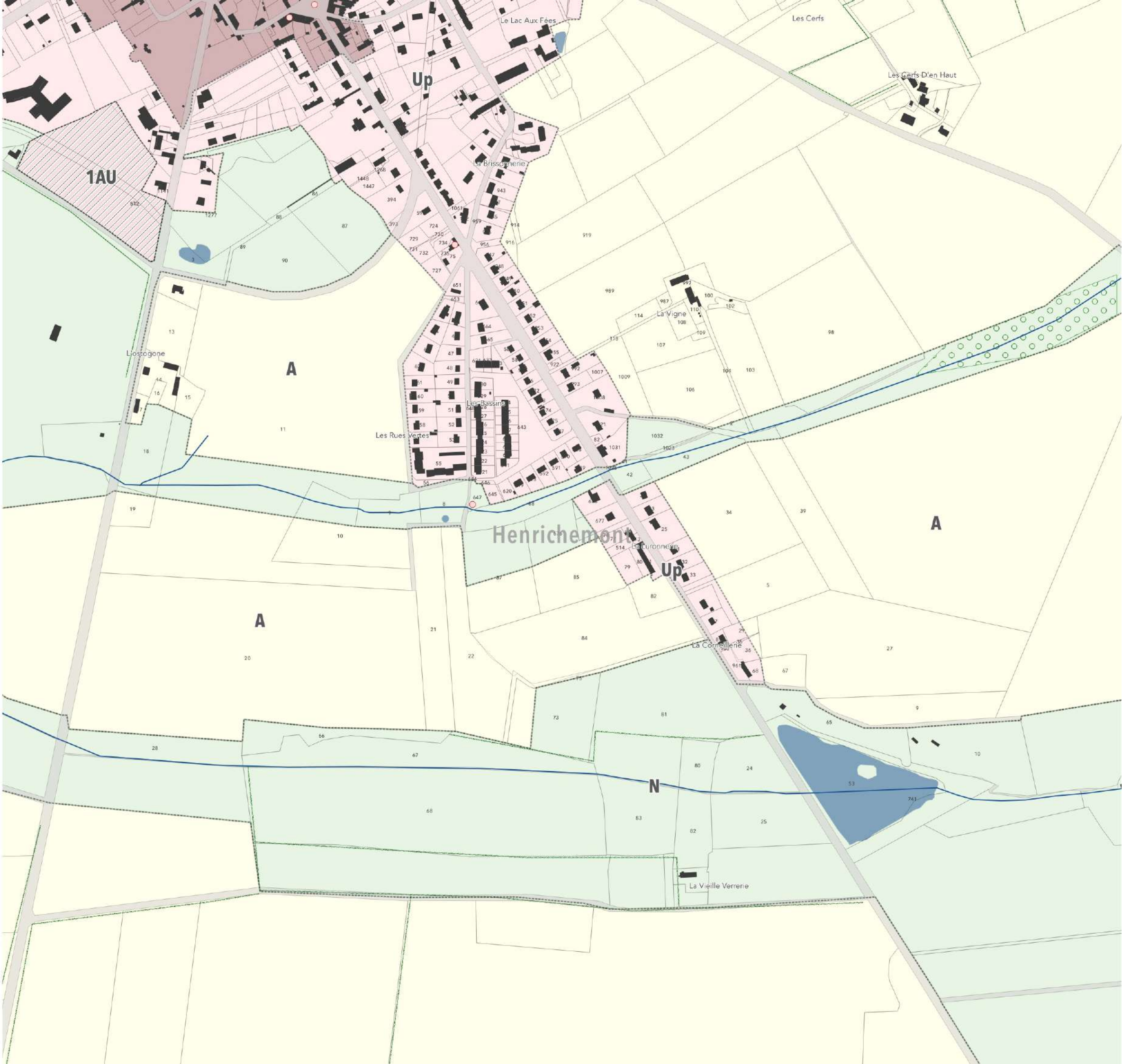
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Humbligny  
Planche : No 014

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

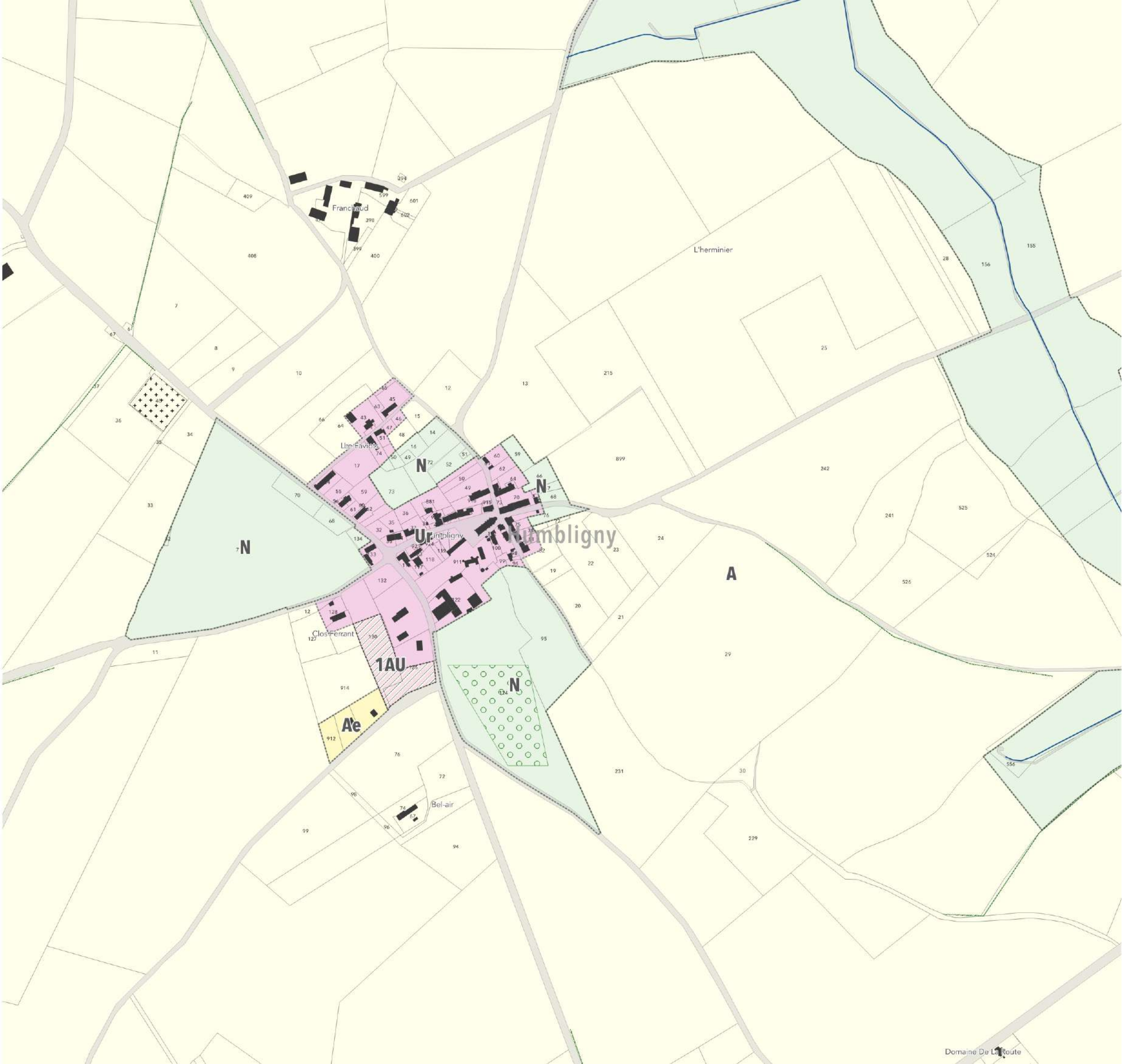
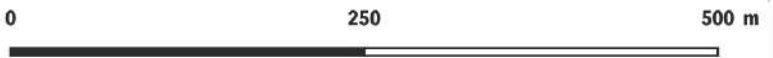
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : La Chapelotte  
Planche : No 001

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

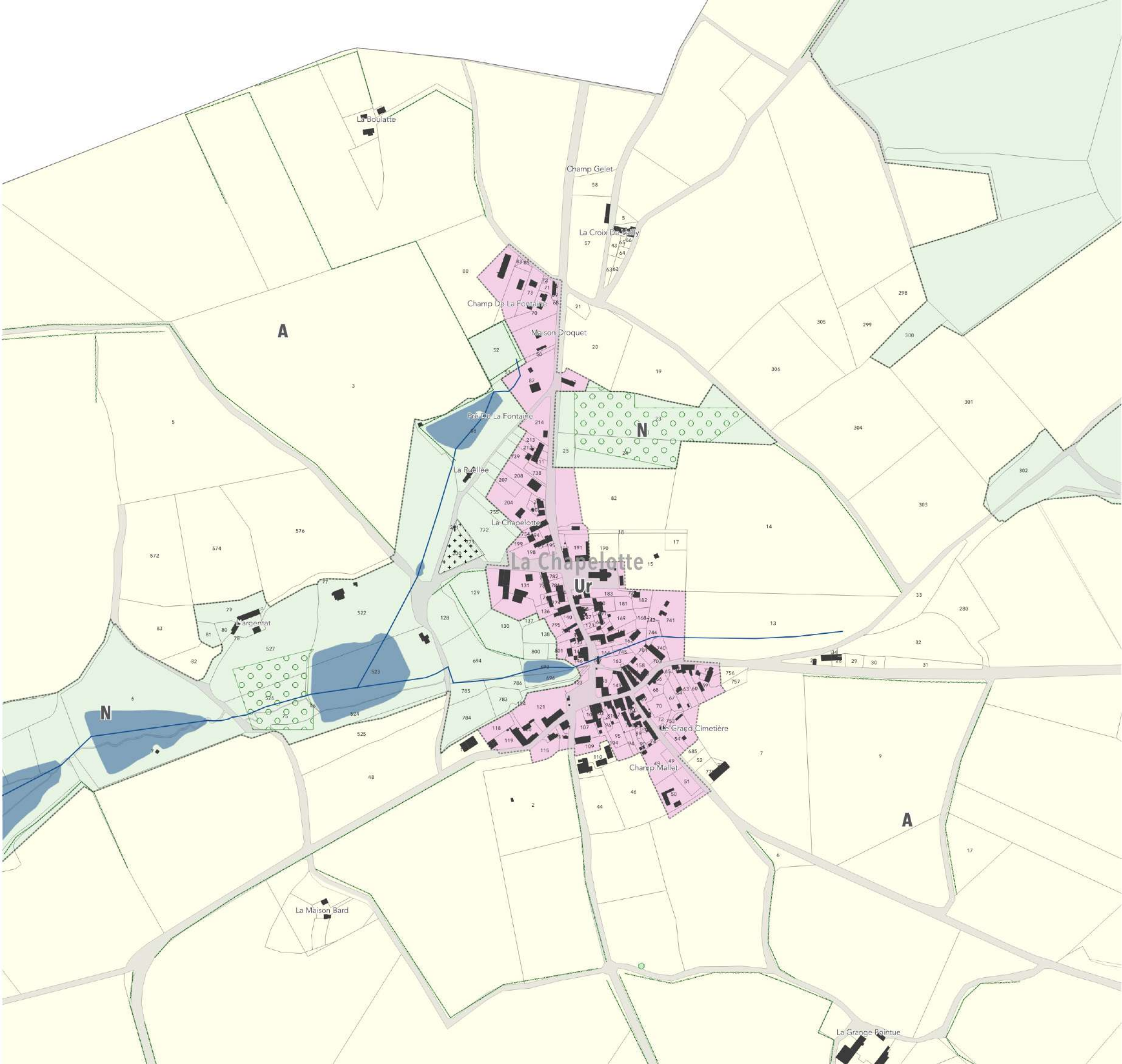
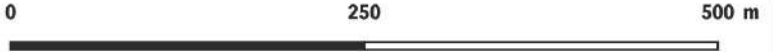
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Les Aix-d'Angillon Les Poiroux  
Planche : No 066

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

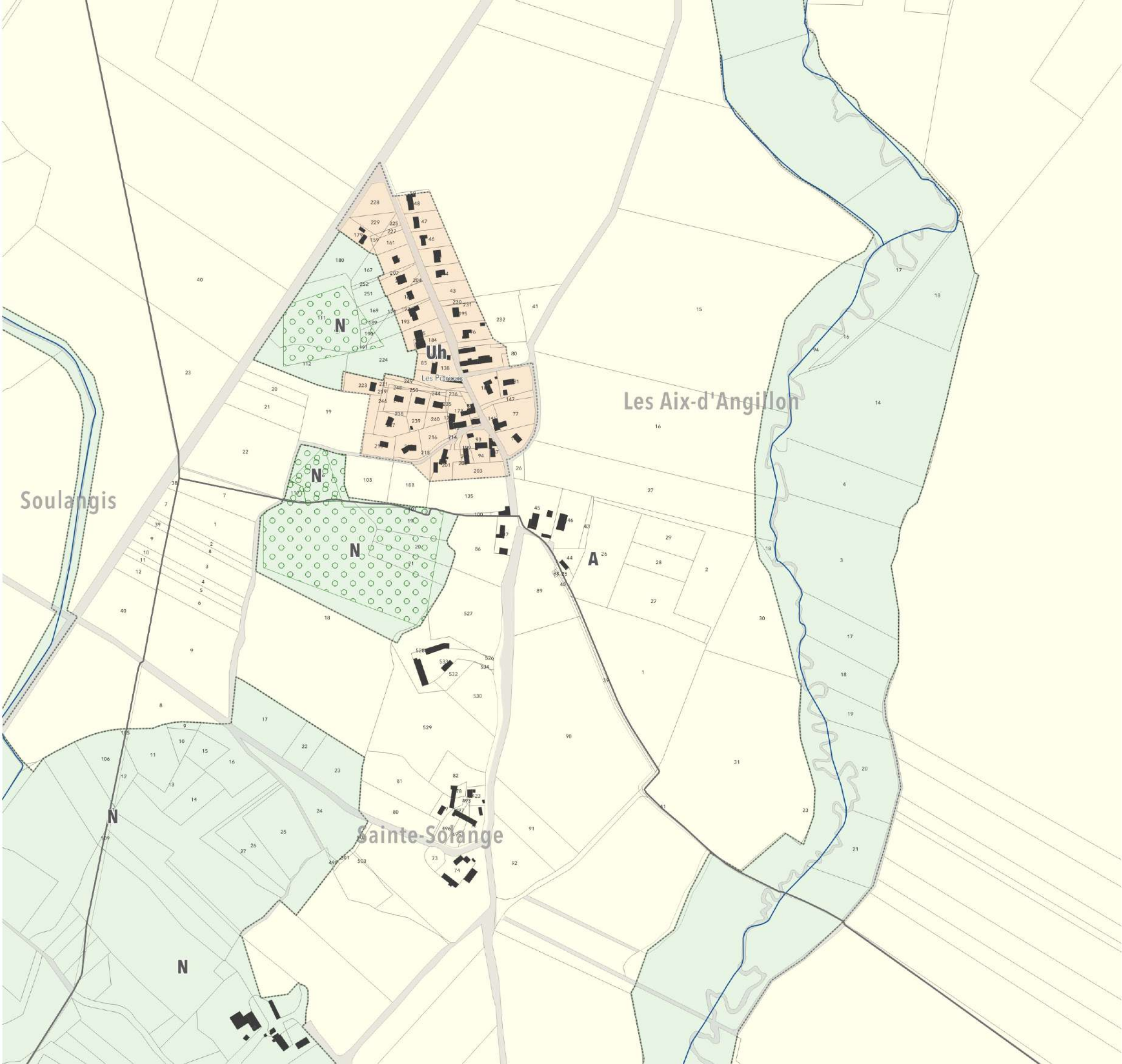
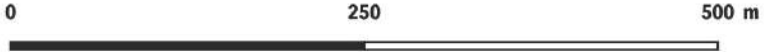
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Les Aix-d'Angillon Nord  
Planche : No 046

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

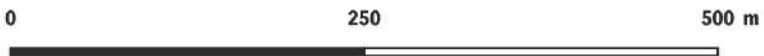
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Les Aix-d'Angillon Ouest  
Planche : No 045

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

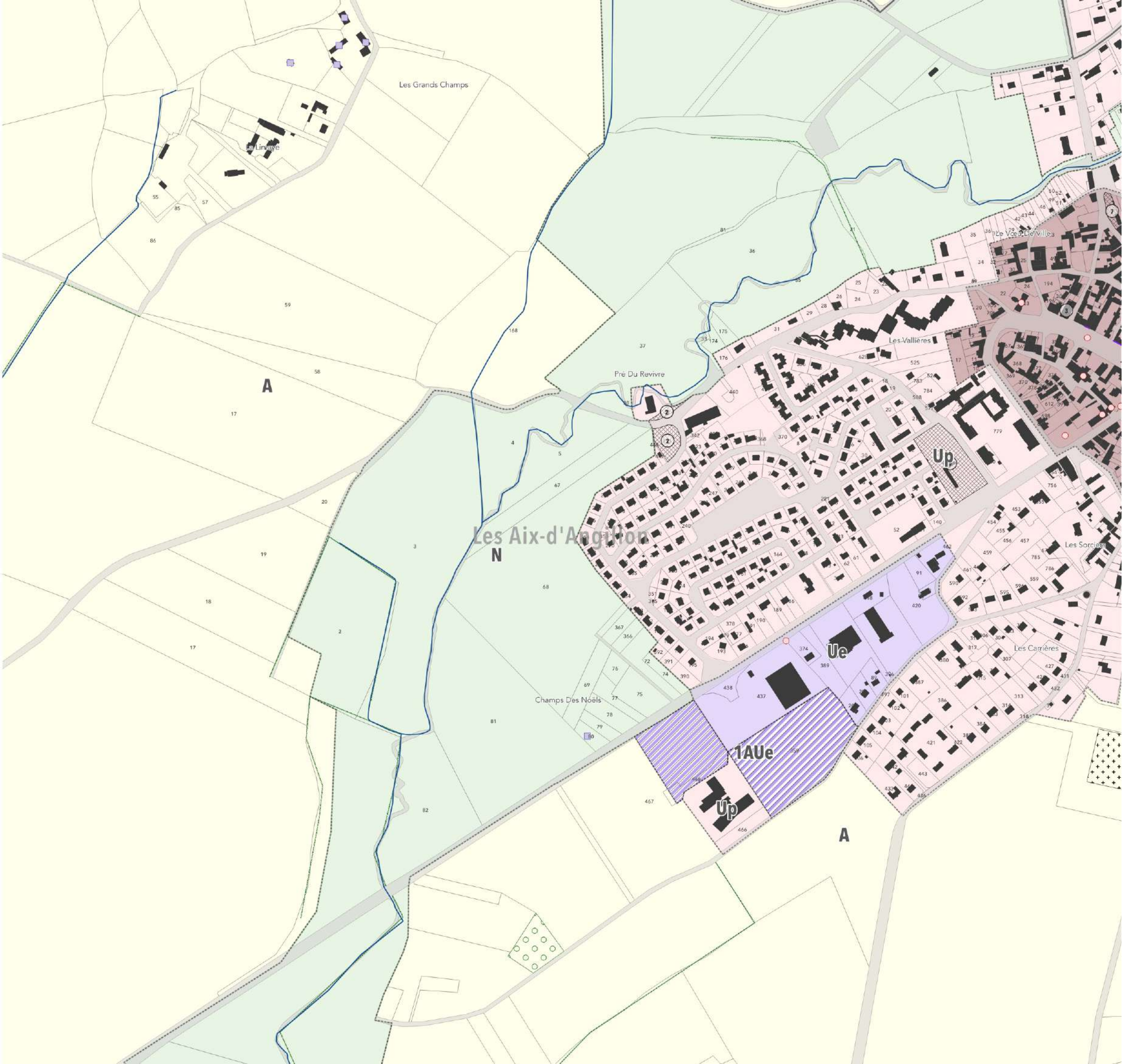
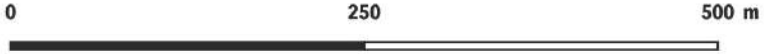
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Les Aix-d'Angillon Sud  
Planche : No 058

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

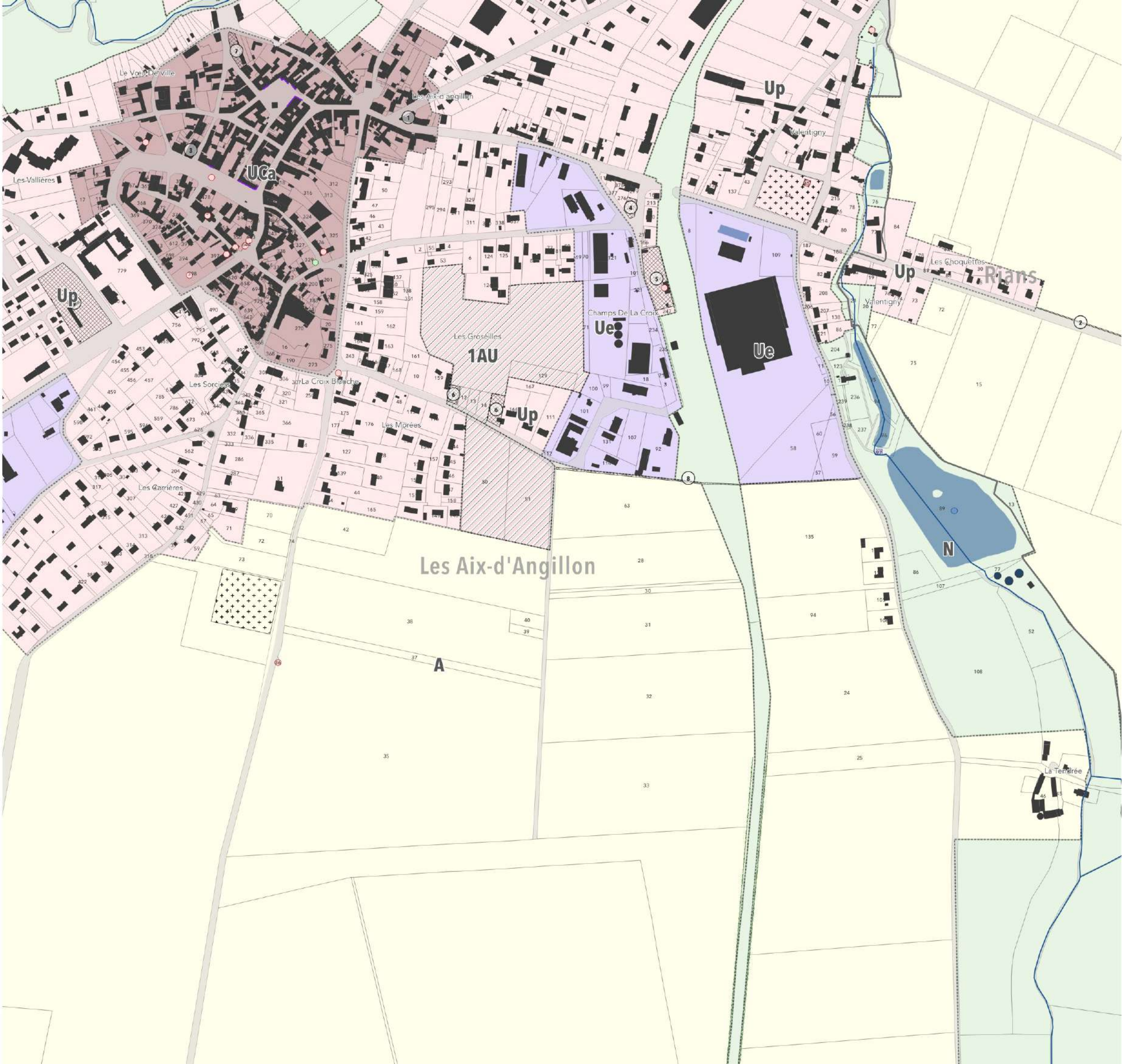
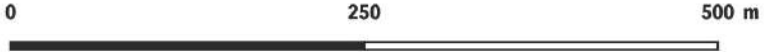
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

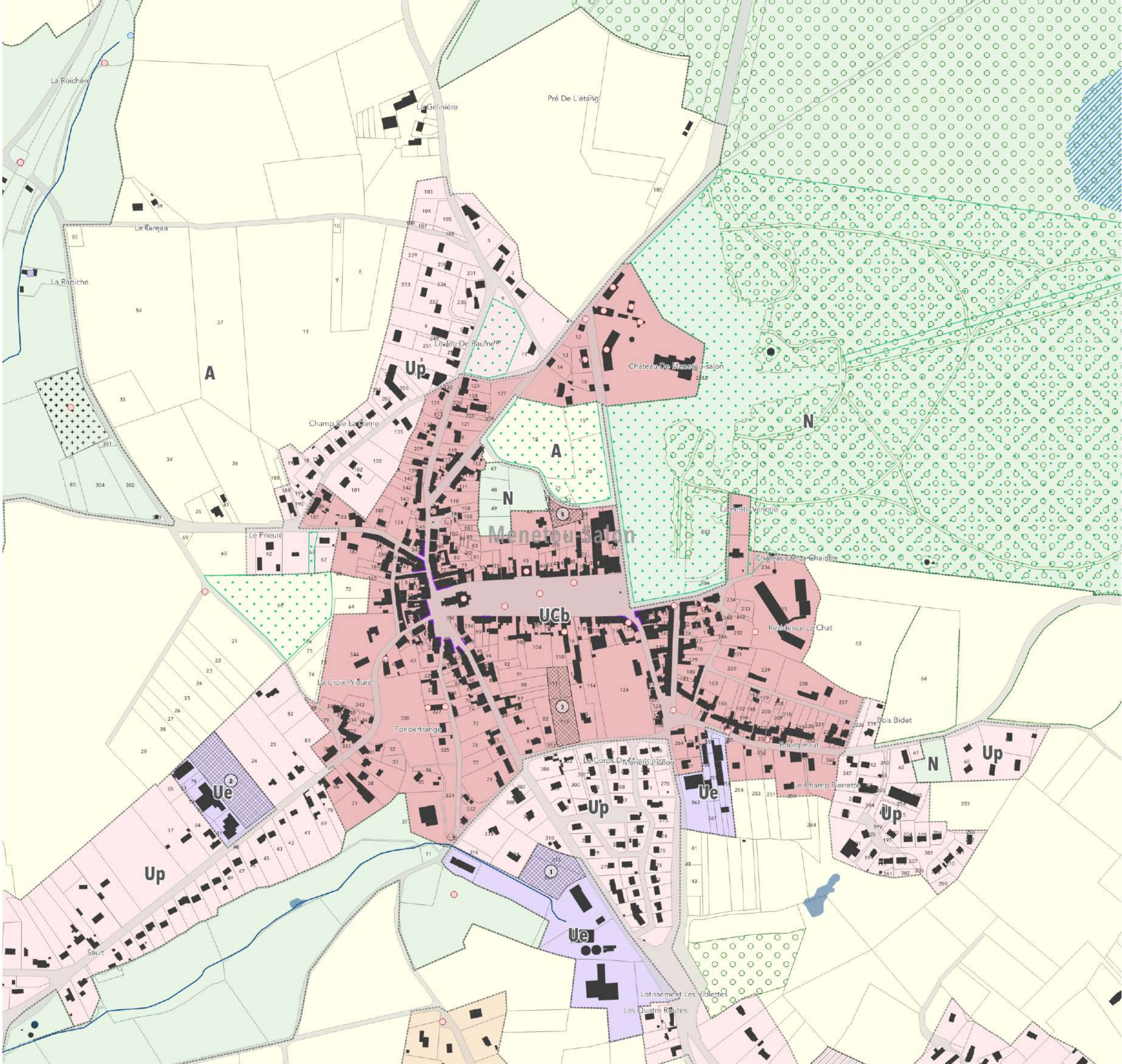
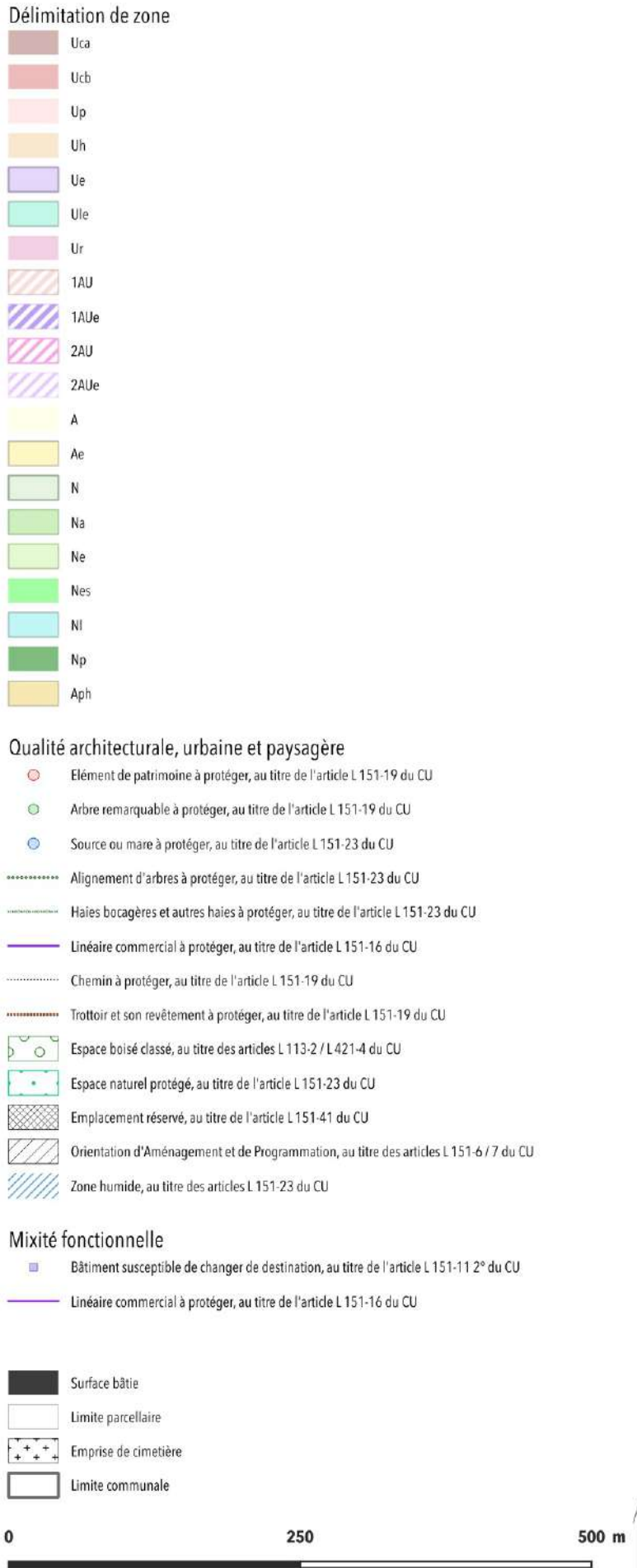
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



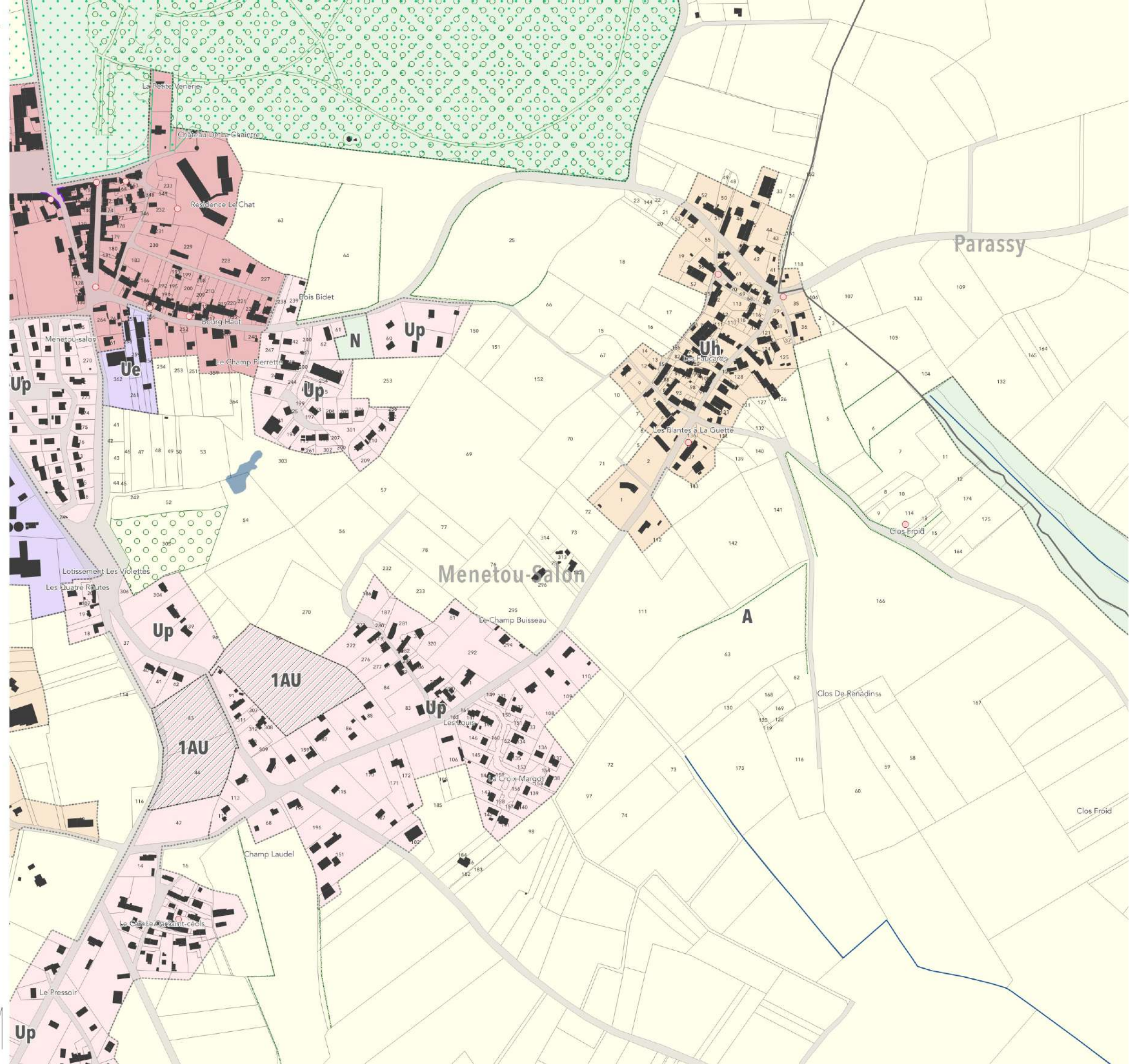
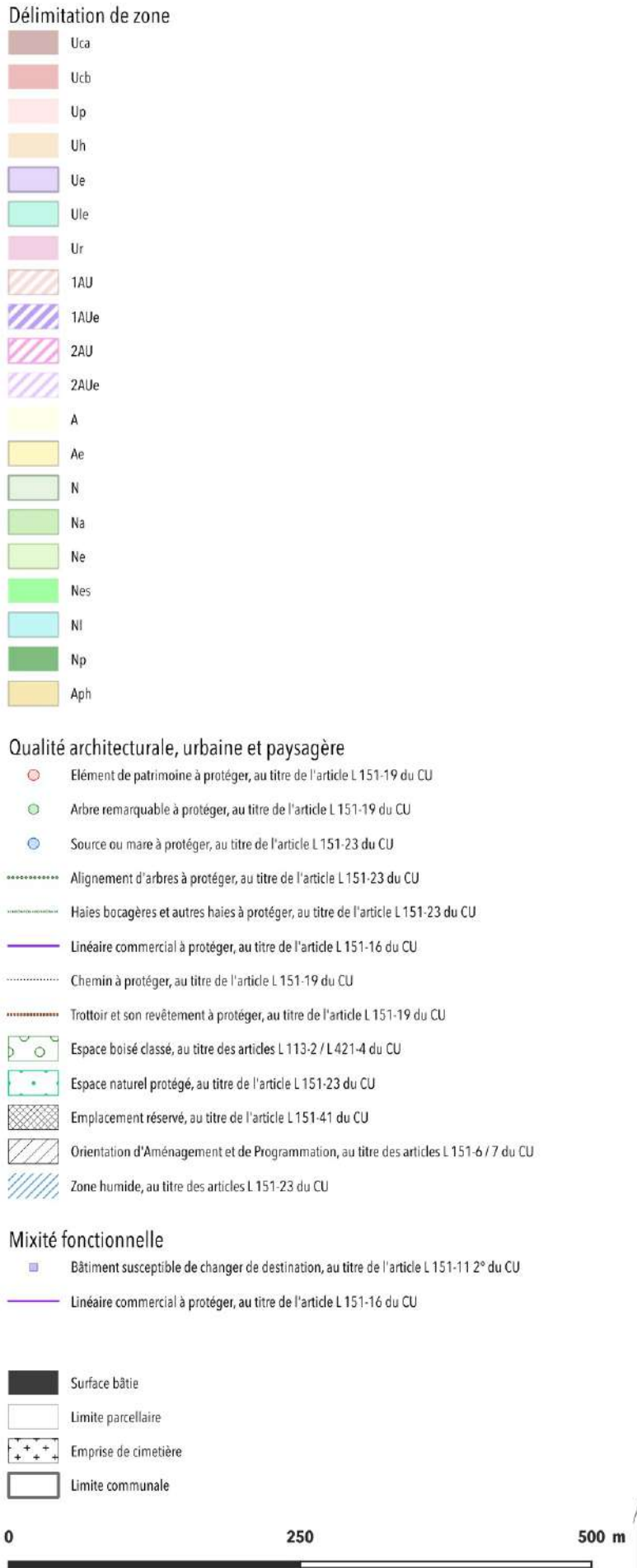


Commune(s) : Menetou-Salon Bourg  
Planche : No 018





Commune(s) : Menetou-Salon Est  
Planche : No 027





Commune(s) : Menetou-Salon Les Grands Champs  
Planche : No 026

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

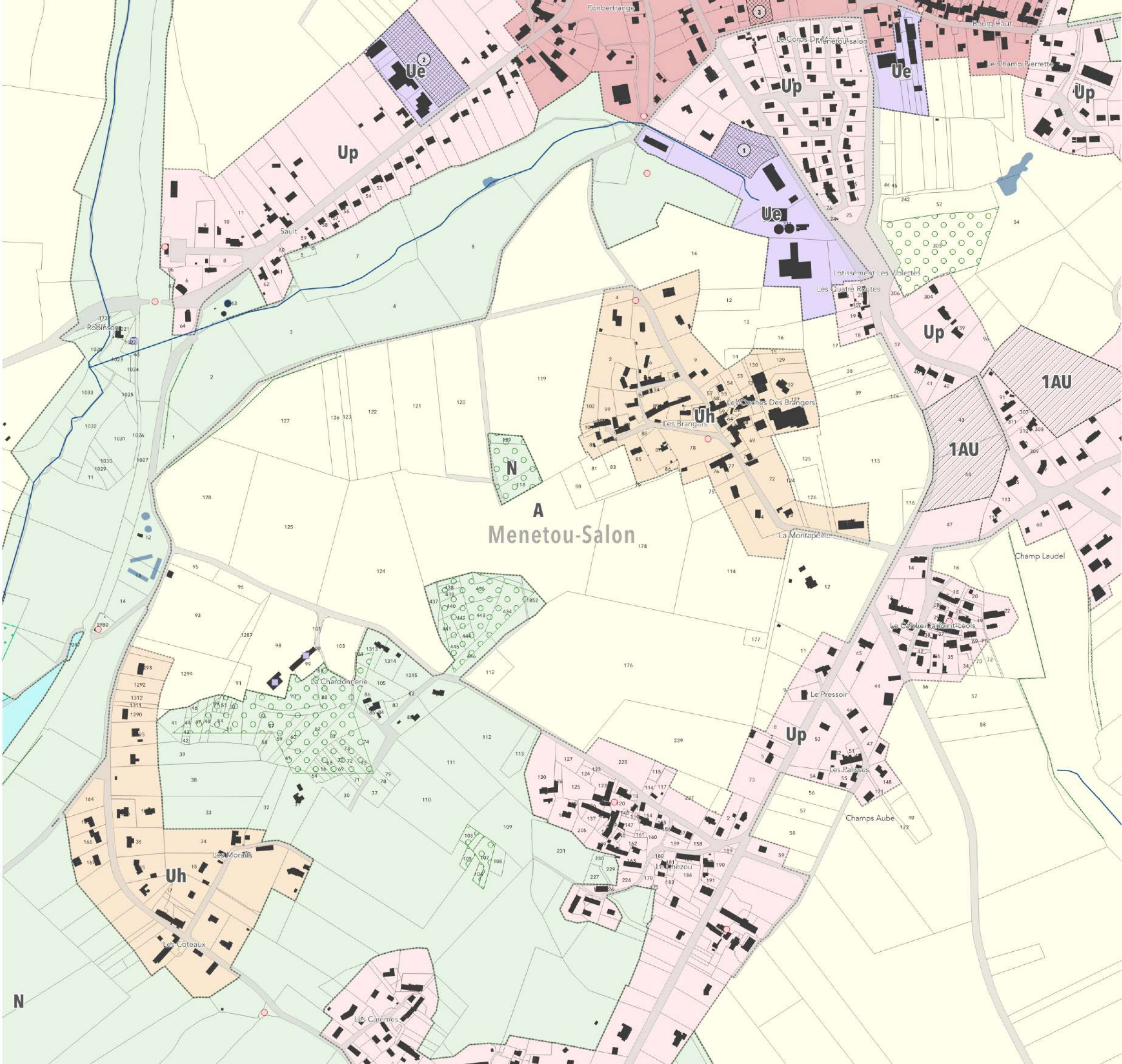
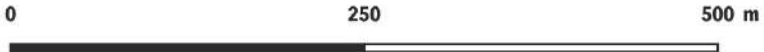
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Menetou-Salon Les Moulons  
Planche : No 017

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Menetou-Salon Les Thebaults  
Planche : No 006

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

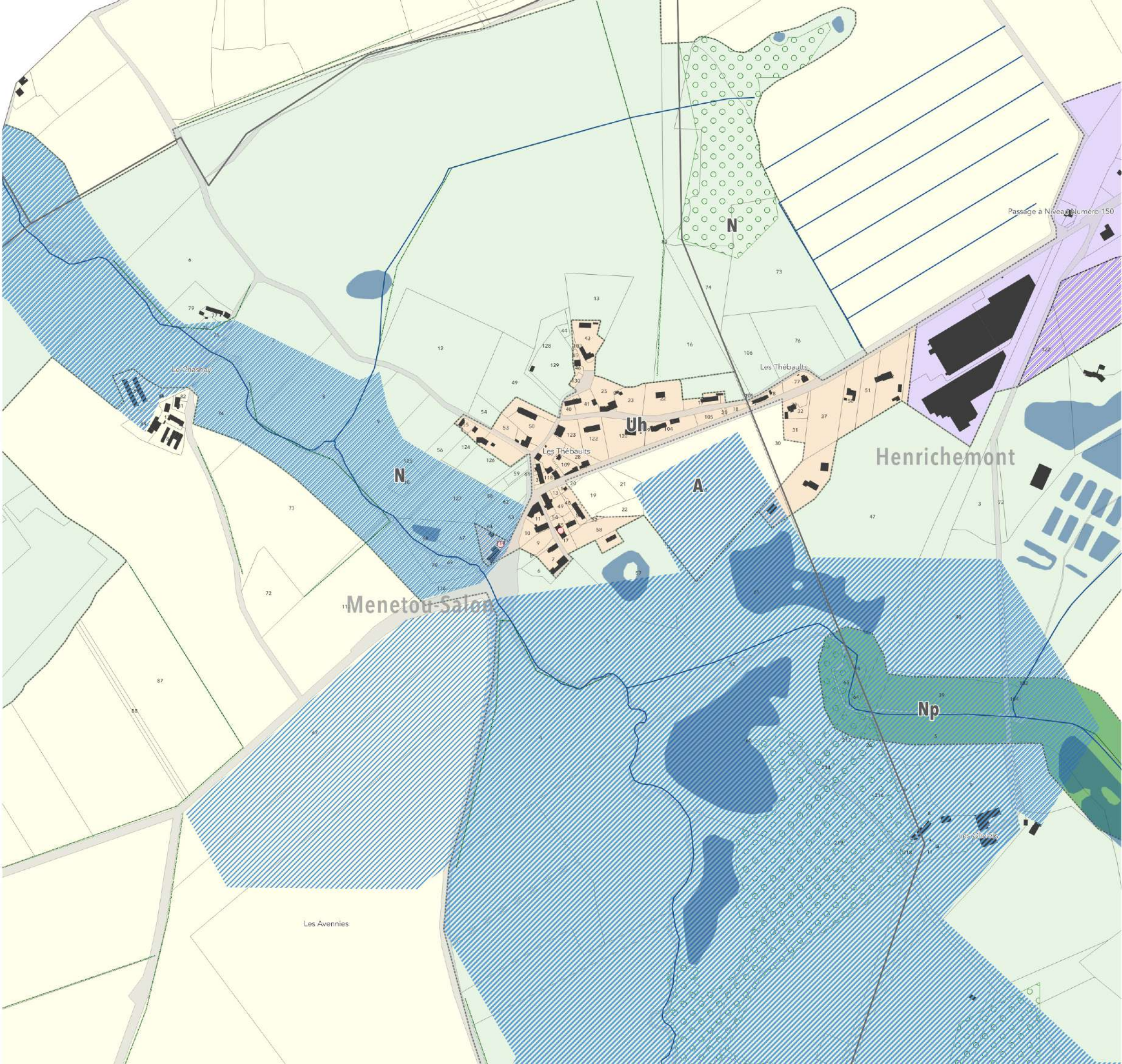
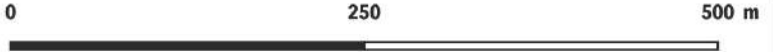
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Menetou-Salon Sud  
Planche : No 035

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

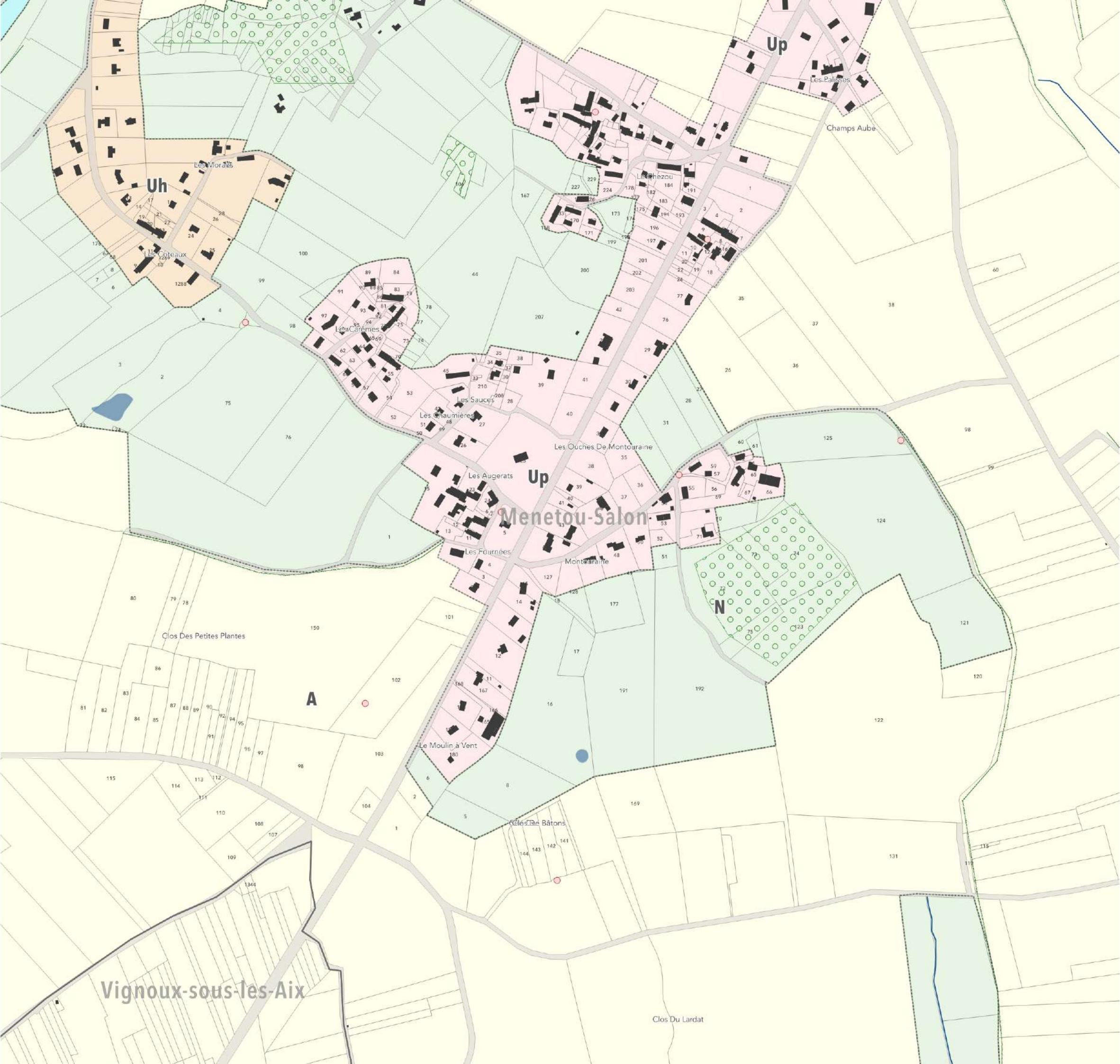
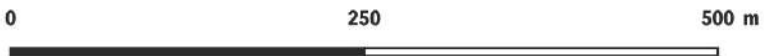
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Montigny - Azy Villepient  
Planche : No 047

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

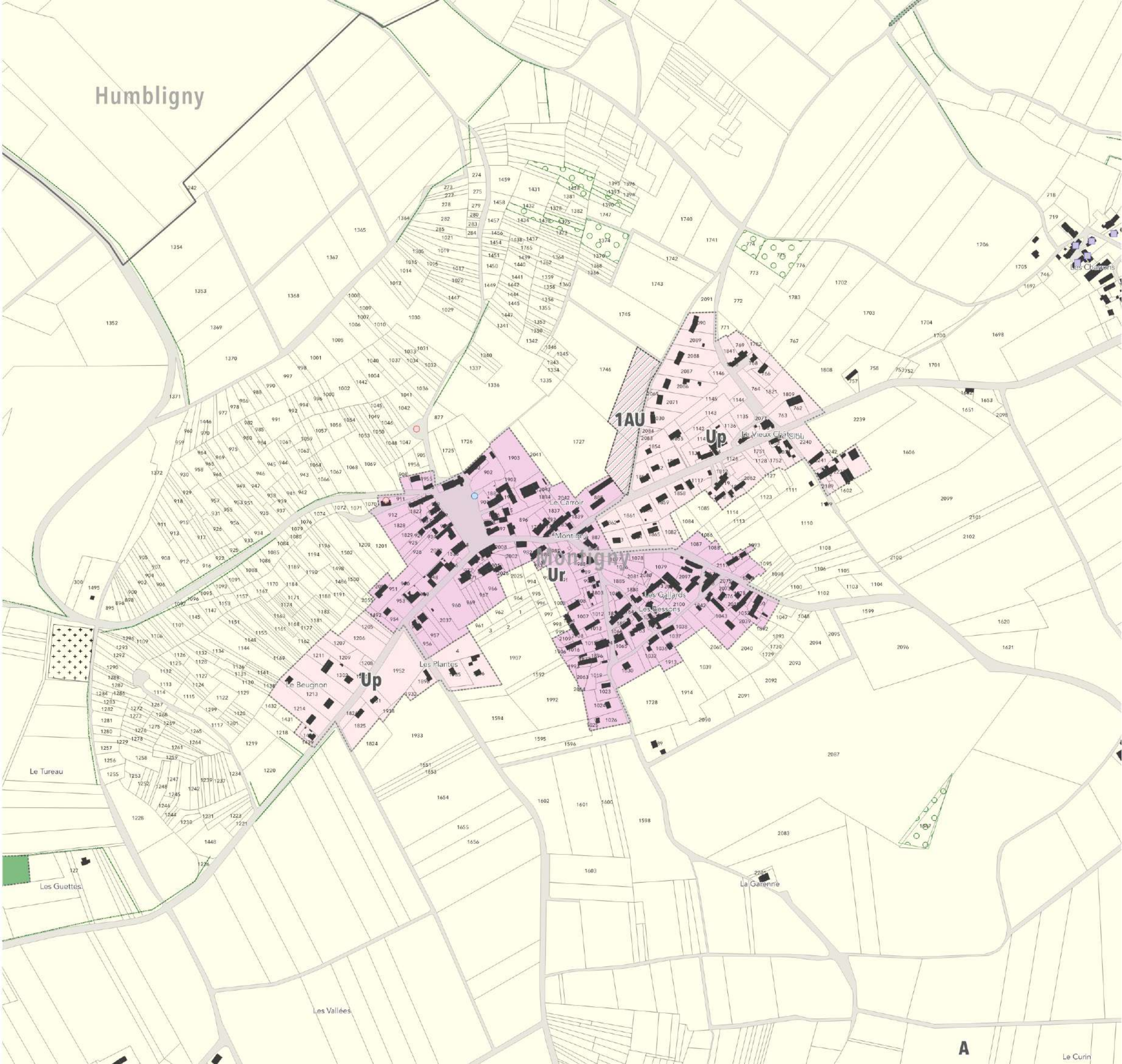
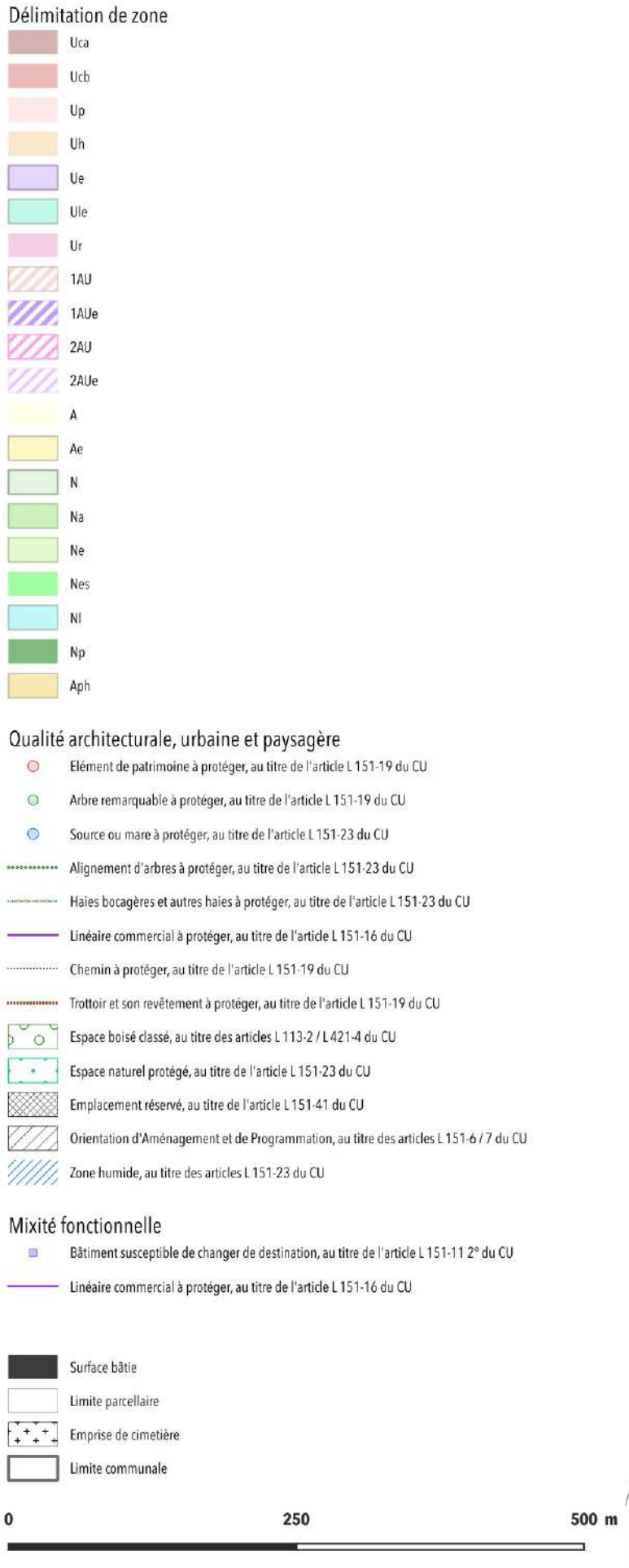
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Montigny Bourg  
Planche : No 021





Commune(s) : Montigny est  
Planche : No 022

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- NI
- Np
- Aph

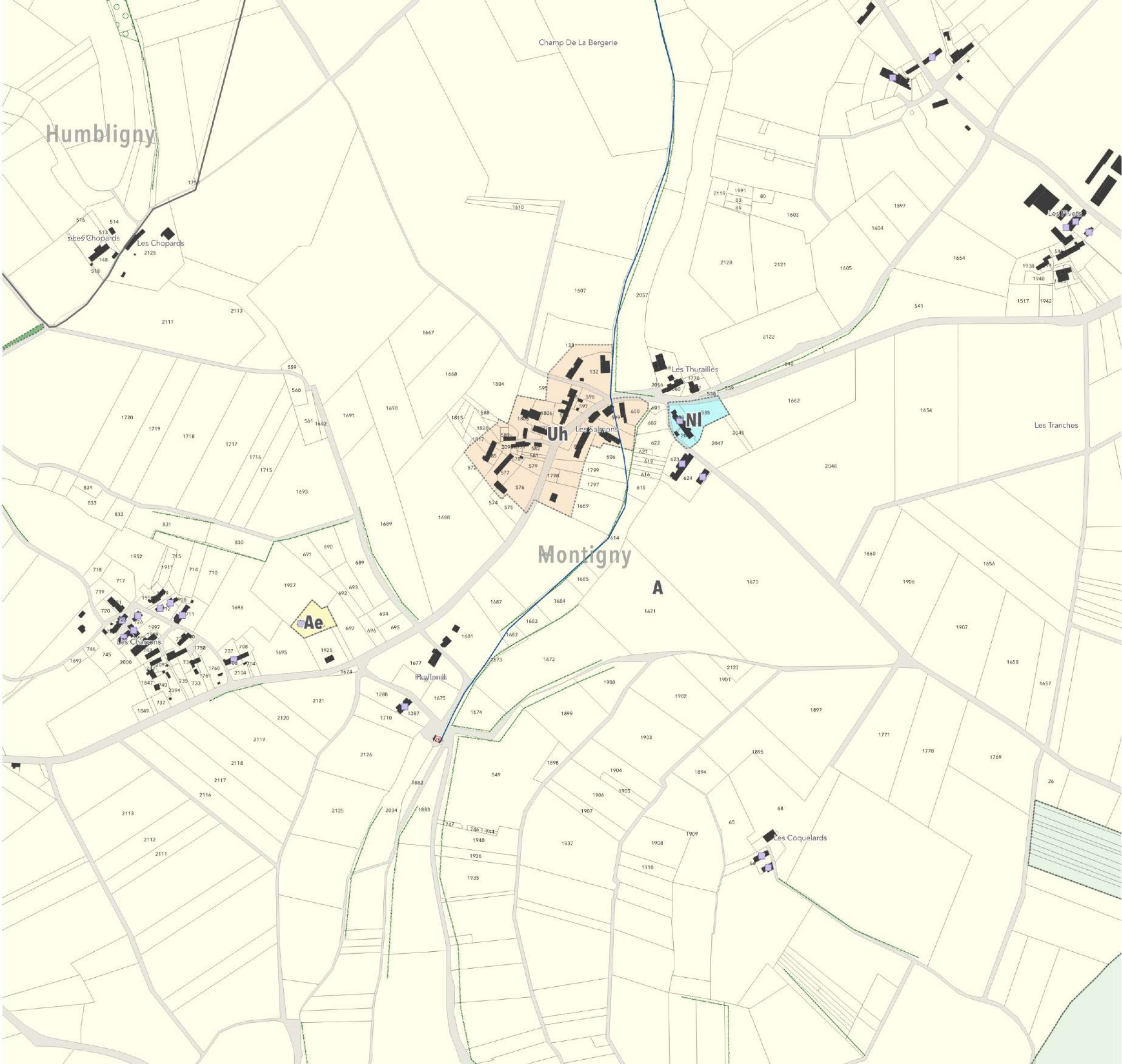
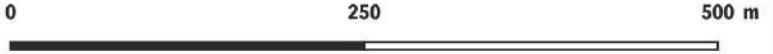
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Morogues Bourg  
Planche : No 020

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

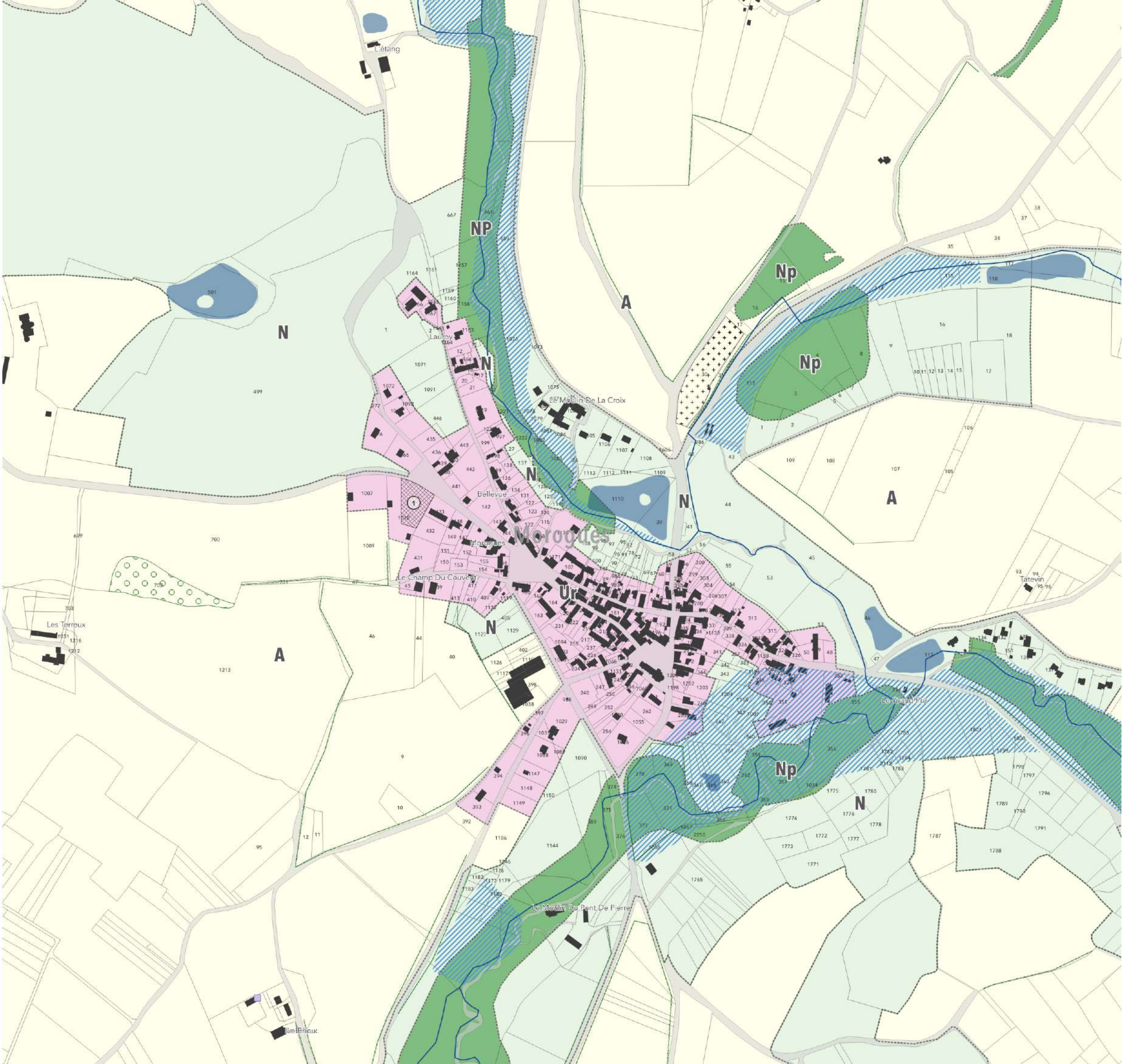
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Moulins-sur-Yèvre Bourg  
Planche : No 084

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

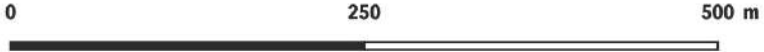
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Moulins-sur-Yèvre Maubranche  
Planche : No 083

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Moulins-sur-Yèvre Silos  
Planche : No 085

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

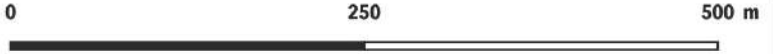
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Neuilly-en-Sancerre Bourg  
Planche : No 004

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

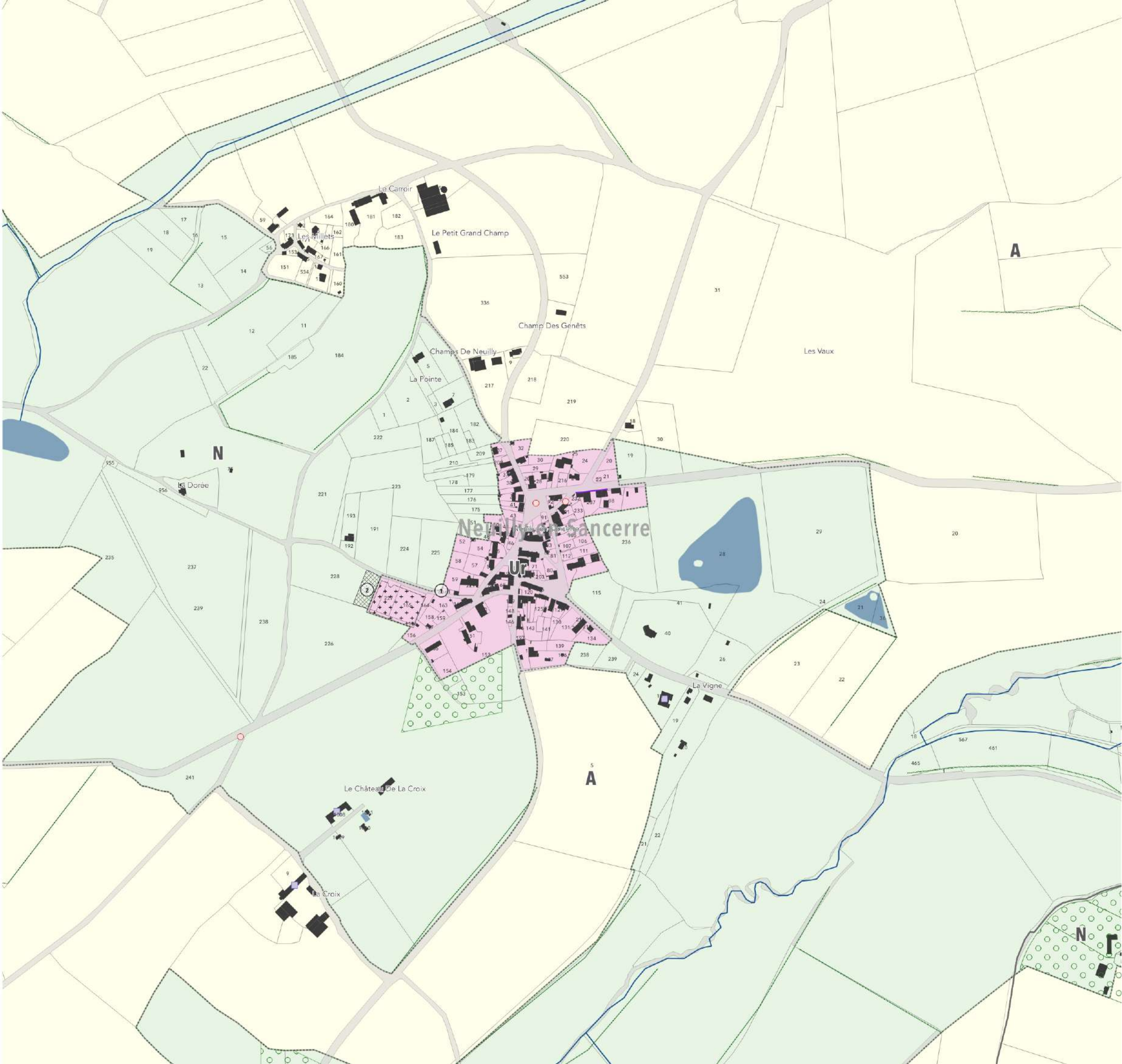
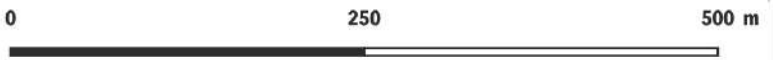
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Neuvy-deux-Clochers Bourg  
Planche : No 011

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- NI
- Np
- Aph

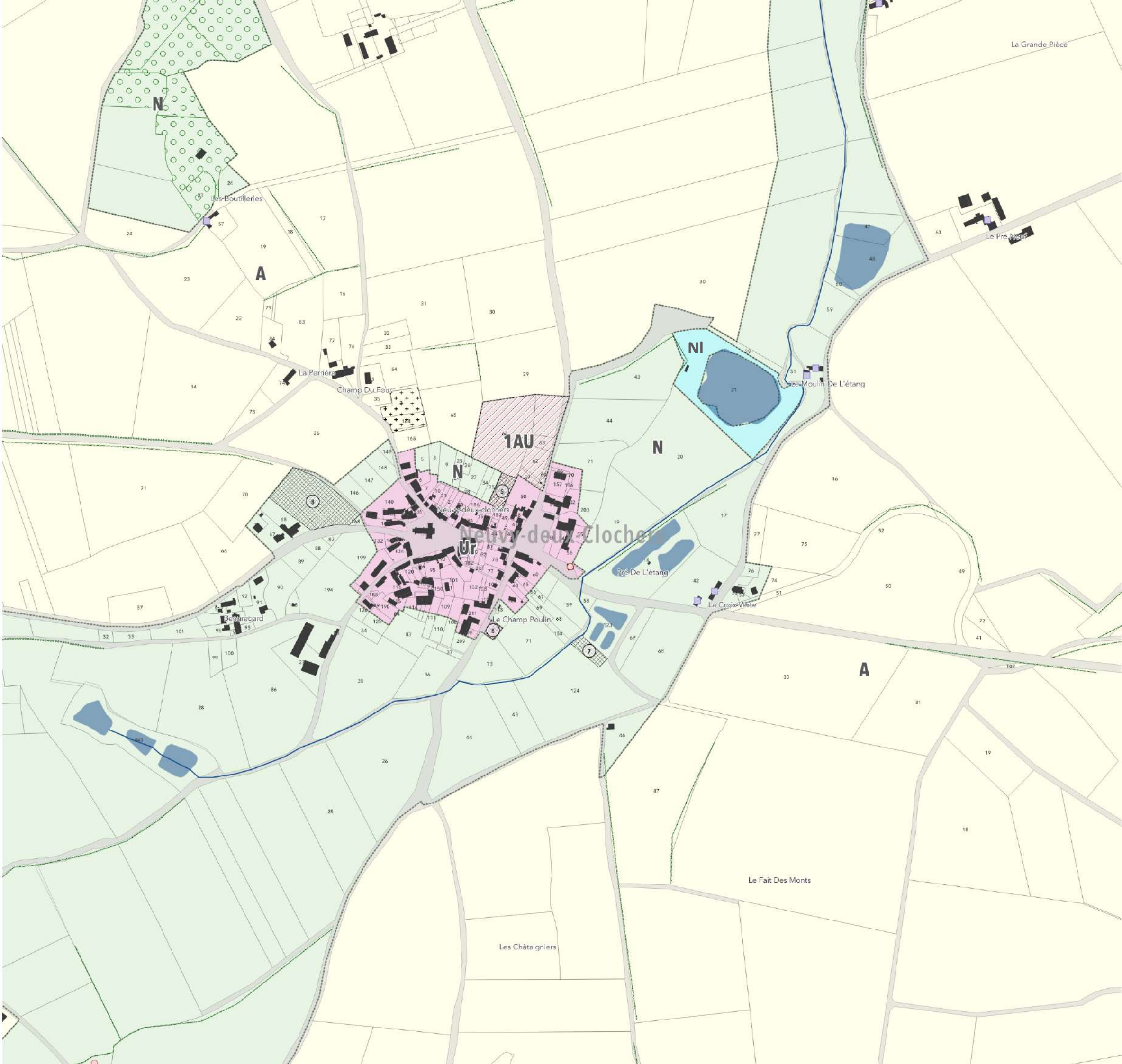
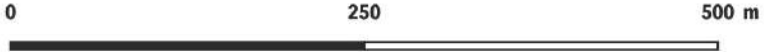
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Neuvy-deux-Clochers La Bussière  
Planche : No 012

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

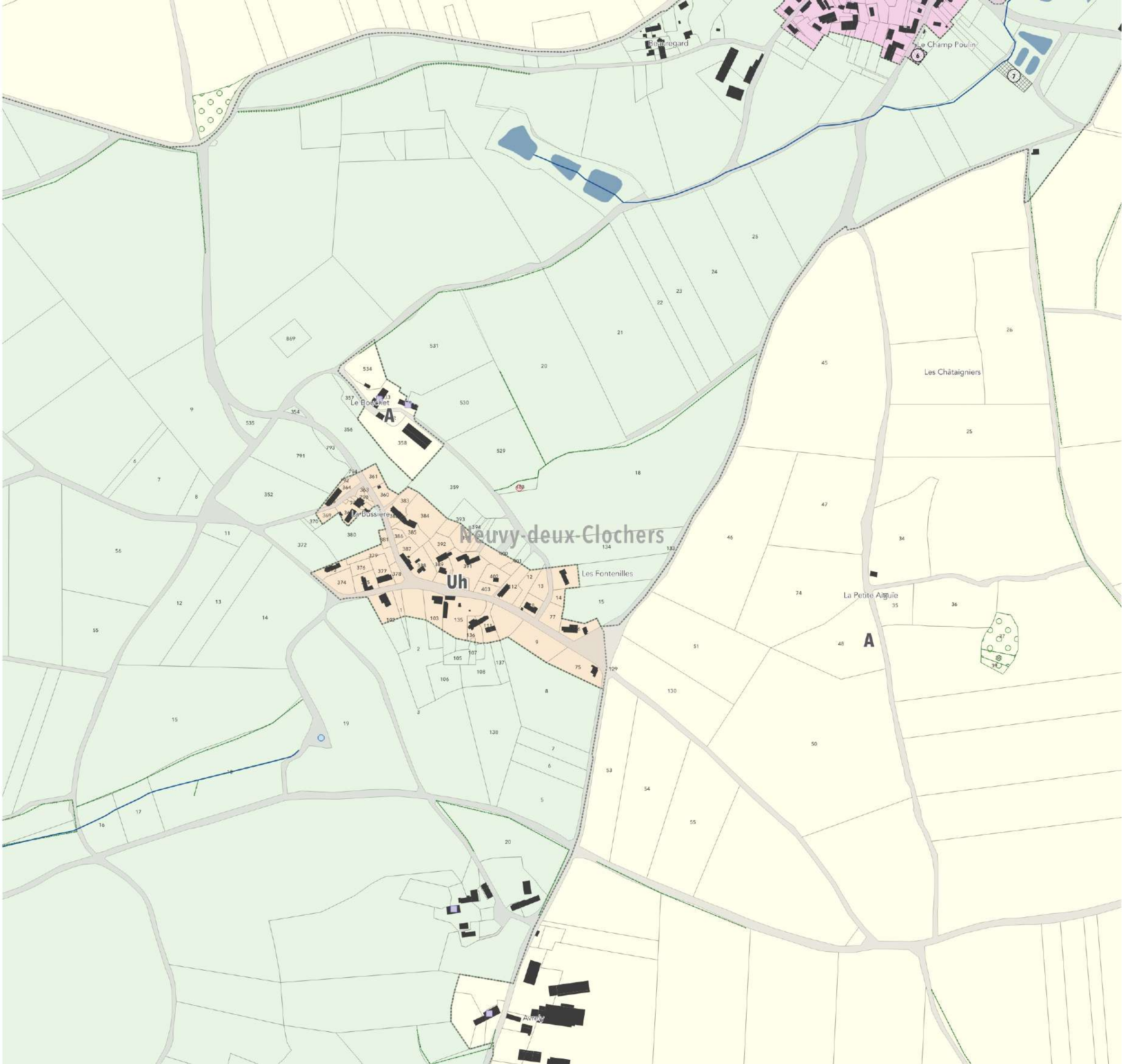
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





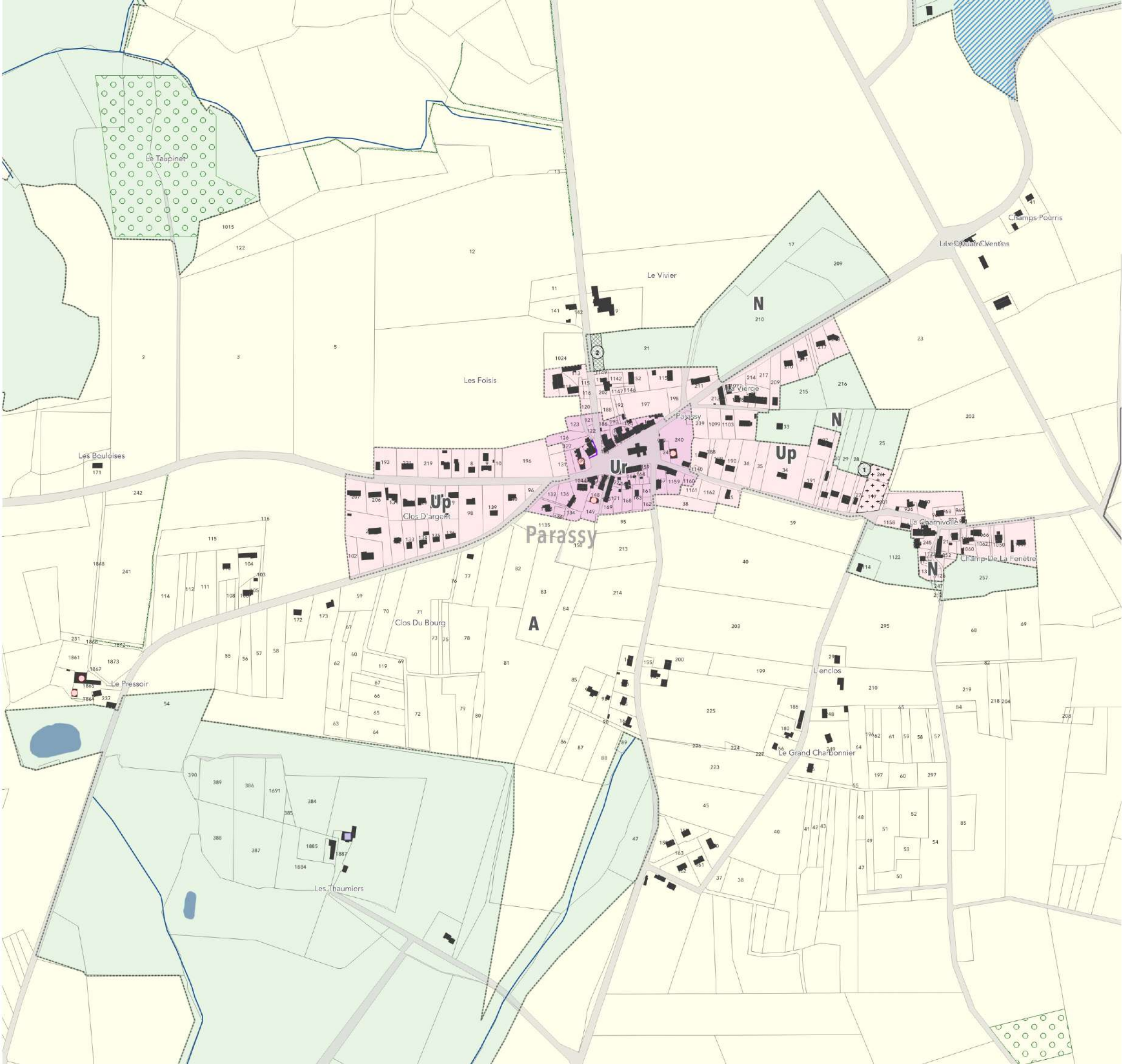
### Délimitation de zone

- |                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
|  | Uca |
|  | Ucb |
|  | Up  |
|  | Uh  |
|  | Ue  |
|  | Ule |
|  | Ur  |
|  | 1AU |
|  | 1AU |
|  | 2AU |
|  | 2AU |
|  | A   |
|  | Ae  |
|  | N   |
|  | Na  |
|  | Ne  |
|  | Nes |
|  | Nl  |
|  | Np  |
|  | Aph |

-  Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
-  Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
-  Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
-  Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
-  Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
-  Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
-  Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
-  Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
-  Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
-  Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
-  Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
-  Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
-  Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

-  Surface bâtie  
 Limite parcellaire  
 Emprise de cimetière  
 Limite communale





Commune(s) : Parassy La Rongère  
Planche : No 028

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

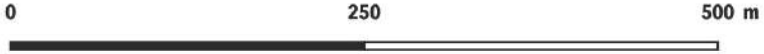
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Pigny Bourg Est  
Planche : No 064

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

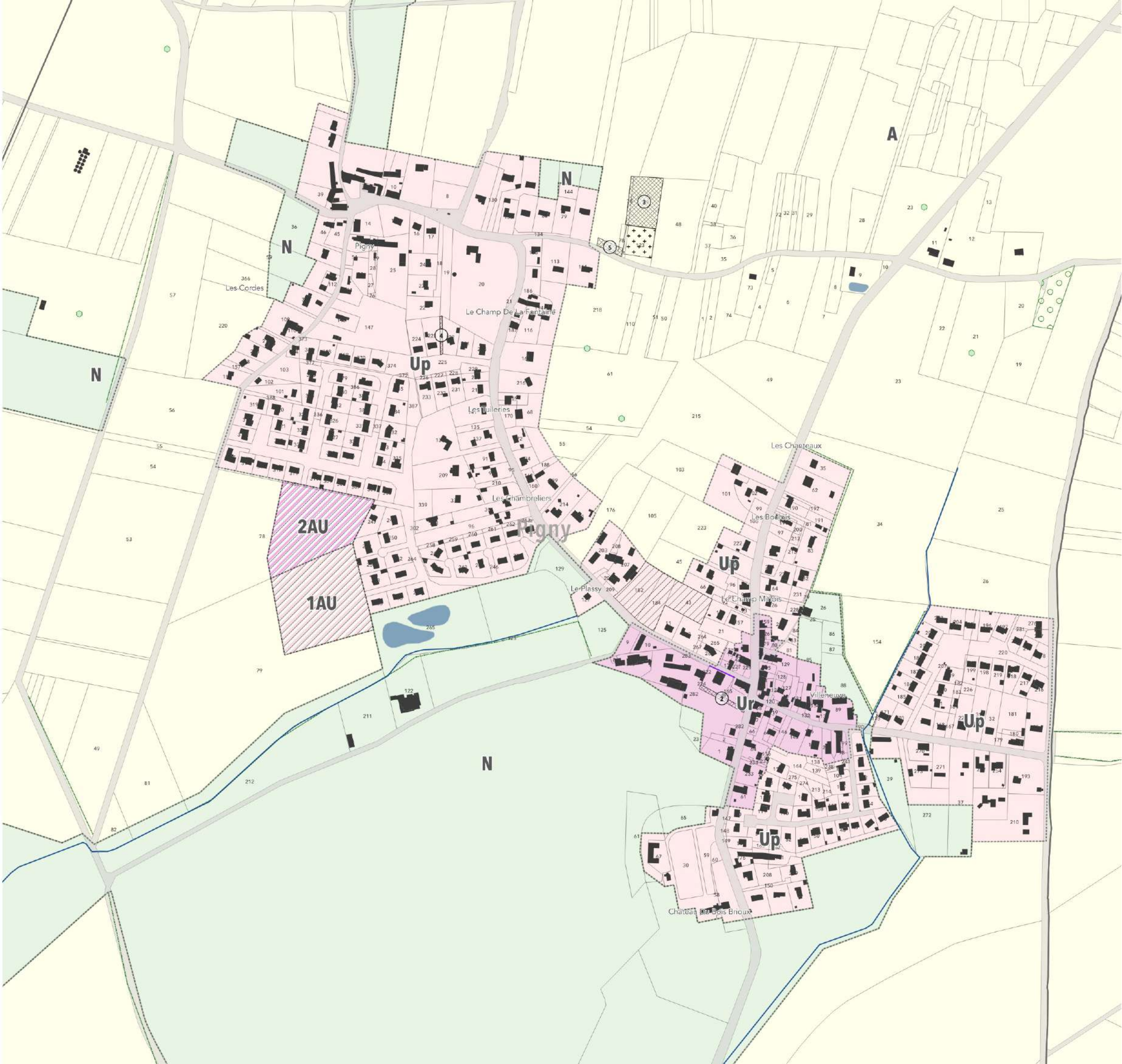
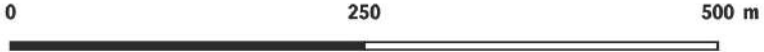
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Pigny Lizy  
Planche : No 072

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

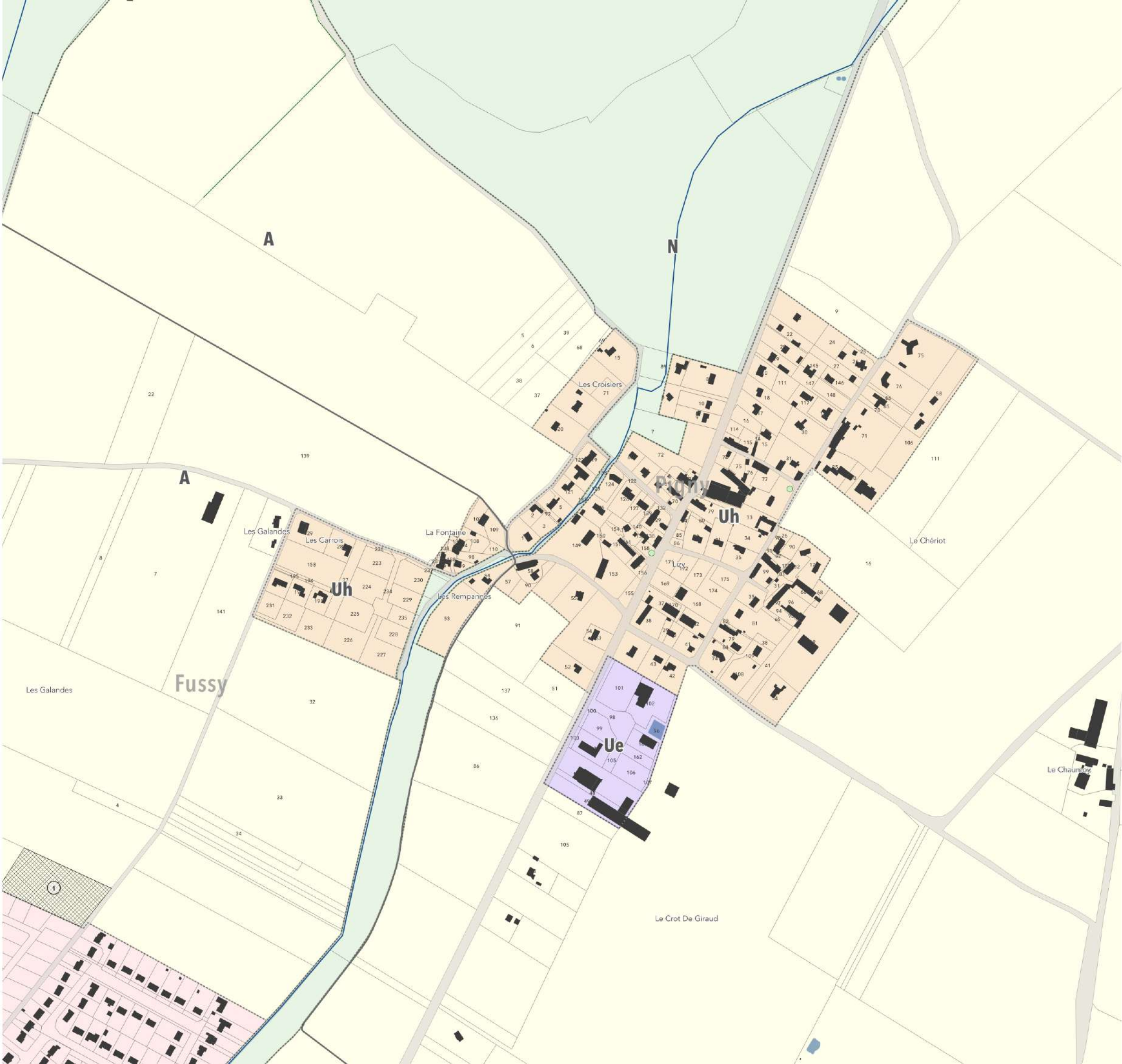
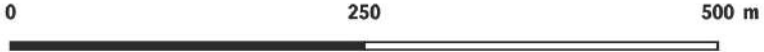
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

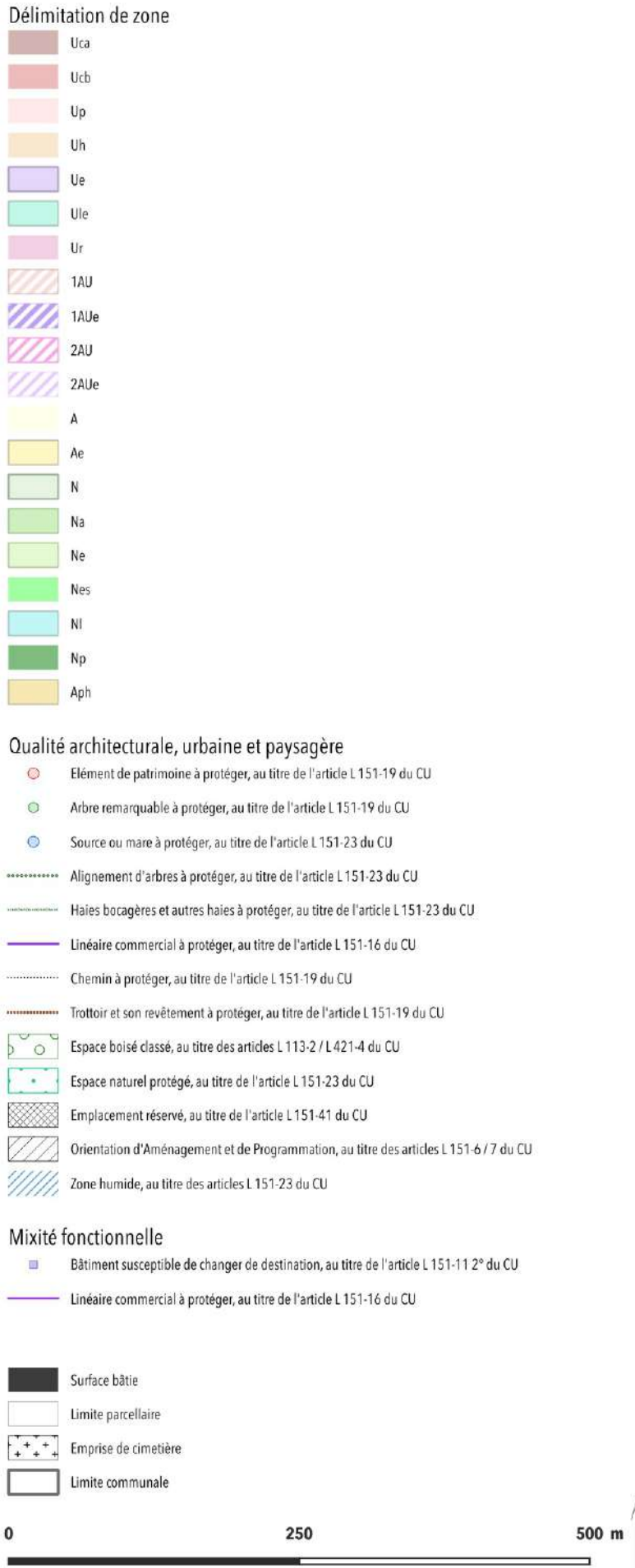
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Quantilly Bourg  
Planche : No 024





Surface bâtie



Limite parcellaire



Emprise de cimetière

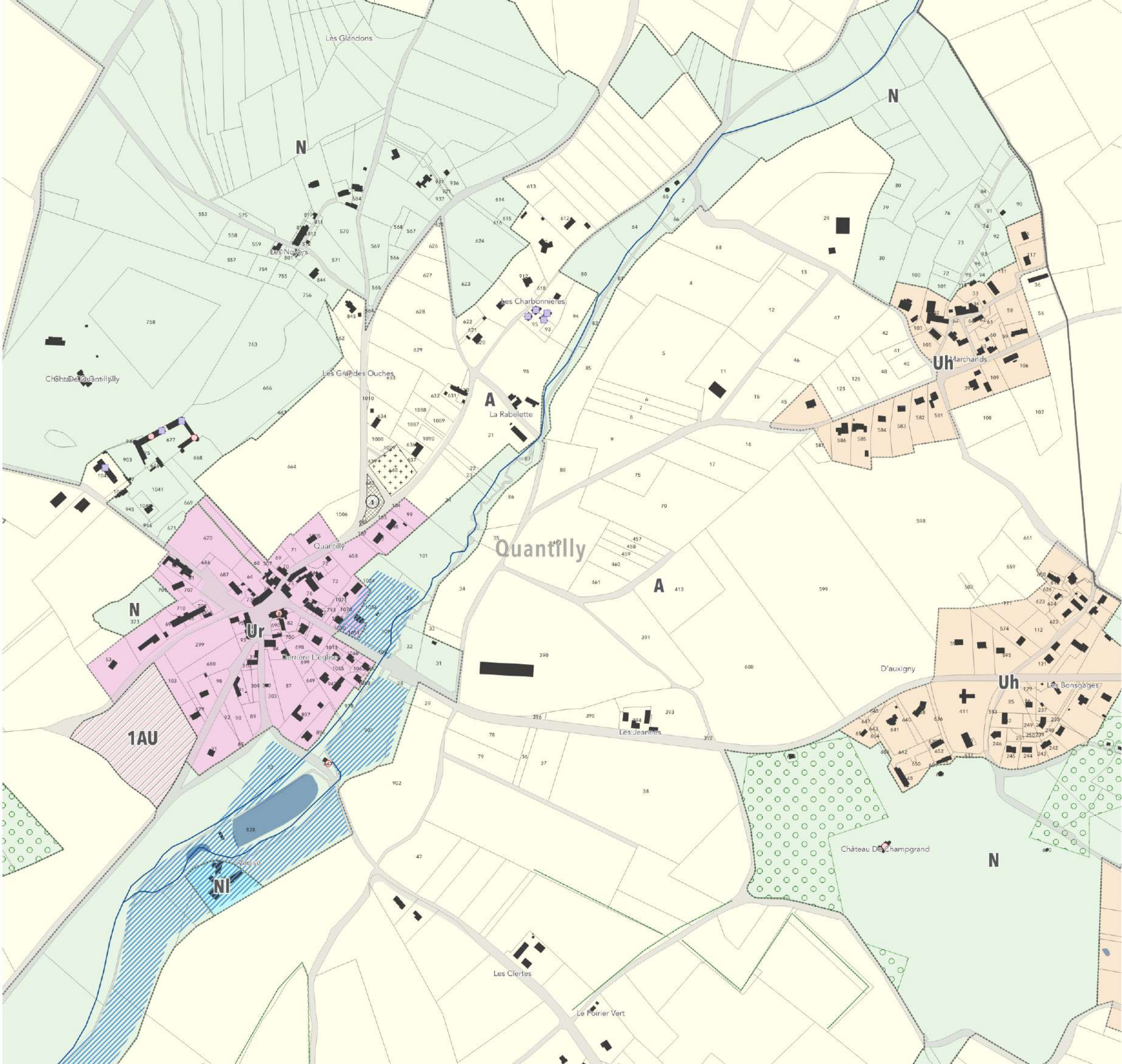


Limite communale

0

250

500 m





Commune(s) : Quantilly Les Bons Gages  
Planche : No 025

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

0 250 500 m





Commune(s) : Rians Nord  
Planche : No 059

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

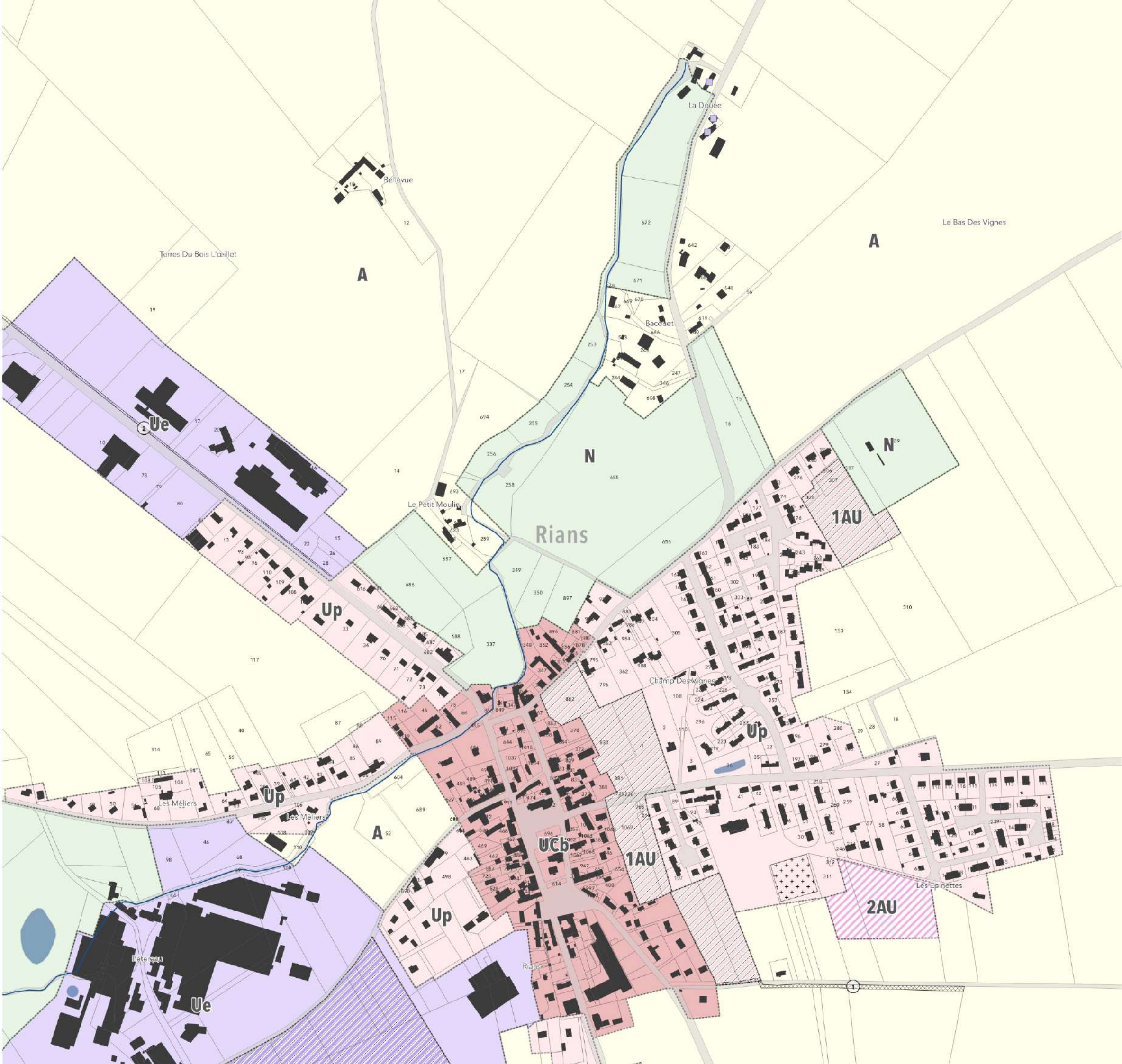
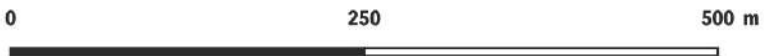
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Rians Sud  
Planche : No 067

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

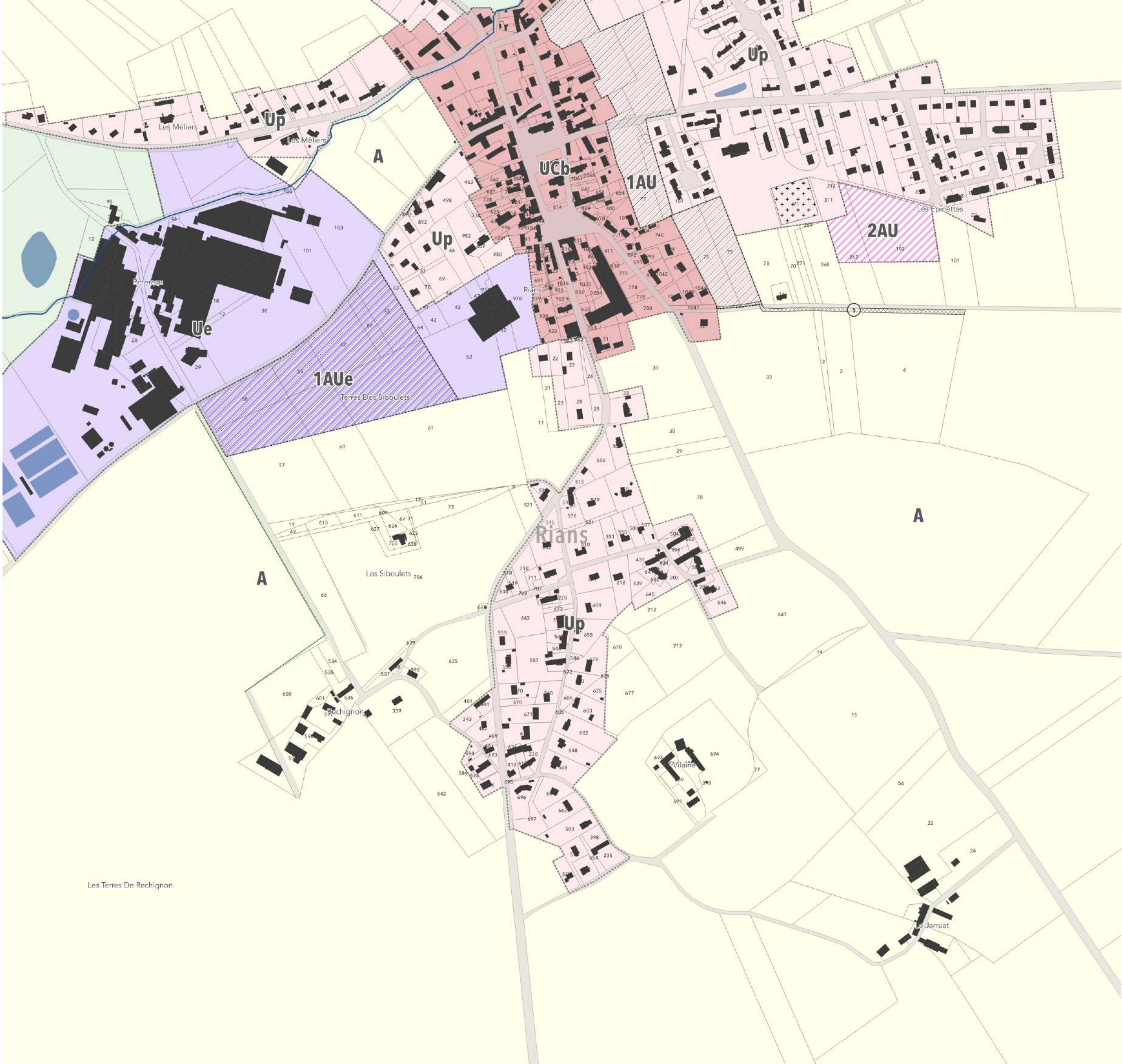
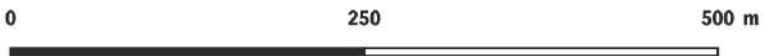
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Céols  
Planche : No 031

Délimitation de zone

Uca

Ucb

Up

Uh

Ue

Ule

Ur

1AU

1AUe

2AU

2AUe

A

Ae

N

Na

Ne

Nes

Nl

Np

Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

●

Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

●

Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

●

Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

.....

Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

.....

Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU

—

Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

.....

Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU

.....

Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU



Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU



Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU



Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU



Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU



Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

■

Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU

—

Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

■

Surface bâtie

□

Limite parcellaire



Emprise de cimetière

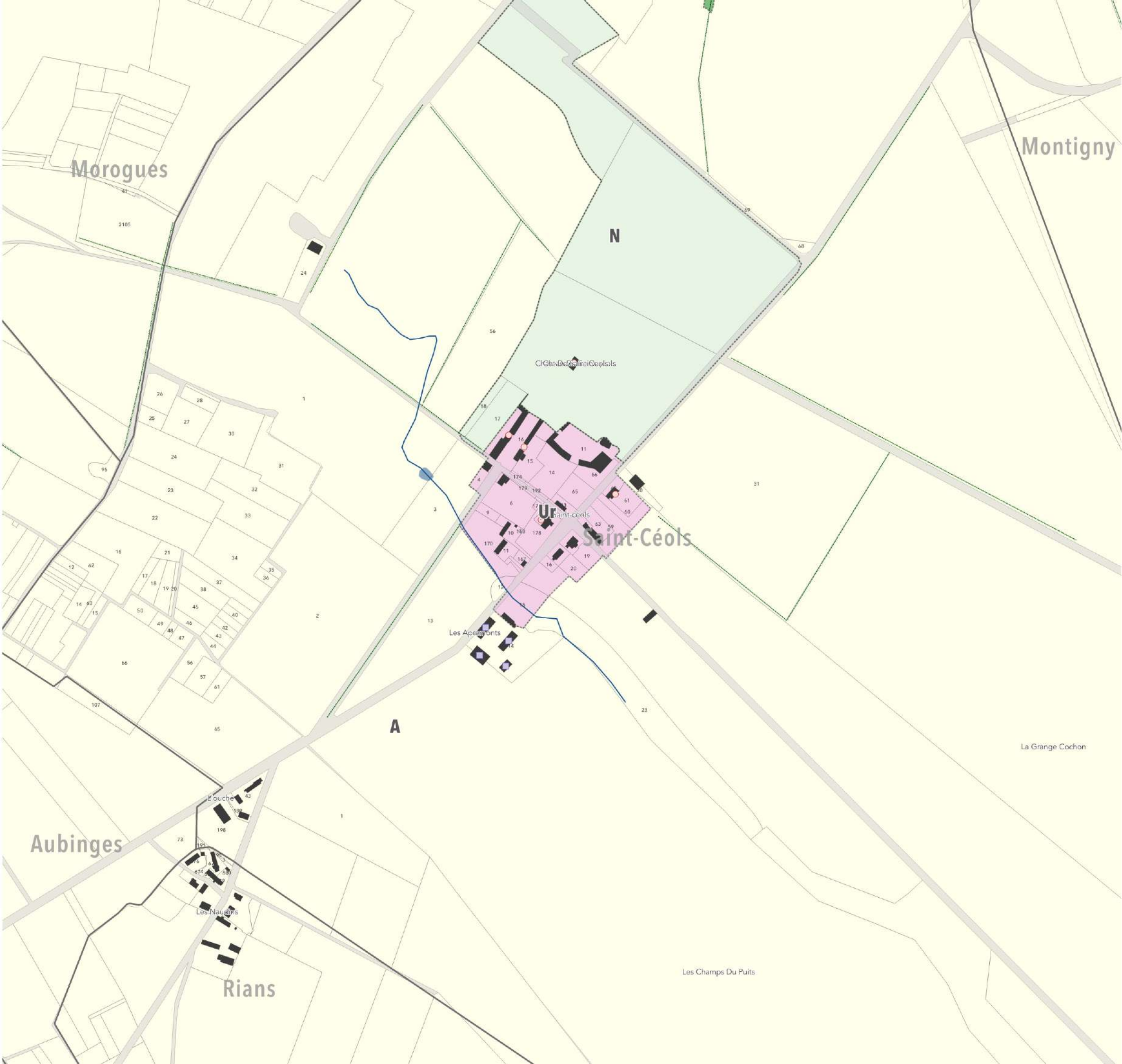
□

Limite communale

0

250

500 m





Commune(s) : Saint-Eloy-de-Gy  
Planche : No 062

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

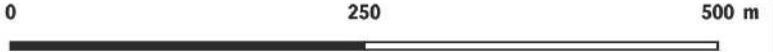
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Eloy-de-Gy Bourg Nord  
Planche : No 070

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

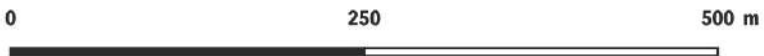
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Eloy-de-Gy Bourgneuf  
Planche : No 052

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

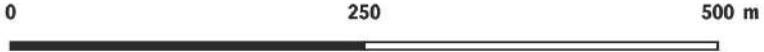
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Eloy-de-Gy La Goutelle -  
Vasselay Grandes Ouches  
Planche : No 063

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

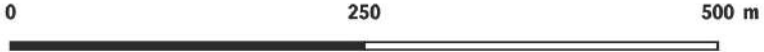
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Eloy-de-Gy Le Cretet  
Planche : No 051

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

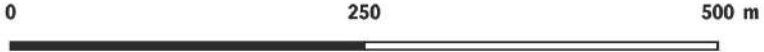
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Eloy-de-Gy Petits Champs  
Planche : No 041

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

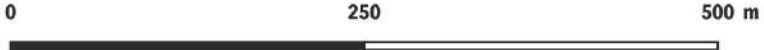
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Georges-sur-Moulon Le Bourg  
Planche : No 053

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

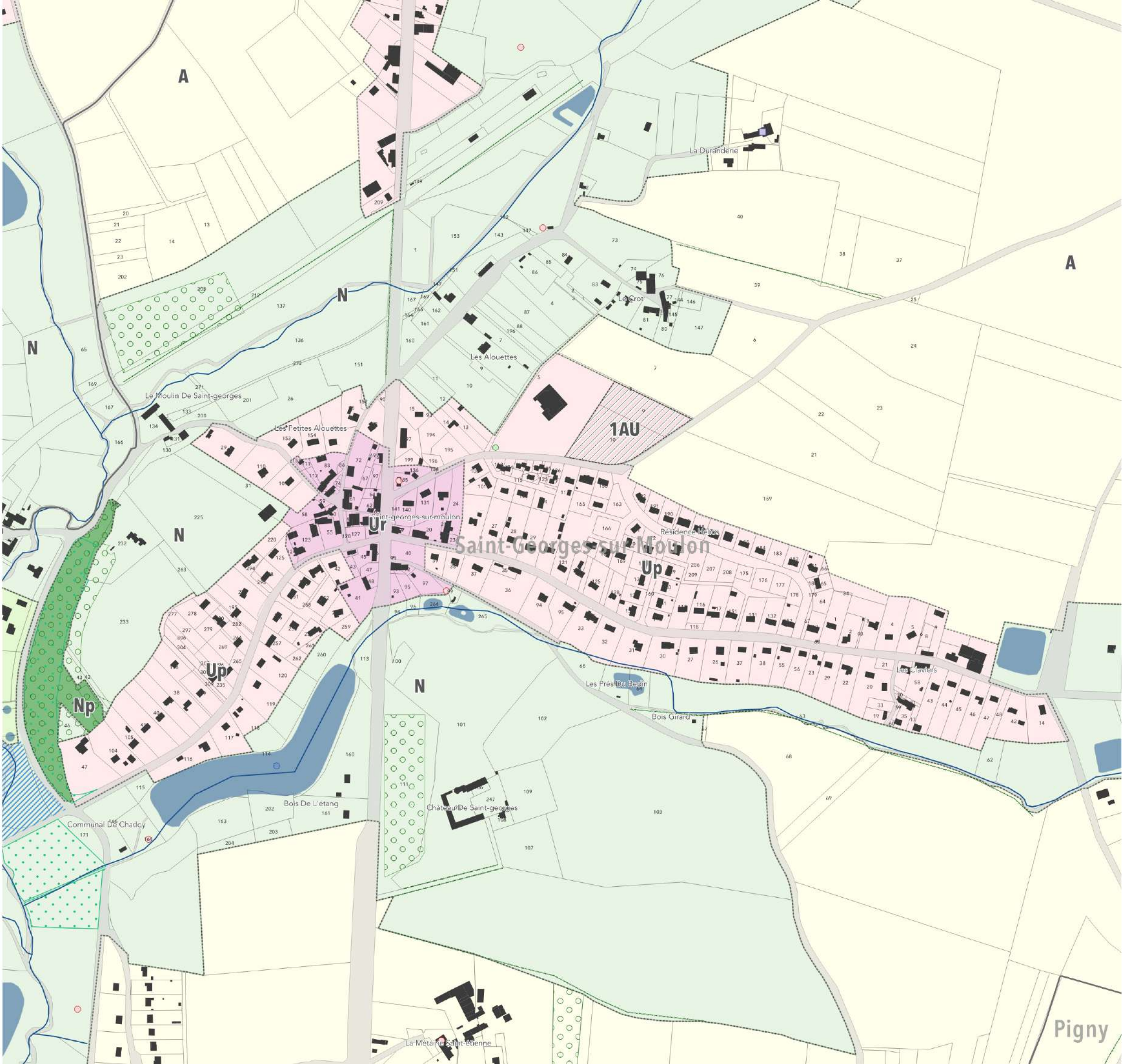
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale



Pigny



Commune(s) : Saint-Georges-sur-Moulon Les Terres Jaunes – Saint-Martin-d'Auxigny Valle Joblin  
Planche : No 044

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

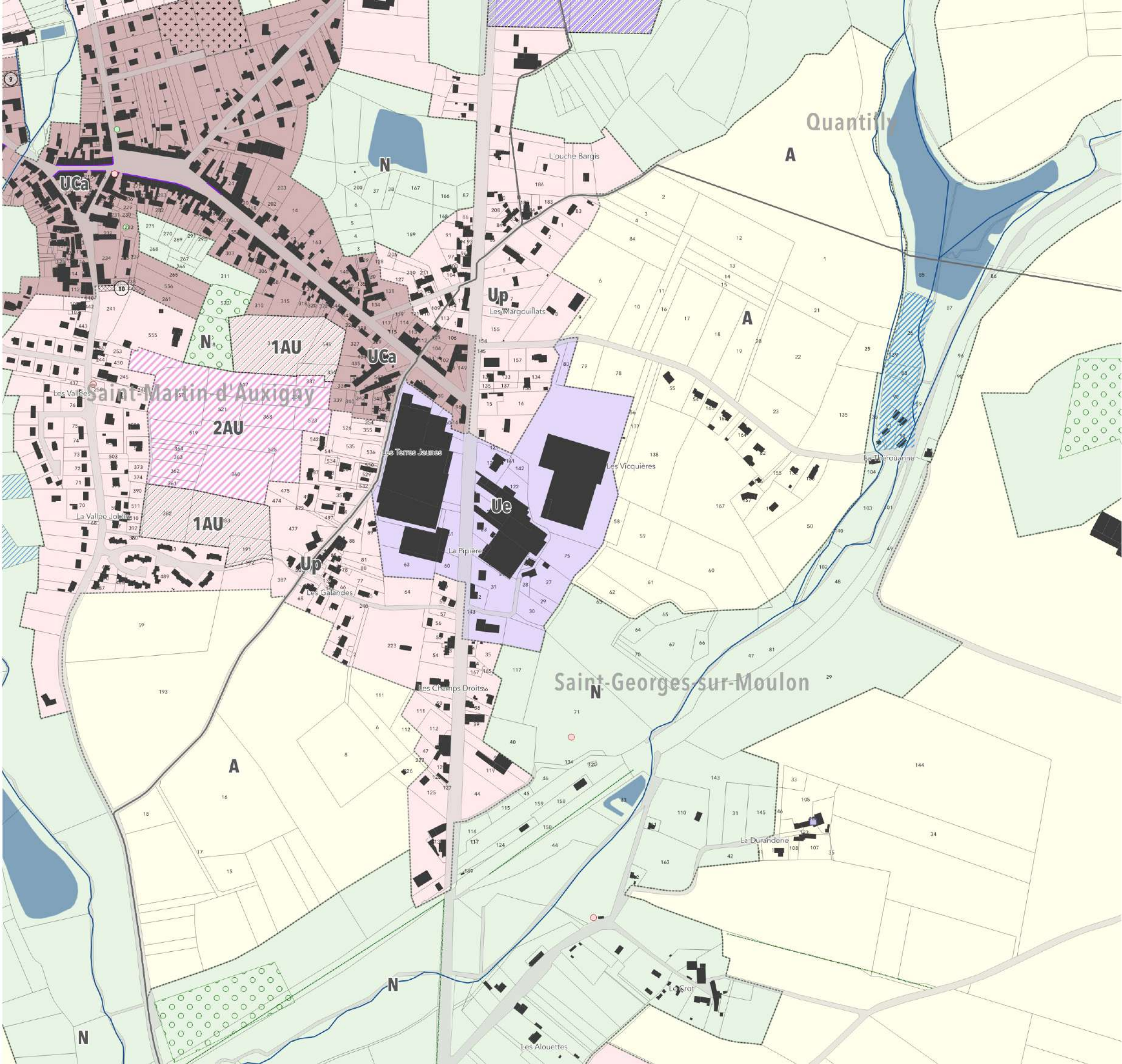
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Martin-d'Auxigny Bourg  
Planche : No 038

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- NI
- Np
- Aph

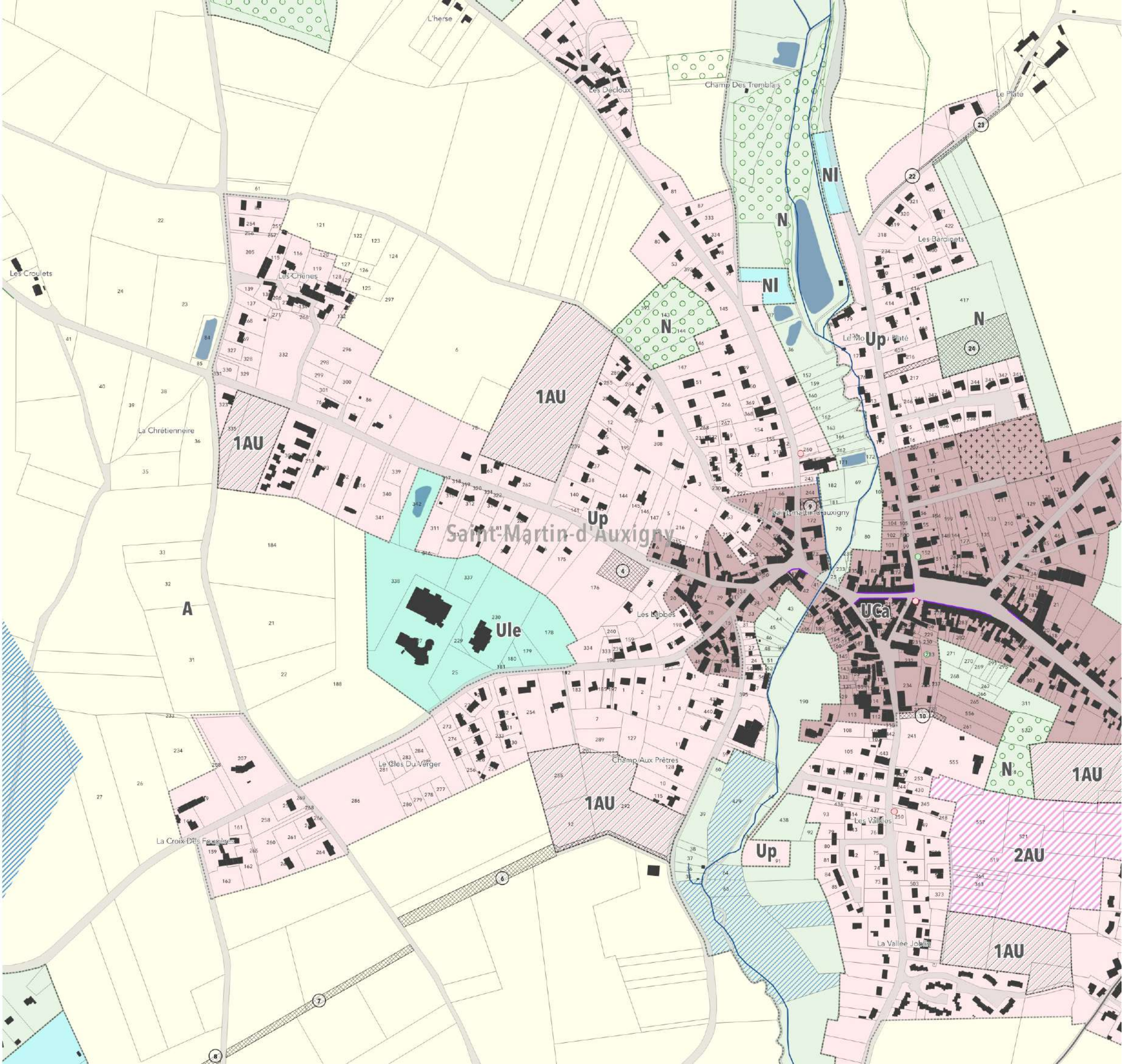
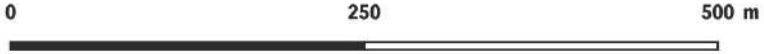
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Martin-d'Auxigny Bourg et ZE  
Planche : No 039

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- NI
- Np
- Aph

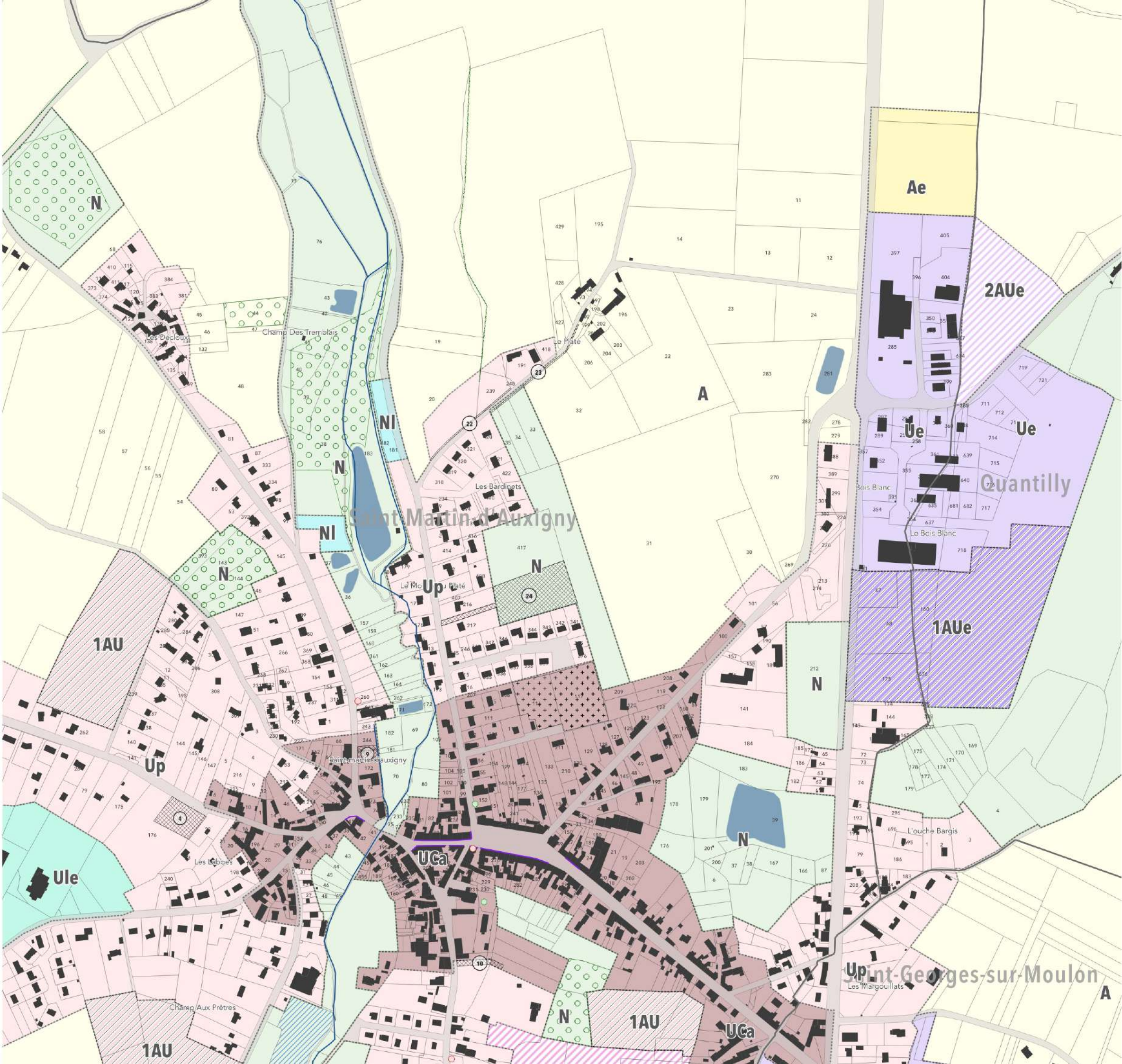
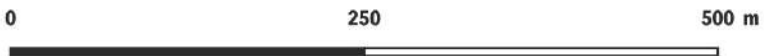
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Martin-d'Auxigny Champ Marsault  
Planche : No 034

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

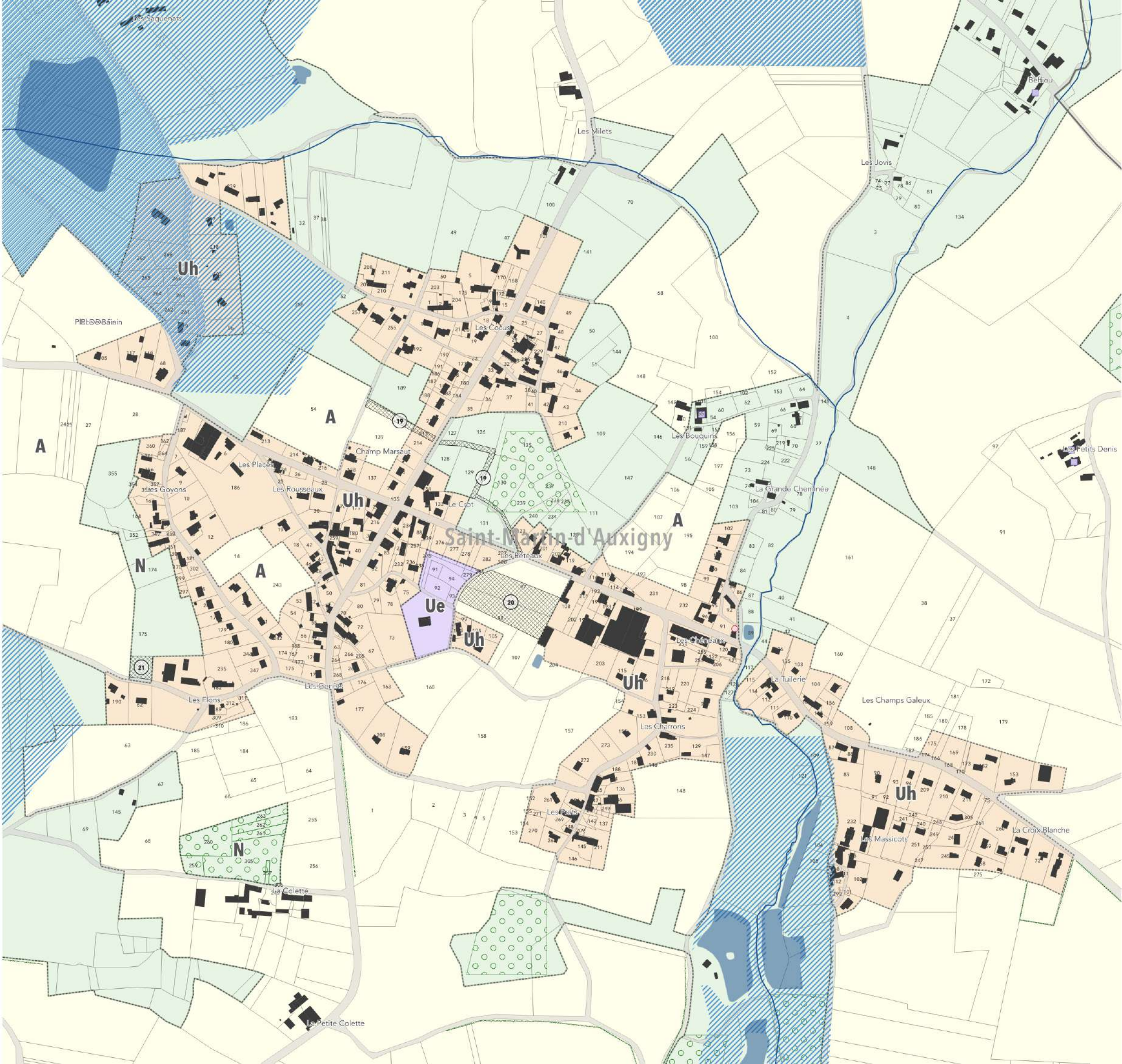
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Martin-d'Auxigny Les Arpents  
Planche : No 037

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

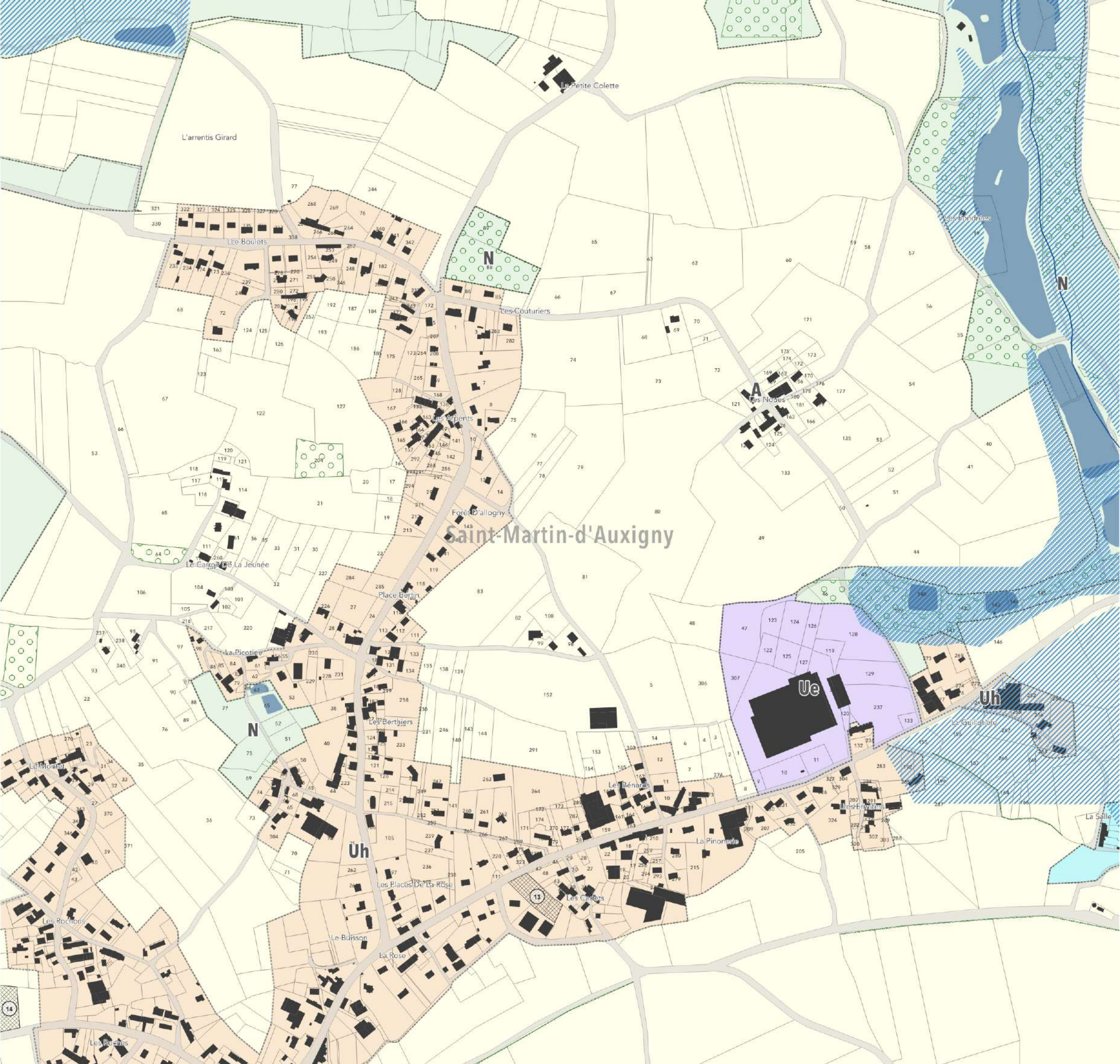
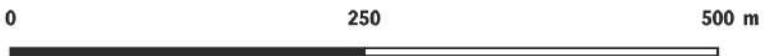
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Martin-d'Auxigny Les Roches  
Planche : No 042

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

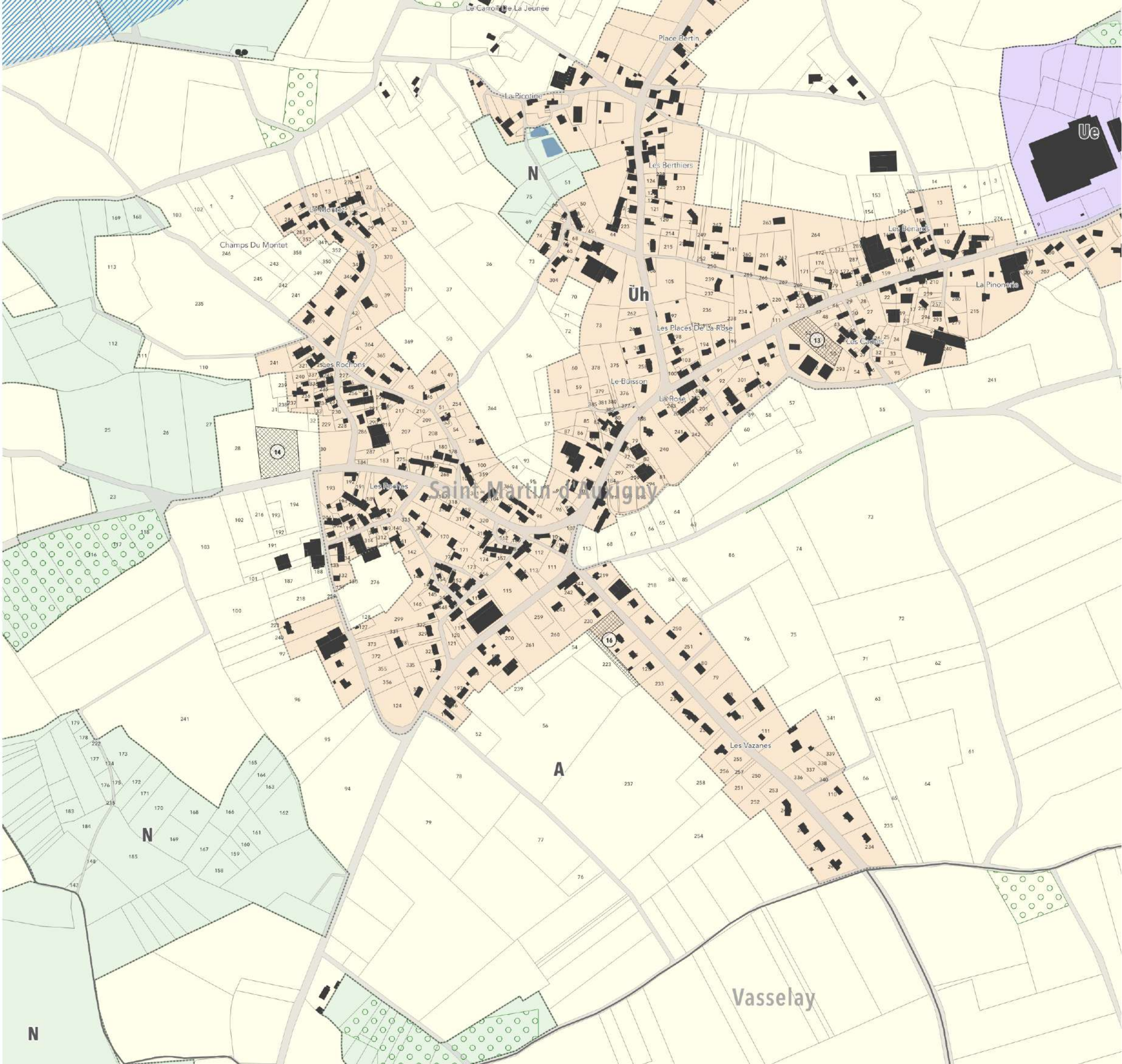
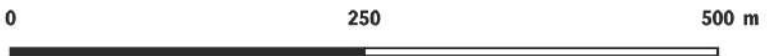
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Martin-d'Auxigny Les Terres Fortes  
Planche : No 043

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

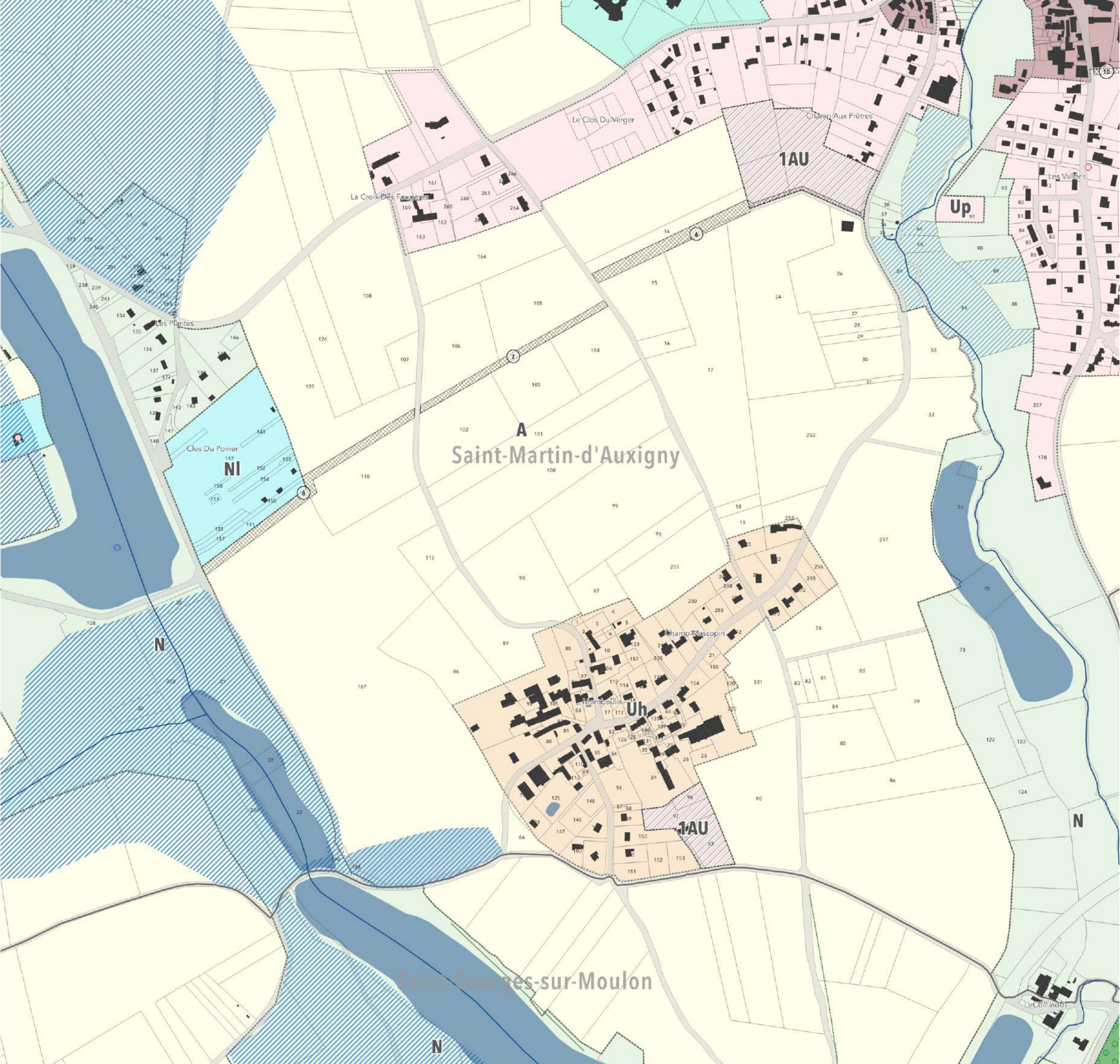
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

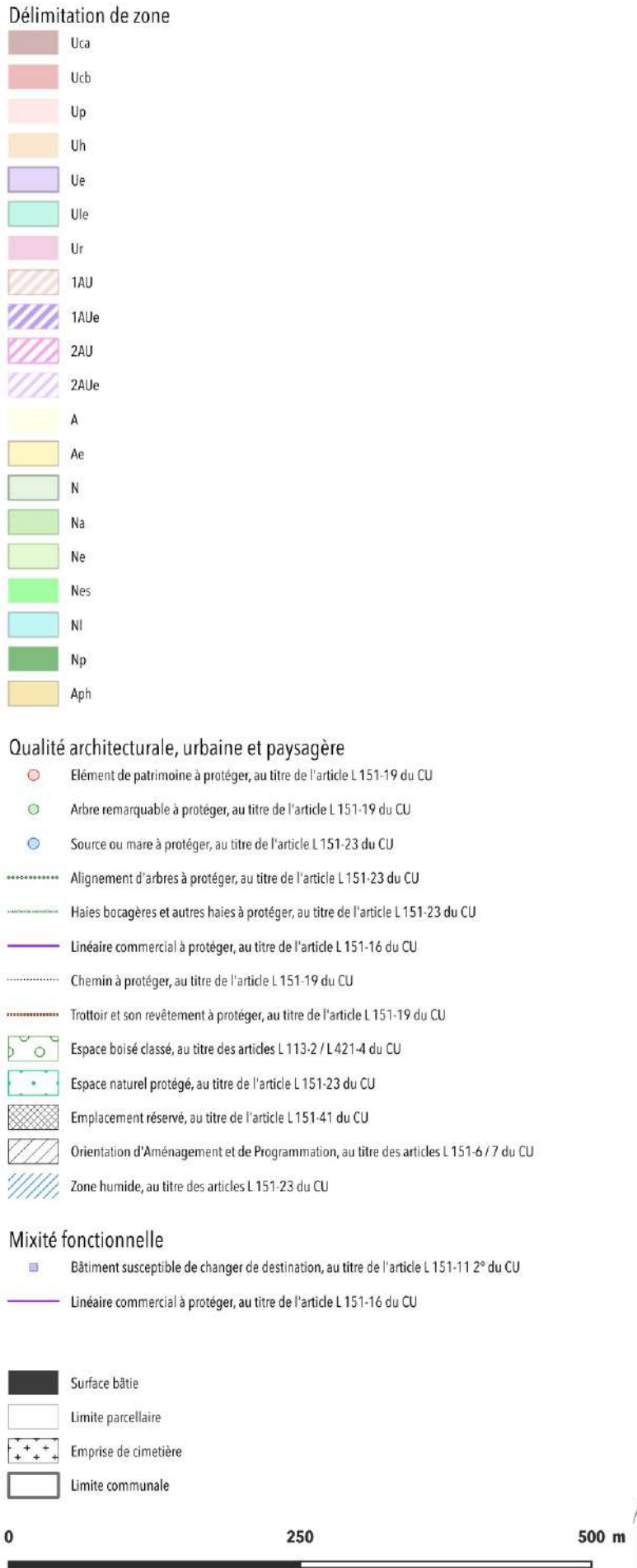
- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Saint-Palais Bourg  
Planche : No 016



■

Surface bâtie

□

Limite parcellaire

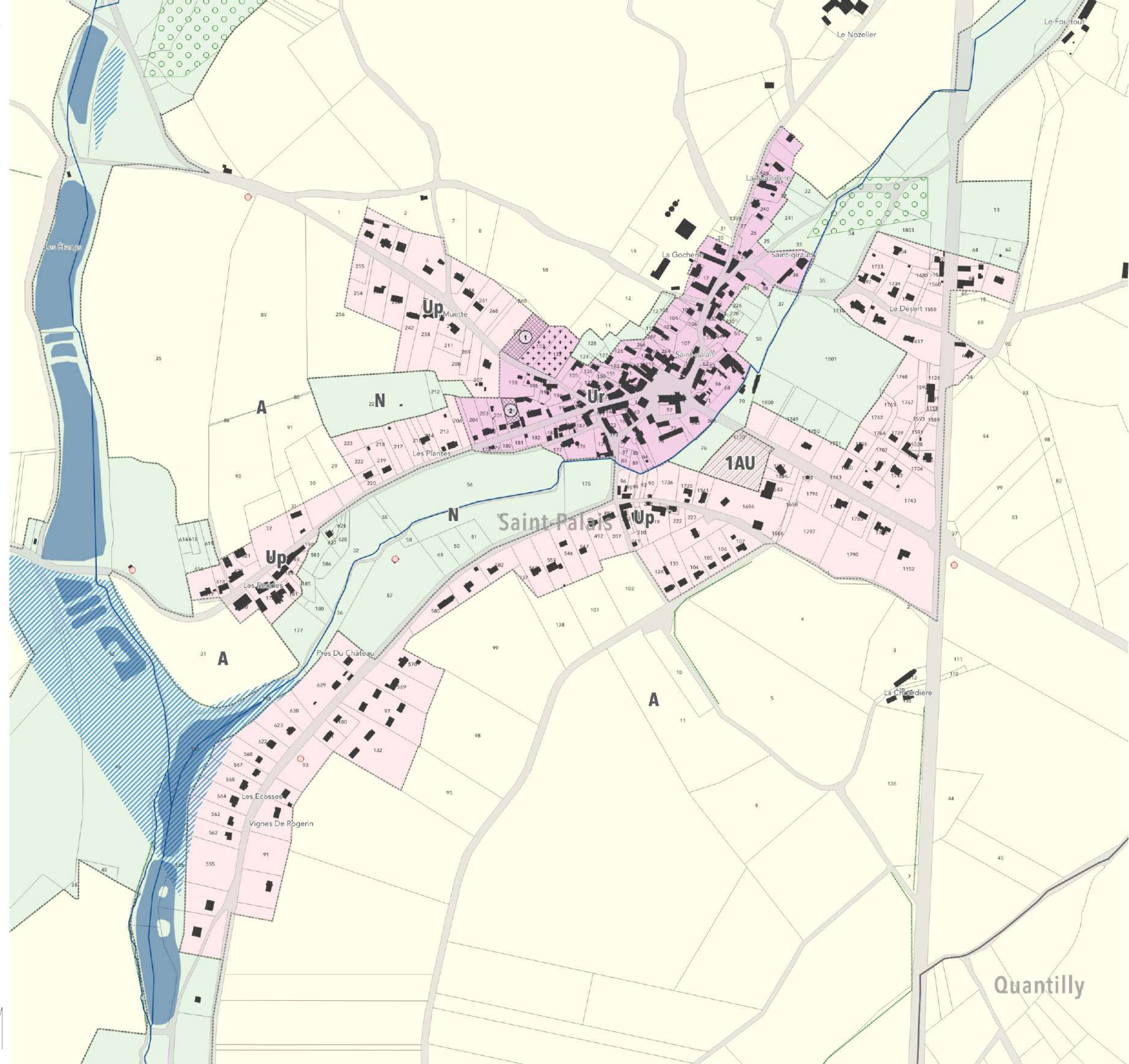
Emprise de cimetière

Limite communale

0

250

500 m





Commune(s) : Saint-Palais la Pinauderie  
Planche : No 013

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

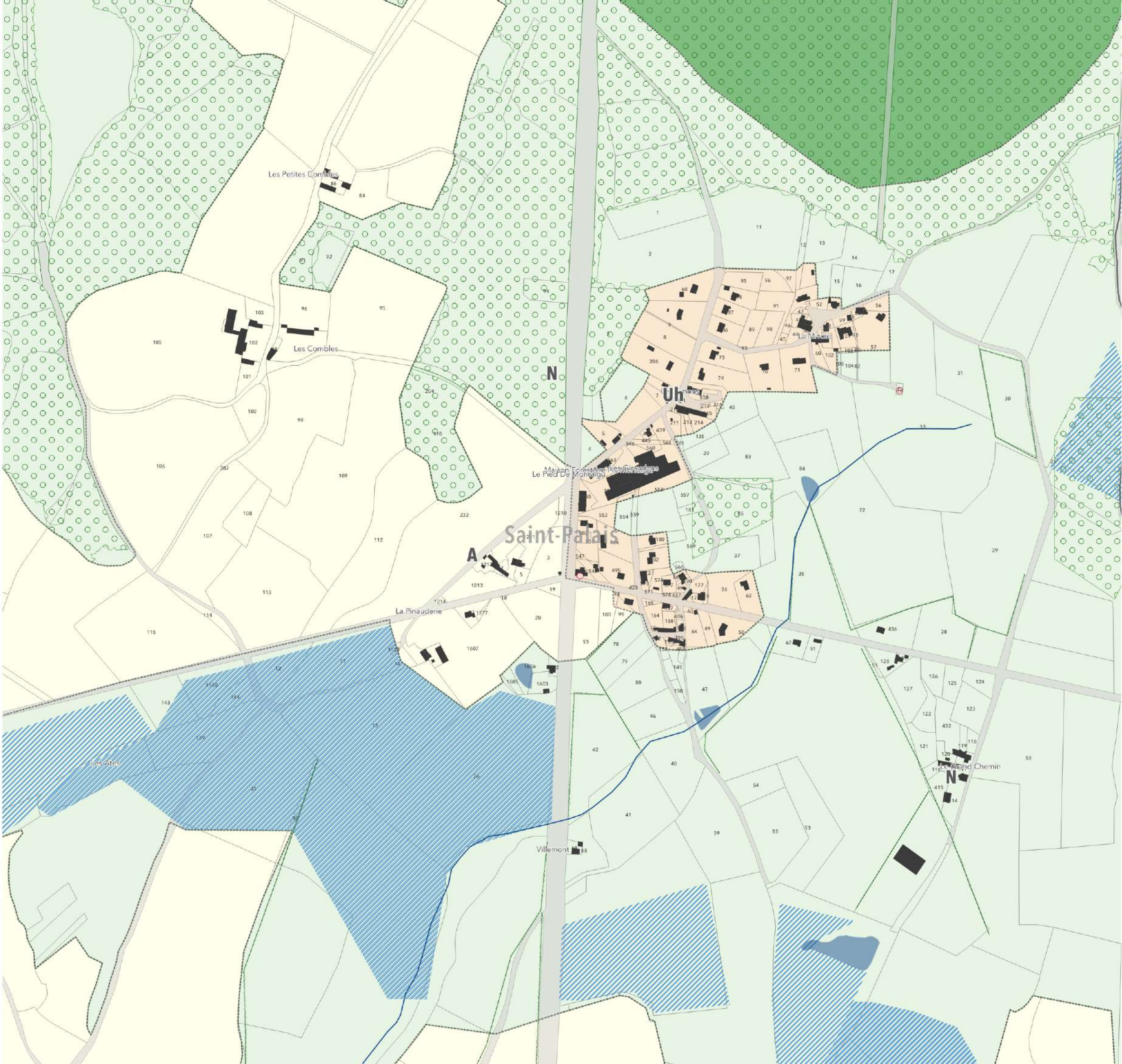
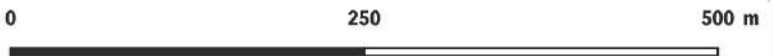
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Sainte-Solange Centre  
Planche : No 079

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

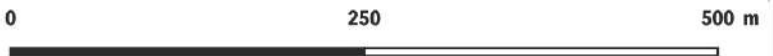
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Sainte-Solange Ouest  
Planche : No 078

### Délimitation de zone

- |                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
|  | Uca |
|  | Ucb |
|  | Up  |
|  | Uh  |
|  | Ue  |
|  | Ule |
|  | Ur  |
|  | 1AU |
|  | 1AU |
|  | 2AU |
|  | 2AU |
|  | A   |
|  | Ae  |
|  | N   |
|  | Na  |
|  | Ne  |
|  | Nes |
|  | Nl  |
|  | Np  |
|  | Aph |

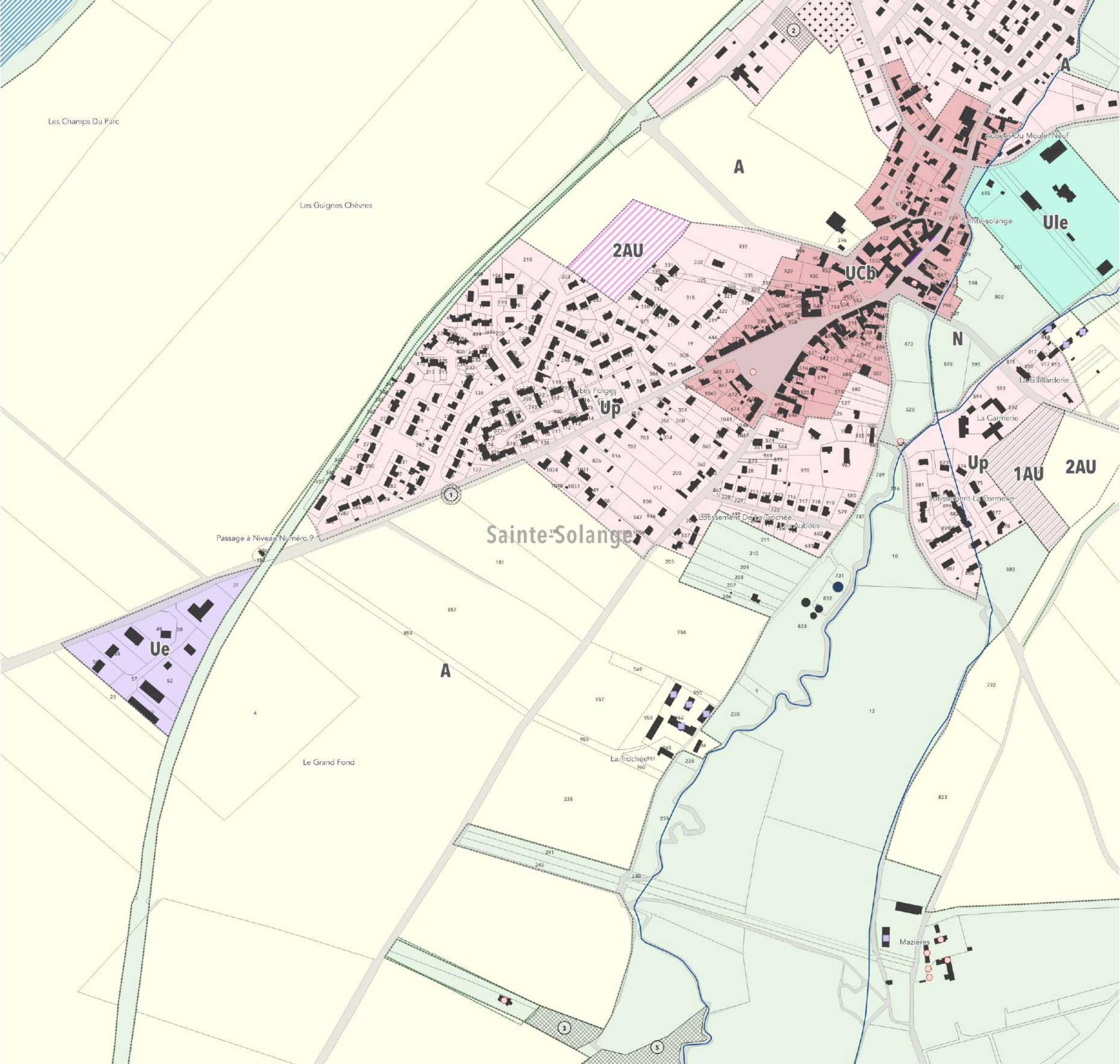
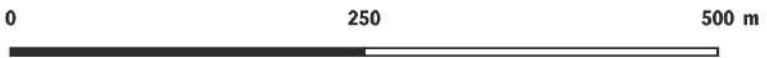
## Qualité architecturale, urbaine et paysagère

-  **Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU**
-  **Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU**
-  **Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU**
-  **Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU**
-  **Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU**

## Mixité fonctionnelle

-  Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
-  Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

-  Surface bâtie  
 Limite parcellaire  
 Emprise de cimetière  
 Limite communale





Commune(s) : Soulangis  
Planche : No 065

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

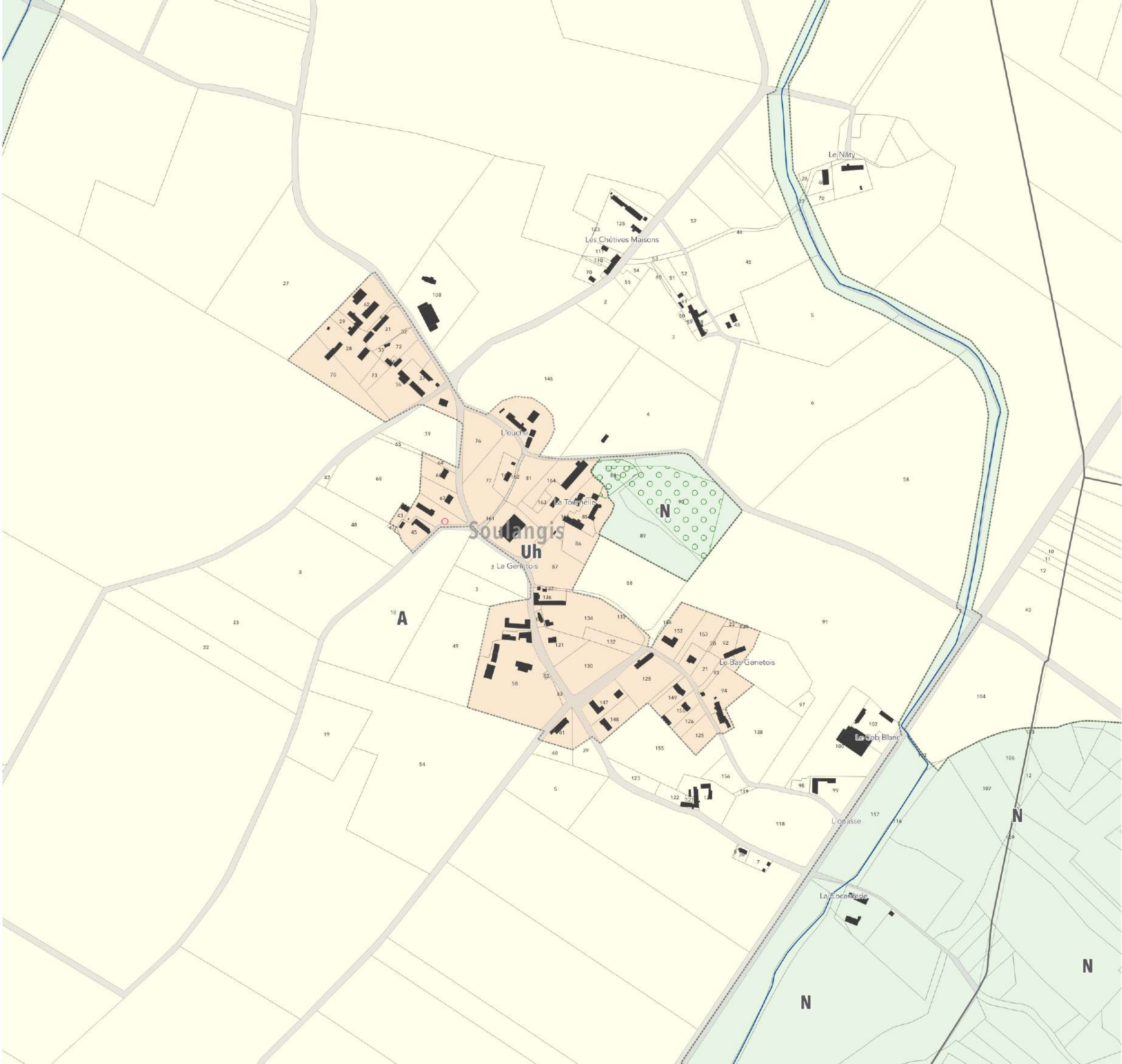
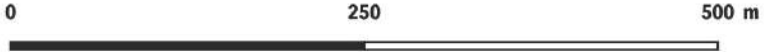
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Soulangis Bois de Veves  
Planche : No 056

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

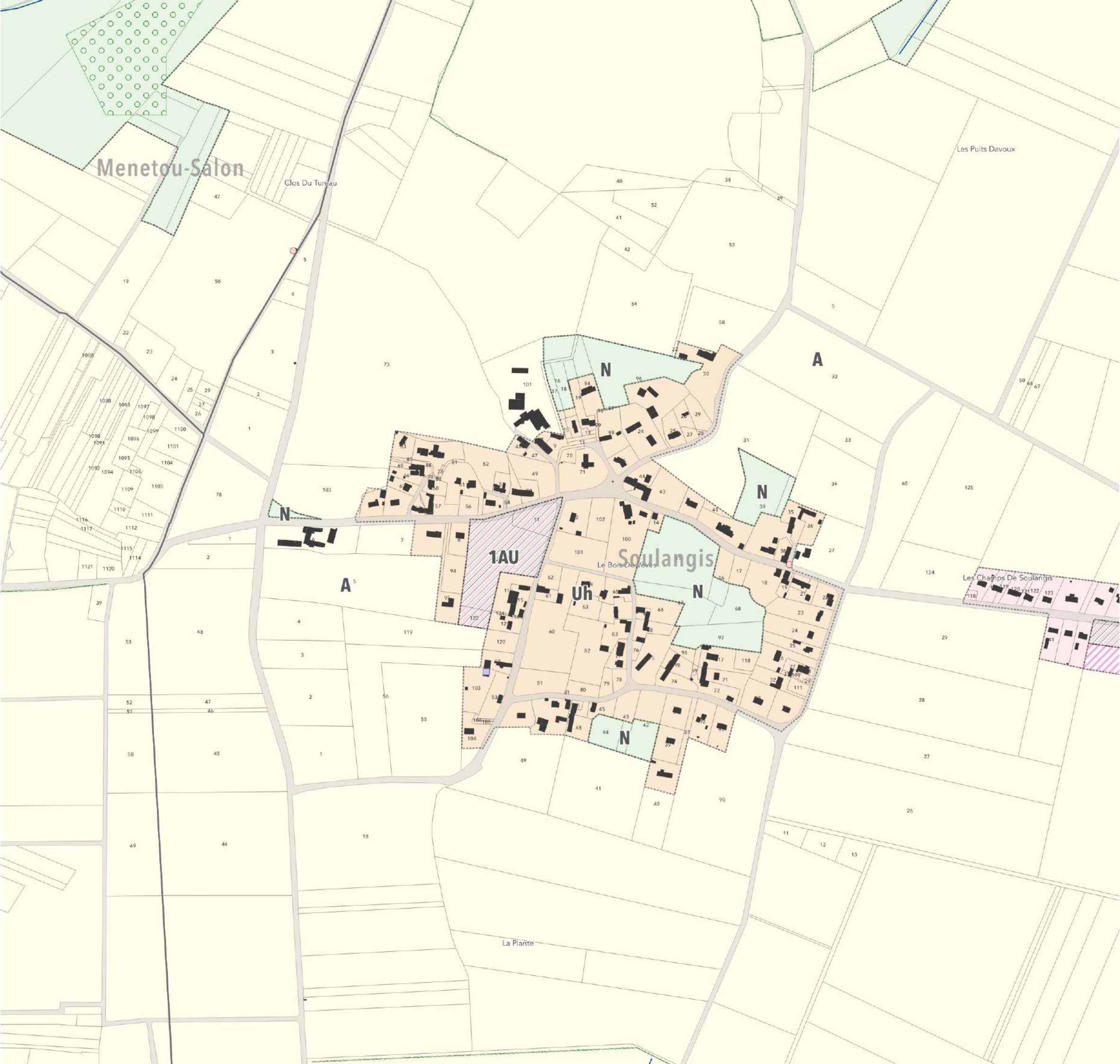
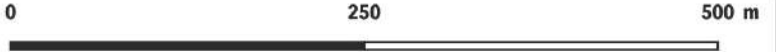
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Soulangis Bourg  
Planche : No 057

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

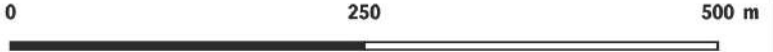
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Vasselay - Fussy Les Contremorets  
Planche : No 076

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

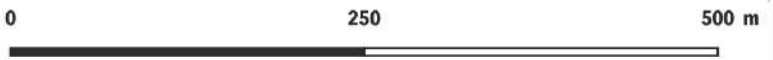
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Vasselay Bourg  
Planche : No 071

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

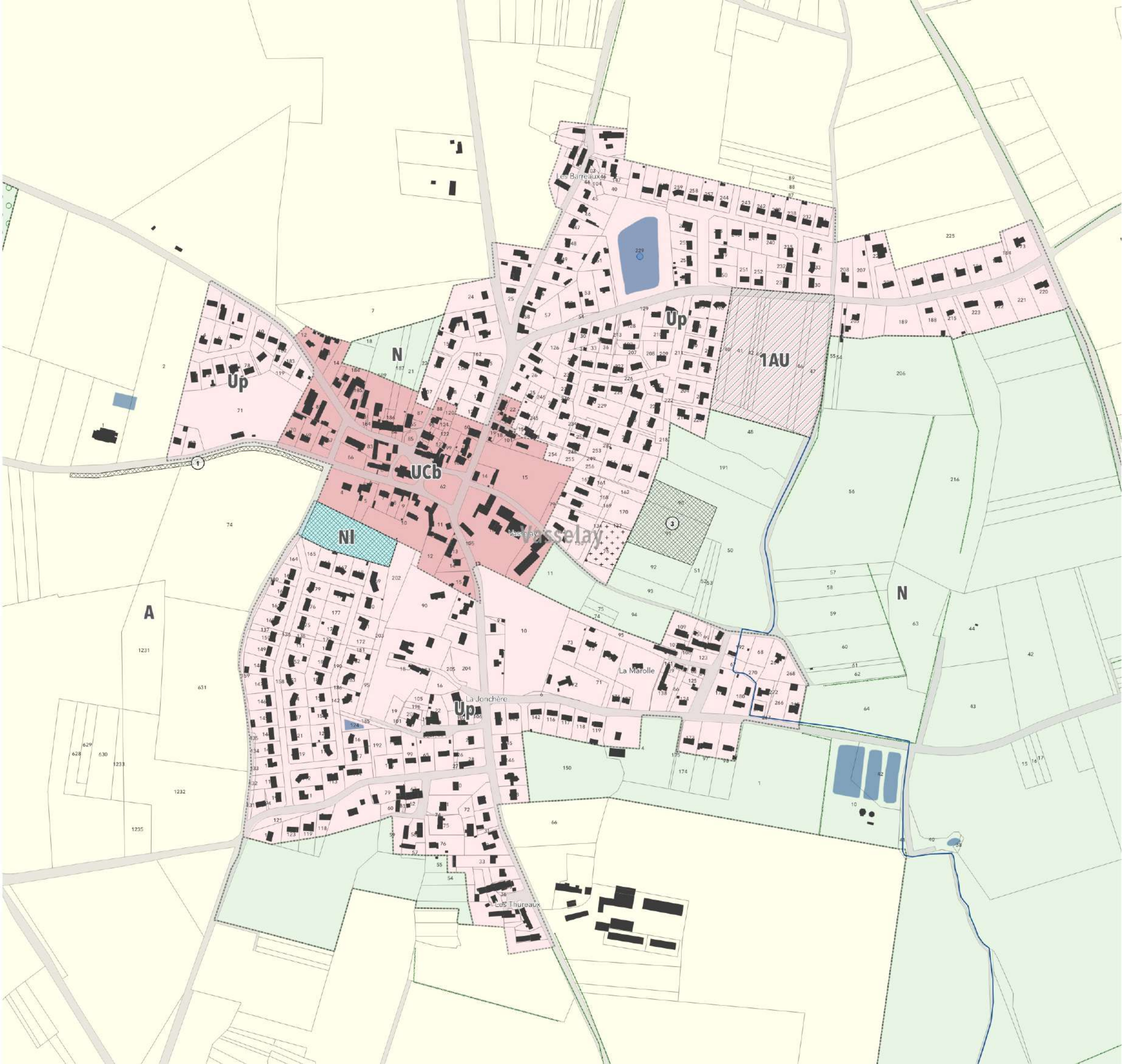
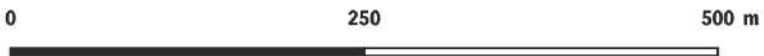
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





Commune(s) : Vasselay Les Crots - Champ de la Ruine  
Planche : No 074

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

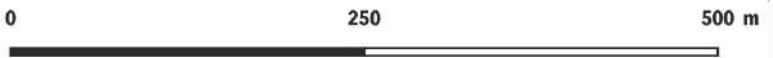
Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale





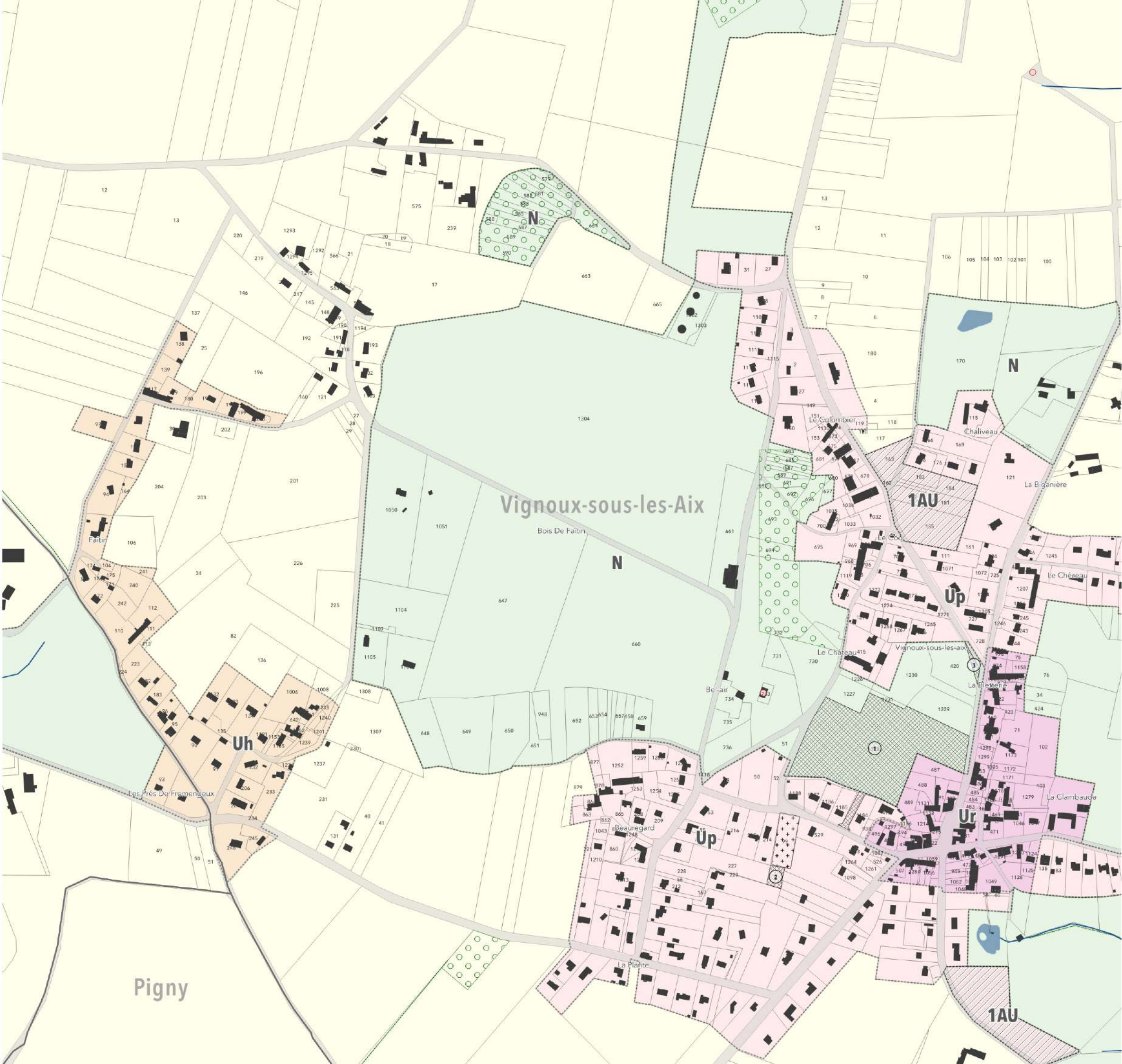
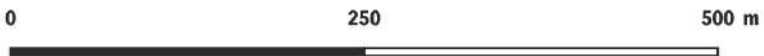
### Délimitation de zone

- |                                                                                 |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
|  | Uca |
|  | Ucb |
|  | Up  |
|  | Uh  |
|  | Ue  |
|  | Ule |
|  | Ur  |
|  | 1AU |
|  | 1AU |
|  | 2AU |
|  | 2AU |
|  | A   |
|  | Ae  |
|  | N   |
|  | Na  |
|  | Ne  |
|  | Nes |
|  | Nl  |
|  | Np  |
|  | Aph |

-  **Élément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU**
-  **Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU**
-  **Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU**
-  **Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU**
-  **Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU**
-  **Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU**
-  **Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU**

— Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

-  Surface bâtie  
 Limite parcellaire  
 Emprise de cimetière  
 Limite communale





Commune(s) : Vignoux-sous-les-Aix Bourg  
Planche : No 055

Délimitation de zone

- Uca
- Ucb
- Up
- Uh
- Ue
- Ule
- Ur
- 1AU
- 1AUe
- 2AU
- 2AUe
- A
- Ae
- N
- Na
- Ne
- Nes
- Nl
- Np
- Aph

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Source ou mare à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Alignement d'arbres à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Haies bocagères et autres haies à protéger, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU
- Chemin à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Trottoir et son revêtement à protéger, au titre de l'article L 151-19 du CU
- Espace boisé classé, au titre des articles L 113-2 / L 421-4 du CU
- Espace naturel protégé, au titre de l'article L 151-23 du CU
- Emplacement réservé, au titre de l'article L 151-41 du CU
- Orientation d'Aménagement et de Programmation, au titre des articles L 151-6 / 7 du CU
- Zone humide, au titre des articles L 151-23 du CU

Mixité fonctionnelle

- Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L 151-11 2° du CU
- Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L 151-16 du CU

- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale

